

SÉNAT

DÉBATS PARLEMENTAIRES

JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION DES JOURNAUX OFFICIELS
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15.
TELEX 201176 F DIRJO PARIS



TÉLÉPHONES :
STANDARD : (1) 40-58-75-00
ABONNEMENTS : (1) 40-58-77-77

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1991-1992

COMPTE RENDU INTÉGRAL

28^e SÉANCE

Séance du mardi 2 juin 1992

SOMMAIRE

PRÉSIDENTE DE M. ALAIN POHER

1. **Procès-verbal** (p. 1419).
2. **Candidatures à une commission mixte paritaire** (p. 1419).
3. **Communication du Gouvernement** (p. 1419).
4. **Demandes de renvoi pour avis** (p. 1419).
5. **Révision de la Constitution.** - Discussion d'un projet de loi constitutionnelle (p. 1419).

Discussion générale : MM. Pierre Bérégovoy, Premier ministre ; Roland Dumas, ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères ; Michel Vauzelle, garde des sceaux, ministre de la justice ; Jacques Larché, président et rapporteur de la commission des lois.

PRÉSIDENTE DE M. MICHEL DREYFUS-SCHMIDT

MM. Charles Pasqua, Jean Lecanuet, José Balareello, Jean François-Poncet.

6. **Nomination de membres d'une commission mixte paritaire** (p. 1438).
Suspension et reprise de la séance (p. 1439)
7. **Rappel au règlement** (p. 1439).
MM. Emmanuel Hamel, le président.
8. **Révision de la Constitution.** - Suite de la discussion d'un projet de loi constitutionnelle (p. 1439).
Discussion générale (*suite*) : MM. Guy Allouche, Charles Lederman.
MM. le rapporteur, le ministre d'Etat, Charles Pasqua, Mme Hélène Luc, MM. Daniel Hoeffel, Etienne Dailly.
Renvoi de la suite de la discussion.
9. **Dépôt de propositions de loi** (p. 1449).
10. **Dépôts rattachés pour ordre au procès-verbal** (p. 1449).
11. **Ordre du jour** (p. 1450).

COMPTE RENDU INTÉGRAL

PRÉSIDENCE DE M. ALAIN POHER

La séance est ouverte à seize heures cinq.

M. le président. La séance est ouverte.

1

PROCÈS-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la précédente séance a été distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

2

CANDIDATURES À UNE COMMISSION MIXTE PARITAIRE

M. le président. J'informe le Sénat que la commission des affaires économiques m'a fait connaître qu'elle a procédé à la désignation des candidats qu'elle présente à la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi relatif aux délais de paiement entre les entreprises.

Cette liste a été affichée et la nomination des membres de cette commission mixte paritaire aura lieu conformément à l'article 9 du règlement.

3

COMMUNICATION DU GOUVERNEMENT

M. le président. J'ai reçu de M. le Premier ministre une communication relative à la consultation des assemblées territoriales de la Polynésie française, de la Nouvelle-Calédonie et des îles Wallis-et-Futuna sur le projet de loi relatif à l'élimination des déchets ainsi qu'aux installations classées pour la protection de l'environnement.

Acte est donné de cette communication.

Ce document a été transmis à la commission compétente.

4

DEMANDES DE RENVOI POUR AVIS

M. le président. J'ai été saisi de deux demandes de renvoi pour avis, présentées respectivement par la commission des finances et par la commission des lois, sur le projet de loi (n° 356, 1991-1992), adopté par l'Assemblée nationale, après déclaration d'urgence, modifiant la loi n° 84-610 du 16 juillet 1984 relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives et portant diverses dispositions relatives à ces activités, dont la commission des affaires culturelles est saisie au fond.

Il sera statué sur ces demandes en application de l'article 17, alinéa 1, du règlement.

5

RÉVISION DE LA CONSTITUTION

Discussion d'un projet de loi constitutionnelle

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi constitutionnelle (n° 334, 1991-1992), adopté par l'Assemblée nationale, ajoutant à la Constitution un titre : « Des Communautés européennes et de l'Union européenne ». [Rapport n° 375 (1991-1992).]

Dans la discussion générale, la parole est à M. le Premier ministre. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

M. Pierre Bérégovoy, Premier ministre. Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, le président de la République, M. François Mitterrand, a choisi de soumettre au Parlement la révision constitutionnelle préalable à la ratification du traité de Maastricht. Il a souhaité que la représentation nationale s'exprime librement et pleinement dans ce débat essentiel pour l'avenir du pays.

Pour beaucoup de députés, la nuit du 13 mai 1992 restera un grand moment de l'histoire parlementaire. Après des débats d'une haute tenue, la révision constitutionnelle a été adoptée par l'Assemblée nationale à une très large majorité : 398 voix pour, 77 voix contre. C'est dire que, transcendant les frontières partisans, le choix de l'Europe a suscité ce mouvement de concorde nationale que le Président de la République et le Gouvernement appelaient de leurs vœux.

Débat constructif à l'Assemblée nationale, large majorité d'idées : je souhaite, mesdames, messieurs les sénateurs, qu'il en soit de même au Sénat. Ce dernier a les mêmes prérogatives que l'Assemblée nationale : l'article 89 de la Constitution prévoit que les deux assemblées doivent adopter le texte en termes identiques. J'ai l'espoir que cela sera possible rapidement ; je crois, en tout cas, qu'une bataille de procédure n'apporterait rien au débat, ni à l'image du Parlement. Le texte peut toujours être amélioré, il ne saurait être dénaturé.

Pour le Gouvernement, il n'est pas question de forcer la main au Sénat ...

Un sénateur de l'UREI. Heureusement !

M. Pierre Bérégovoy, Premier ministre. ... mais il est, indispensable de forcer le destin de l'Europe.

Mesdames, messieurs les sénateurs, j'ai entendu exprimer l'idée suivant laquelle les changements en Europe nous imposeraient de différer la ratification du traité.

Certes, l'Europe a changé : l'Allemagne a retrouvé son unité, l'Est sa liberté. Face au drame yougoslave, à l'implosion de l'ex-Union soviétique, au réveil des nationalismes et des fanatismes, nous ne pouvons pas rester impassibles.

En 1914, une guerre mondiale s'est allumée à Sarajevo. En 1992, il n'en a heureusement pas été ainsi : si graves que soient les combats sur place, l'union des Douze a pu éviter que la déflagration n'embrase toute l'Europe. (*Exclamations sur les travées du RPR.*) Ce n'est pas rien, même si l'on peut regretter que cela ne soit pas assez. (*Nouvelles exclamations et rires sur les mêmes travées.*)

M. Marc Lauriol. Singulière victoire !

M. Jean Chérioux. Il ne faut pas exagérer !

M. Yves Guéna. Impuissance !

M. Pierre Bérégovoy, Premier ministre. Rire du drame yougoslave et du triste souvenir de la guerre de 1914 n'est pas à l'honneur de ceux qui ricanent. (*Applaudissements sur les travées socialistes. - Vives protestations sur les travées du RPR.*)

MM. Roger Romani, Charles Pasqua et Christian de La Malène. Impuissance !

M. Emmanuel Hamel. Ne commencez pas, monsieur le Premier ministre ! Attention !

M. Pierre Bérégovoy, Premier ministre. Ce n'est pas rien, disais-je, même si l'on peut regretter que ce ne soit pas assez.

La Communauté est encore trop passive hors de ses frontières ? Sans doute. C'est pourquoi le traité institue une politique étrangère et de sécurité commune qui nous donnera les moyens de projeter la paix acquise entre les Douze à l'extérieur de la Communauté.

C'est parce que l'Europe a changé que la Communauté doit avancer, car c'est l'Europe communautaire qui est l'alternative à l'Europe éclatée, une Europe ouverte, aujourd'hui, à ceux des pays qui y sont déjà prêts, accueillante, demain, aux pays d'Europe centrale et orientale. Il faut approfondir pour pouvoir élargir. C'est la raison même du traité de l'Union européenne.

Il nous faut battre l'histoire de vitesse, choisir notre destin au lieu de le subir et offrir à l'ensemble de notre vieux continent un pôle de stabilité et de croissance qui lui permettra de traverser au mieux la phase de transition dont il fait actuellement l'expérience.

Mesdames, messieurs les sénateurs, l'Europe a exercé jusqu'au XIX^e siècle sa domination sur le monde. Elle a connu au XX^e siècle la concurrence d'autres puissances mondiales. Le XXI^e siècle ne doit pas être, pour elle, celui de l'effacement. Il faut donc accélérer sa construction. Conformément aux orientations du Président de la République, mes collègues et amis Roland Dumas et Elisabeth Guigou ont beaucoup et bien travaillé en ce sens depuis deux ans.

L'Union européenne apporte les réponses aux principales questions que cette fin de siècle nous pose.

Réponse de paix d'abord, à l'heure même où le spectre de conflits européens resurgit : paix franco-allemande, paix entre les Douze, paix avec ce qu'on appelait « l'autre Europe » et qui viendra s'arrimer à la Communauté. Il faudrait être aveugle et sourd pour dire que cette question n'est pas d'actualité.

Equilibre sur notre planète, ensuite, alors que l'effondrement de l'Union soviétique laisse pour seule super-puissance mondiale les Etats-Unis d'Amérique. Les Américains sont nos alliés, le président Bush est notre ami, et leur amitié nous est précieuse. Mais il n'est bon pour personne, ni pour les Etats-Unis ni pour les autres nations, que le destin du monde repose sur une seule grande puissance, fût-elle démocratique, fût-elle raisonnable.

M. Jean-Luc Mélenchon. Très bien !

M. Pierre Bérégovoy, Premier ministre. Enfin, croissance et solidarité : Jacques Delors rappelait récemment que, au cours des cinq années qui ont précédé le lancement du marché unique, c'est-à-dire avant 1985, l'Europe avait perdu trois millions d'emplois ; dans les cinq années qui ont suivi, elle en a créé neuf millions.

Mme Hélène Luc. Et en France, combien ?

M. Pierre Bérégovoy, Premier ministre. Paix, équilibre, croissance et solidarité : l'Europe n'est pas, mesdames, messieurs les sénateurs, un objet abstrait et vaguement inquiétant ; elle présente des avantages considérables et parfaitement palpables.

C'est un pari ? Sans doute. Mais, comme Pascal disait du sien, nous n'avons rien à y perdre,...

M. Charles Lederman. Oh !

Pierre Bérégovoy, Premier ministre. ... alors que nous avons tout à y gagner.

M. Charles Lederman. Oh !

M. Pierre Bérégovoy, Premier ministre. Les adversaires de la révision ont critiqué la mise en œuvre du traité, et plus précisément la monnaie unique et le droit de vote pour les ressortissants communautaires.

La monnaie unique, dit-on, menacerait la souveraineté. Cela n'est pas exact. Nous ne perdrons pas le pouvoir de battre monnaie : nous le partagerons avec d'autres ; ils le partageront avec nous.

Nous ne perdrons pas davantage notre liberté d'action monétaire, et donc économique, ni, avec elle, notre liberté tout court.

C'est l'ouverture des économies, la mondialisation des échanges et la mobilité des capitaux qui enserrant notre politique monétaire, non l'engagement européen. Cela est vrai pour chaque pays européen pris isolément, mais c'est vrai aussi pour les Etats-Unis et le Japon.

Nos pays, vous le savez aussi bien que moi, mesdames, messieurs les sénateurs, sont interdépendants, et la future monnaie européenne nous permettra de traiter d'égal à égal avec les grands ensembles constitués autour du dollar et autour du yen.

Pourquoi, en ma qualité de ministre de l'économie et des finances, ai-je consenti à l'indépendance de la Banque centrale européenne, qui ne m'avait pas, de prime abord, convaincu ? Lorsque j'exerçais ces fonctions, nous avons abordé ce débat, notamment avec la commission des finances. Il s'agissait, ne le cachons pas, d'une condition posée par l'Allemagne et par d'autres pays.

Cela dit, permettez-moi de vous poser cette question : en conscience, fallait-il préférer une banque qui ne fût pas indépendante et pas d'union monétaire ou une union monétaire au prix d'une banque indépendante ?

Cet argument n'aurait peut-être pas suffi à lui seul, mais les règles de composition des organes dirigeants et l'assurance que nous y aurions, en la personne du gouverneur de la Banque de France, au moins un représentant écouté constituaient d'autres raisons d'accepter.

Enfin et surtout, cette banque ne dispose pas du pouvoir économique, qui relève de l'autorité politique. C'est cette autorité politique - le Conseil européen et le conseil des ministres de l'économie et des finances - qui déterminera les grandes orientations économiques et sera responsable de la politique des changes, c'est-à-dire de la définition des relations entre la future monnaie européenne, le dollar et le yen.

J'ajoute que la politique économique ne se limite pas à la politique monétaire. C'est en utilisant tous les autres instruments de la politique économique que nous sommes parvenus à faire un point et demi d'inflation de moins que l'Allemagne et plus de croissance que nos partenaires européens, ainsi qu'à redresser notre solde extérieur, avec un équilibre sur les douze derniers mois et un excédent de 21 milliards de francs vis-à-vis de la Communauté économique européenne. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

Quand je dis « nous », mesdames, messieurs les sénateurs, je parle de la France, de ses entreprises, de ses salariés et de tous les gouvernements qui y ont contribué, sans en excepter aucun.

M. Jean-Claude Gaudin. Voilà qui est déjà mieux !

M. Pierre Bérégovoy, Premier ministre. C'est ainsi que nous pourrions gagner la bataille de l'emploi, qui est la priorité absolue du Gouvernement.

Le redressement du franc nous ouvre la voie d'une croissance plus forte. La France a aujourd'hui, tous les experts le disent, une économie qui gagne des parts de marché en Europe.

Ce qui m'intéresse, dans ce débat, c'est non pas la souveraineté théorique, dont on fait l'éloge dans les livres, mais la souveraineté pratique, dont on mesure l'importance dans les faits. Or la monnaie unique, à l'inverse de ce que prétendent ses détracteurs, c'est la compétence partagée, mais c'est aussi la souveraineté restaurée.

Pas plus qu'elle ne menace la souveraineté, la monnaie unique n'affaiblit la démocratie nationale au profit d'une technocratie bruxelloise.

L'abandon de souveraineté, ce serait d'admettre que d'autres décident pour nous. L'Europe, c'est accepter que plusieurs décident ensemble. (*Très bien ! et applaudissements sur les travées socialistes.*)

Notre souveraineté, notre démocratie ne sont pas menacées par la monnaie unique, pas plus que notre identité ne l'est par le vote des ressortissants communautaires.

Chacun à son heure, Jean Monnet, Robert Schuman, le général de Gaulle, les présidents Pompidou et Giscard d'Estaing et, à présent, le président François Mitterrand ont engagé la France dans l'entreprise européenne. L'auraient-ils fait s'il s'agissait d'un renoncement ? Rien ne menace la France dans l'Europe que nous entendons construire.

Mme Hélène Luc. C'est vous qui le dites !

M. Pierre Bérégovoy, Premier ministre. Certains voient dans le vote et l'éligibilité des ressortissants de la Communauté aux élections locales le premier mouvement d'une perte profonde d'identité.

J'observe, mesdames, messieurs les sénateurs, que cette disposition est l'aboutissement d'un projet né en 1974 au sommet de Paris : l'affaire ne date donc pas d'aujourd'hui.

M. François Autain. Très bien !

M. Pierre Bérégovoy, Premier ministre. Vous savez qu'il n'y a pas d'exception générale possible à ce principe. Il faudra donc l'accepter clairement dans notre Constitution.

La rédaction adoptée par la commission des lois ne me paraît pas lever, à ce stade du débat, les ambiguïtés à cet égard : le traité ouvre, avec des garanties, un droit effectif, non un droit virtuel. Refuser le droit de vote et l'éligibilité, c'est rejeter le traité. C'est d'ailleurs l'intention de ceux qui ont proposé ce refus.

Je suis très attaché, comme chacun ici, à l'idée que, en France, l'appartenance à la nation se déduit de la communauté volontaire de destin que la citoyenneté consacre. Est Français celui qui est citoyen, qu'il soit né sur notre sol ou que, ayant choisi d'y demeurer, il ait été accepté par la République. Est citoyen celui qui est Français. Telle est, depuis la Révolution, notre loi.

Est-ce rompre cette loi que d'accorder aux ressortissants de la Communauté le droit de participer aux consultations locales ? A cette interrogation, je réponds : non !

Ce vote local est dissocié de la souveraineté nationale telle qu'elle s'exprime à l'occasion de l'élection des sénateurs. Les ressortissants communautaires ne pourront pas être maire ou adjoint au maire ; autrement dit, ils ne pourront détenir un pouvoir exécutif local.

La citoyenneté européenne ne se substitue pas à la citoyenneté française ; elle n'empiète pas sur elle ; elle s'y surajoute, en quelque sorte, comme un horizon nouveau qui ne bouche pas le précédent.

Je rappelle également que ce droit est explicitement réservé aux citoyens communautaires, résidents principaux sur notre sol depuis une durée appréciable, et qu'il y aura, dans l'application, réciprocité entre les Douze.

A toutes ces garanties sur le fond, s'en ajoutent deux, essentielles, sur la forme : la nécessité d'une directive prise à l'unanimité avant la fin de 1994 pour fixer les modalités d'application, puis le vote d'une loi organique destinée à transcrire cette directive en droit français.

J'avoue, monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, ne pas comprendre que l'on puisse à la fois dénoncer une Europe jugée parfois trop technocratique et rejeter cette manifestation très concrète de l'Europe démocratique. Comment accepter un grand marché où les hommes, les marchandises et les capitaux circuleront librement et, en même temps, refuser une Europe des citoyens, où ceux-ci pourront, enfin, mieux s'exprimer ?

Pourquoi nier, alors que ce siècle est sur le point de s'achever, que les Européens sont aujourd'hui rapprochés par un projet commun, par une communauté de destin ?

Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, de toutes les fibres de ma conscience, je suis attaché à notre pays. Je me sens citoyen français au plus profond de mon cœur, mais j'ai aussi l'ambition, pour moi-même, mes enfants et mes petits-enfants, d'être un citoyen de l'Europe.

Si j'ai voulu évoquer ces arguments, c'est parce que je tenais à ramener le débat à sa vraie dimension. Ce n'est pas un débat pour ou contre la souveraineté, pour ou contre la démocratie, pour ou contre l'identité, car rien de tout cela n'est menacé. C'est encore moins un débat pour ou contre le Gouvernement : l'Europe est l'affaire de tous et l'on ne doit pas en faire un enjeu de politique intérieure.

M. Jean Lecanuet. Très bien !

M. Pierre Bérégovoy, Premier ministre. Je l'ai dit devant l'Assemblée nationale : ne pas faire l'Europe serait une défaite, la construire sera un succès pour nous tous. Dans cette perspective, le Gouvernement ne revendique aucune exclusive. Les succès, ceux que nous obtiendrons ensemble, je l'espère, seront ceux de la France et des Français.

C'est pourquoi le Gouvernement souhaite l'engagement du plus grand nombre de parlementaires en faveur de la construction européenne.

Avec cette révision constitutionnelle préalable à la ratification, le choix est entre vos mains : refuser le traité, c'est risquer la dislocation de l'Europe et l'abaissement de la France.

Plusieurs sénateurs du RPR. C'est nul, cet argument ! C'est un scandale !

M. Pierre Bérégovoy, Premier ministre. Accepter le traité, c'est confirmer la France au cœur de l'Europe, et l'Europe au cœur du siècle qui va s'ouvrir.

Mesdames, messieurs les sénateurs, confirmer la France au cœur de l'Europe ...

Un sénateur du RPR. Cela fait beaucoup de cœurs ! (*Sourires.*)

M. Pierre Bérégovoy, Premier ministre. ... et l'Europe au cœur d'un monde difficile et tourmenté constitue, me semble-t-il, un grand enjeu pour nous tous, au-delà de ce qui peut légitimement nous séparer. C'est pourquoi j'ai confiance en l'esprit de responsabilité du Sénat. (*Applaudissements sur les travées socialistes ainsi que sur certaines travées du RDE.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre d'Etat. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

M. Roland Dumas, ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères. Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, je parlerai essentiellement du traité, laissant à M. le garde des sceaux le soin de développer l'argumentation gouvernementale sur le projet de révision constitutionnelle.

Nous voici donc réunis en un moment décisif pour la France - M. le Premier ministre vient de le dire excellemment - l'un de ces moments où la représentation nationale choisit, où la décision de chacun engage pour longtemps la destinée de tous.

Nous voici donc réunis aujourd'hui, au Sénat, en un lieu où siègent en grand nombre les militants français de l'Europe parmi les plus convaincus et les plus déterminés.

Les accords de Maastricht, vous le savez, ne sont pas venus de rien : ils poursuivent et relancent l'œuvre commune. C'est donc bien de continuité qu'il s'agit avant toute chose.

En cette occasion solennelle, je voudrais rendre hommage à la longue lignée des bâtisseurs, à tous ceux parmi vous qui, sans relâche, année après année, souvent dans l'ombre et décriés, durant près d'un demi-siècle, contre les vents du doute et les marées de l'égoïsme, ont construit une communauté pour redonner vie au vieux continent et repousser à jamais la barbarie des armes.

Je ne peux citer tout le monde, je le regrette. Il faudrait, en effet, que je m'adresse à chacun ou presque, tant les existences de la plupart d'entre vous se confondent avec celle de l'Europe en marche.

Je connais votre engagement personnel, monsieur le président du Sénat, celui du président de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées, le dévouement du président de la délégation du Sénat pour les Communautés européennes, mais aussi l'attachement de tant d'autres à la cause européenne.

Mesdames, messieurs les sénateurs, il me suffit de lever les yeux vers vous pour remonter le temps. En vous, je vois ceux qu'on a appelés les « utopistes de La Haye ». Il fallait une belle force d'âme en mai 1948 pour rêver d'Europe unie alors que tout n'était que ruines sur le vieux continent !

Puis vinrent les réalistes de la CECA - c'était souvent les mêmes - les obstinés de Messine, que l'échec de la CED avait blessés mais non découragés.

Parmi vous, je salue les négociateurs du traité de Rome et quelques-uns des architectes les plus prestigieux du Marché commun, les marathoniens de Bruxelles, les inventeurs de compromis célèbres retenus par l'histoire et qui ont permis, jour après jour, de construire l'Europe en dépit des orages.

Je n'oublie pas les ouvriers plus récents, ceux du système monétaire ou de l'Acte unique - pour ne citer que deux exemples parmi des dizaines d'autres - pionniers d'hier, rejoints par d'autres, ardents défenseurs de l'idée européenne, alliant la force de l'imagination à l'énergie du réalisme. Qui, parmi nous, n'a pas tour à tour épousé leurs doutes et partagé leurs espérances ? Le résultat est là aujourd'hui ! Maastricht est aussi leur œuvre !

Oui, monsieur le président, mesdames, messieurs, ce soir, au Sénat, dans cette chambre haute, j'ai bien l'impression de me trouver dans la maison française de l'Europe.

C'est la raison pour laquelle j'espère tant de ce débat, un débat dont je sais qu'il se concentrera sur l'essentiel.

Une fois de plus, j'ai pu apprécier la qualité du travail de vos commissions et l'acharnement de votre rapporteur. Grâce à eux, vous connaissez tous maintenant, en profondeur, les accords de Maastricht, qui nous obligent à la révision constitutionnelle préalable et nécessaire qui est aujourd'hui discutée. Je me bornerai à vous en montrer la logique : logique d'équilibre, logique de réalisme, logique d'existence, logique de démocratie.

Je commencerai par la logique d'équilibre.

Trente-cinq ans après le traité de Rome, après trente-cinq années de textes et de pratiques, de rapprochements et de partages, nul ne s'y reconnaissait plus, personne ne discernait plus les frontières de compétences. D'empêtements, en empiètements réels, puis en procès d'intention, une confusion grandissante s'installait entre Etats membres et Communauté ; elle risquait de paralyser l'ensemble. Il fallait, au plus vite, préciser les rôles de chacun. Cette répartition des tâches, les accords de Maastricht la définissent avec clarté : à la Communauté les seules actions qui ne peuvent être suffisamment bien réalisées par les Etats membres eux-mêmes ; aux Etats membres l'essentiel, à savoir la conception et la réalisation des actes à accomplir.

Mais l'équilibre et l'efficacité voulaient aussi que la réserve d'un seul ne puisse bloquer l'élan de tous. L'extension des votes à la majorité qualifiée répond à ce besoin de bon sens, à cette nécessité qui se fera chaque jour plus grande.

J'en viens à la deuxième logique du traité : le réalisme.

Au cours des débats qui se sont déroulés à l'Assemblée nationale, d'aucuns se sont émus du projet de monnaie unique. Ils avaient cependant accepté sans réticence le Marché unique ; certains d'entre eux y avaient même travaillé. L'argument du réalisme a fini par l'emporter sur tous les autres.

A ceux qui partagent encore des doutes ou cette interrogation, voire cette inquiétude - il s'en trouve parmi vous, mesdames, messieurs les sénateurs - je poserai seulement deux questions : comment construire un marché unique sans une monnaie européenne ? Quel pays peut prétendre aujourd'hui, dans le contexte international tel qu'il est, battre seul monnaie ?

A ces deux questions, ma réponse est simple.

Il ne servirait à rien d'abattre les barrières douanières si demeuraient des frontières monétaires, souvent plus pernicieuses pour les échanges car aléatoires et imprévisibles.

L'union économique et monétaire est l'aboutissement naturel du marché commun. Elle en est l'outil indispensable. Elle en est le moyen, en même temps qu'elle en est la fin.

L'auteur de la formule bien connue : « On peut regretter le temps des lampes à huile et de la marine à voile » ne constaterait-il pas aujourd'hui que les économies modernes n'ont plus les autonomies d'antan ?

Mais allons plus loin : la création d'une Banque centrale européenne est le seul moyen pour la France, comme l'a rappelé le Premier ministre, de partager la gestion monétaire. A défaut, la France se fera dicter sa conduite par l'évolution extérieure des taux de change et d'intérêt. Or, personne ne songe à revenir en arrière, au temps ancien du contrôle des changes. Alors, sachons tirer les conséquences de cette situation et marchons vers les temps nouveaux.

A ce principe de réalisme correspond l'ambition d'exister.

De même que la monnaie n'est plus dans notre monde l'apanage d'un seul, de même la sécurité et certains domaines de la diplomatie débordent, à l'évidence, les cadres nationaux.

Dans le monde tel qu'il est, aucun pays ne peut prétendre assurer désormais seul sa défense. Nul pays ne peut croire régler à lui seul des crises semblables au drame qui se

déroule aux portes de la Communauté, et je trouve étrange, à ce propos, que ceux qui geignent à longueur de journée sur l'impuissance de l'Europe soient ceux qui rechignent le plus à donner à l'Europe les moyens qui lui font cruellement défaut aujourd'hui. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

En reprenant les idées défendues par la France depuis trente ans, les accords de Maastricht jettent les bases d'une diplomatie commune dans les domaines jugés par tous prioritaires, et dans lesquels seule l'union rendra l'action possible et efficace. A l'évidence, la politique étrangère de la France conservera son autonomie partout où elle le souhaitera, puisque le consensus sera la règle dans cette matière. Mais elle trouvera aussi au sein de l'Europe le moyen de faire entendre plus fort sa voix dans le monde et d'amplifier son rôle sur la scène internationale.

Il en sera de même en matière de défense et de sécurité. Sans qu'il soit question pour elle, bien évidemment, de renier ses alliances, notamment l'Alliance de l'Atlantique Nord, l'Europe veut exister par elle-même. Qui pourrait juger illégitime cette revendication ? Qu'on le veuille ou non, l'Europe de la sécurité existera un jour ou l'autre, n'en doutons pas. Il dépend de nous que ce soit dès maintenant.

Une défense commune n'est certes pas pour l'immédiat. Mais, déjà, dans le cadre de l'Union de l'Europe occidentale, l'UEO, des rapprochements s'esquissent, des coordinations s'organisent. A cet égard, la mise en place avec l'Allemagne d'un corps d'armée commun, ouvert à d'autres pays, constitue à la fois le symbole et la première étape concrète de cette ambition qui pouvait, avant la rencontre de La Rochelle, il n'y a donc pas si longtemps, paraître folle. (*M. Mélenchon applaudit.*)

Chacun le sait bien : aucune sécurité n'est possible en Europe sans une bonne entente franco-allemande. La réconciliation que le général de Gaulle et le chancelier Adenauer avaient entreprise et réalisée au lendemain de la guerre trouve donc ici sa consécration. J'en salue les artisans, nombreux sur ces bancs.

J'ai gardé peut-être l'essentiel pour la fin, je veux parler des progrès de la démocratie.

Les adversaires de la technocratie et de la bureaucratie bruxelloises, qui clament à tous vents leurs critiques, devraient se réjouir. Leur colère, légitime à bien des égards, a été entendue : les accords de Maastricht prévoient à tous les niveaux un renforcement du rôle des élus. Plus de pouvoir pour le Conseil des chefs d'Etat et de gouvernement ;...

Plusieurs sénateurs du RPR. Ce ne sont pas des élus !

M. Roland Dumas, ministre d'Etat. Je ne sais pas ce qu'il vous faut ! Le Président de la République est élu au suffrage universel, que je sache !

M. Jean Chérioux. Oui, mais c'est l'exécutif !

M. Roland Dumas, ministre d'Etat... plus de pouvoir pour le Conseil des chefs d'Etat et de gouvernement, plus de contrôle pour le Parlement européen, plus d'implication pour les parlements nationaux. (*Protestations sur certaines travées de l'UREI et sur les travées du RPR.*)

Les discussions qui se sont déroulées à l'Assemblée nationale nous ont permis, mesdames, messieurs, d'avancer en solennisant une procédure qui permettra d'associer plus étroitement les parlements nationaux au processus communautaire. J'ai cru comprendre que le Sénat voulait apposer sa griffe à ce projet. Parlons-en donc. Le Gouvernement est prêt à vous entendre.

M. Jean-Pierre Fourcade. Très bien !

M. Roland Dumas, ministre d'Etat. Mais que serait la démocratie sans les citoyens et sans les droits qui s'attachent à cette qualité ? C'est pour le Gouvernement un progrès essentiel. Il y tient.

Mais essayons d'y voir clair, en chassant de nos esprits tout risque de confusion, toute arrière-pensée et tout préjugé.

Sans rien retirer aux citoyennetés nationales, les accords de Maastricht offrent aux femmes et aux hommes d'Europe un espace supplémentaire d'expression et de sécurité : à l'intérieur de la Communauté, ils pourront, enfin, circuler et séjourner sans entraves ; un médiateur les protégera contre les abus éventuels de l'administration communautaire ; enfin,

les citoyens européens, ressortissants des pays membres, pourront voter dans leur pays de résidence pour les élections municipales et européennes. Voilà l'acquis démocratique.

Cette clause du traité, je le sais - ce n'est un mystère pour personne - pose à certains des questions de principe cependant que d'autres s'interrogent, à bon droit, sur les modalités concrètes de cette réforme.

M. Lucien Neuwirth. Tout à fait !

M. Roland Dumas, ministre d'Etat. Le Gouvernement - qui en douterait ? - a le plus grand souci de la souveraineté nationale. (*Exclamations sur les travées du RPR.*) Il n'en est pas moins bon gardien que d'autres.

C'est la raison pour laquelle il a, d'emblée, exclu, dans son projet, les élus municipaux européens des fonctions de maire ou d'adjoint et de la participation aux élections sénatoriales. Dans ce même esprit, le Gouvernement, à l'Assemblée nationale, a approuvé les amendements tendant à ce qu'une loi organique détermine, dans la précision et la sérénité, les conditions d'application de ce nouvel exercice démocratique, en conformité avec les dispositions prévues par le traité.

Il ne serait ni raisonnable ni acceptable de prétendre annihiler les engagements pris par douze Etats membres, de les contourner ou de les vider de leur contenu réel et de leur portée, que je n'hésite pas à qualifier d'historique. A cet égard, j'espère que l'anathème lancé par quelques-uns du haut des tribunes n'arrêtera pas ceux qui veulent aller de l'avant.

Précisons donc les choses une fois encore.

La question du vote des citoyens européens n'est pas tombée soudain du ciel. Nous en débattons depuis 1974. Cela fera bientôt vingt ans. Le principe en a été acté à Maastricht, à la demande non de la France, mais de l'Espagne. Il est faux d'affirmer que la France - non plus qu'aucun autre Etat - pourrait obtenir une dérogation générale. En effet, sachons-le bien, nos partenaires seraient alors fondés à demander une renégociation de l'ensemble des accords de Maastricht.

M. Emmanuel Hamel. Et pourquoi pas ?

M. Roland Dumas, ministre d'Etat. L'Espagne et le Portugal n'accepteraient pas de voir supprimer unilatéralement le droit reconnu par le traité aux citoyens européens.

Je note au passage que ceux précisément qui refusent cette citoyenneté européenne sont dans l'ensemble ceux-là même qui s'opposaient à l'entrée dans la Communauté de l'Espagne et du Portugal. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

M. Gérard Delfau. Eh oui !

M. Roland Dumas, ministre d'Etat. Mais je n'entends plus leurs clameurs à ce sujet. Les faits ont eu raison de leurs prévisions. Personne ne conteste plus ce que l'Europe leur doit aujourd'hui et le bienfait de la décision que nous avons prise de les introduire dans la Communauté économique européenne. (*Très bien ! et applaudissements sur les mêmes travées.*)

Posons autrement le problème du droit de vote des citoyens européens.

Comment peut-on à la fois vouloir l'Europe et se méfier des Européens ? En ce moment même, partout sur notre continent, notamment au Danemark, des débats sur Maastricht ont lieu, des débats aussi sérieux que les nôtres, aussi approfondis. Parmi nos partenaires, il est des nations aussi vieilles et aussi prestigieuses que la nôtre, aussi fières d'elles-mêmes. Chacune de ces nations, n'en doutez pas, a bien compris l'enjeu de ces accords. Or toutes ont souscrit à cette disposition du traité. Refuser cet engagement pris dans le traité par le Gouvernement de la République, par le biais de la réforme constitutionnelle, reviendrait à toucher au traité lui-même. Or cela est impossible. Je ne suis pas le seul à le dire : telle est aussi l'opinion émise récemment par l'ancien Président de la République M. Giscard d'Estaing, qui déclarait dans un hebdomadaire : « Les accords sont ce qu'ils sont, le traité est net : supprimer le droit de vote - sur ce point, M. Roland Dumas dit vrai - supposerait une renégociation du traité de Maastricht. Il n'en est pas question. »

Plusieurs sénateurs du RPR. Pourquoi ?

M. Jean Chérioux. Vous êtes infallible ?

M. Roland Dumas, ministre d'Etat. A ce propos, je voudrais vous livrer le fond de ma pensée. N'ayons pas la maladie de ce qui n'est pas nous. Pour certains, le monde extérieur est une menace. Faute d'appétit d'autrui, ils se crispent et s'étioilent. Mais l'Europe est un nouvel espace ouvert à la France. Les jeunes l'ont bien compris. Pour eux, les frontières ont vécu et l'Europe est une évidence. Ils circulent, ils dialoguent, ils échangent. A leur patrie, qui reste la France, ils ont ajouté, avec le naturel de leur âge, une autre dimension : l'Europe.

MM. Gérard Delfau et François Autain. Très bien !

M. Roland Dumas, ministre d'Etat. Ils savent d'instinct que la France n'a rien à craindre de l'Europe et qu'elle peut en attendre un plus grand développement de son génie.

La France aborde cette nouvelle ère de son histoire dans les meilleures conditions, si on la compare avec ses voisins immédiats. Je ne méconnais pas le douloureux problème du chômage, mais notre pays dispose, lui aussi, d'atouts incomparables : ...

Un sénateur du RPR. Mettez-les en jeu !

M. Roland Dumas, ministre d'Etat. ... des institutions solides...

Plusieurs sénateurs du RPR. Grâce à qui ?

M. Jean Chamant. Qui les a votées ?

M. Roland Dumas, ministre d'Etat. ... des institutions solides, alors que d'autres pays sont à la recherche vaine d'une stabilité introuvable - regardons notre voisin d'au-delà des Alpes ! - une cohésion nationale, qui fait souvent défaut ailleurs - regardons autour de nous - une monnaie forte et une inflation maîtrisée, un commerce en redressement. Oui, la France est alerte. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

Je sais que ceux qui craignent, malgré cela, pour elle et ceux qui espèrent pour elle partagent le même amour du pays. C'est pour moi un réconfort car je n'ignore, dans ce débat, ni les uns ni les autres.

Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, je ne me suis jamais adressé en vain à votre assemblée, souvent même dans des moments dramatiques. Je le fais aujourd'hui en toute sérénité, en songeant d'abord à notre jeunesse, puisqu'il y va de l'histoire à construire, mais sans rien oublier de notre passé, et sur ce point je vous demande de me croire.

Notre jeunesse à nous, c'était la guerre. La jeunesse d'aujourd'hui, c'est l'Europe,...

M. Christian de La Malène. Le chômage !

M. Roland Dumas, ministre d'Etat. ... cette Europe dont nous devons être fiers car les jeunes nous la doivent. Nous l'avons construite pour eux, sur les décombres, sur les morts et sur les haines. Nous allons, si vous le voulez bien, poursuivre cette tâche exaltante. N'ayons donc pas peur du plus beau de nos héritages. (*Applaudissements sur les travées socialistes, ainsi que sur certaines travées du RDE et de l'union centriste.*)

M. le président. La parole est à M. le garde des sceaux. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

MM. Roger Romani et Josselin de Rohan. Terrier ! Terrier !

M. Michel Vauzelle, garde des sceaux, ministre de la justice. Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, le débat qui s'ouvre aujourd'hui devant vous constitue - est-il besoin de le dire ? - une étape importante dans la procédure de révision de notre Constitution.

Tout d'abord, cette procédure, qui diffère - et c'est normal - de celle qui concerne l'élaboration de la loi ordinaire, comporte plusieurs phases. Le Constituant a ainsi voulu que l'on s'entoure de toutes les garanties pour la révision de la Constitution.

C'est ainsi, vous le savez, que la révision qui doit mettre notre Constitution en harmonie avec les engagements internationaux souscrits par la France procède initialement de la décision par laquelle le Conseil constitutionnel a fait connaître quelles sont les dispositions qui sont incompatibles avec ces engagements.

A la suite de cet avis, le Gouvernement a saisi, comme il le fait pour tout projet de loi, le Conseil d'Etat, dont il a repris strictement la rédaction dans le projet de loi constitutionnelle qu'il a soumis à l'Assemblée nationale.

S'est ensuite ouverte la procédure parlementaire, qui, après avoir été contestée, ici ou là, au motif qu'un référendum eût été plus opportun - les deux voies étant juridiquement admises - ...

M. François Giacobbi. Ah non, pas par moi !

M. Michel Vauzelle, *garde des sceaux.* ... a recueilli, au fur et à mesure que nous avançons dans les débats, une adhésion de plus en plus large.

Le fait n'a rien d'étonnant : au-delà des considérations purement politiciennes qui ont pu apparaître ici ou là, la richesse des discussions, la précision des points traités, la passion qui a souvent animé les députés, l'intérêt très grand des échanges, dans l'opinion publique elle-même, ont, me semble-t-il, amplement démontré à quel point le rôle pédagogique, politique, au sens noble du terme, des assemblées souveraines était, en l'occurrence, irremplaçable.

C'est bien la raison pour laquelle le Gouvernement se présente devant vous en ayant conscience que le débat peut et doit encore s'enrichir. Ce sera sans aucun doute le cas. C'est indispensable et c'est même inéluctable.

Certes, le projet de loi constitutionnelle qui vous est présenté est un texte court, entièrement « traduit » de la décision du Conseil constitutionnel et composé essentiellement des dispositions strictement nécessaires à la mise en conformité de la Constitution avec le traité de Maastricht.

Mais, précisément, il n'est de texte si bref, il n'est d'intentions si claires - et vous m'accorderez que les intentions du Gouvernement le sont - qui ne doivent être sans cesse expliquées et à nouveau débattues. J'ajoute d'ailleurs que si les auteurs du projet initial ont parfois eu jusqu'à présent le sentiment que certaines critiques procédaient d'une analyse, semble-t-il, inexacte des dispositions du texte, ils ont, à l'inverse, été parfois conduits à prendre en considération des questions dont ils n'avaient jusque-là pas perçu qu'elles pouvaient se poser.

De cet échange réciproque, qui s'est poursuivi jusqu'à l'examen par la commission des lois du Sénat du projet de loi constitutionnelle qui vous est aujourd'hui soumis, a résulté, semble-t-il, un large accord sur les principes.

Le Gouvernement, comme l'a dit M. le Premier ministre, se félicite de voir que le texte proposé par la commission des lois admet le double objectif que la ratification de nos engagements imposait au Gouvernement comme au pays tout entier : d'une part, celui des transferts de compétences en matière économique et monétaire ainsi qu'en matière de visas ; d'autre part, l'octroi du droit de vote et d'éligibilité aux ressortissants des Etats signataires du traité.

Les modalités selon lesquelles ce double objectif doit être intégré dans la Constitution demandent sans doute encore un peu de réflexion : le texte adopté par la commission des lois - en tout cas, dans certaines de ses dispositions - le montre. Mais je suis certain que l'examen du projet de loi permettra, par un échange ouvert, de venir à bout des difficultés qui pourraient subsister encore.

C'est vous dire que le Gouvernement ne redoute pas le débat devant vous, mesdames et messieurs les sénateurs. Il croit, au contraire, qu'il sera utile. Il sait que la qualité et la tenue des débats qui ont jusqu'à présent marqué la procédure parlementaire et qui ont été l'honneur du Parlement continueront de se manifester jusqu'à l'aboutissement de cette procédure.

Cela dit, quelle exacte tâche avons-nous à accomplir ensemble ? Bien que M. le Premier ministre et M. le ministre d'Etat en aient déjà largement souligné la portée, il ne me semble pas inutile, en tant que garde des sceaux, ministre de la justice, de tenter de la préciser devant vous.

On l'a dit et répété, la présente réforme a pour objet de permettre à notre pays, c'est-à-dire à son Parlement, de ratifier le traité sur l'Union européenne, signé à Maastricht le 7 février 1992. Il est donc naturel que le présent débat tourne assez largement autour de la portée des engagements ainsi souscrits. M. le ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères, a fourni de ce point de vue, devant vous, à l'instant, comme devant l'Assemblée nationale, la semaine dernière, les explications qui paraissent utiles pour éclairer ces engagements.

Nous continuerons à le faire au cours des débats, avec l'appui de Mme le ministre délégué aux affaires européennes.

Pour autant, on ne saurait, sous peine de confondre les deux étapes, assimiler le présent débat à celui qui aura lieu à propos de la ratification du traité et dont la Constitution, précisément, a voulu qu'il soit postérieur.

L'objet du texte sur lequel vous allez vous pencher, mesdames, messieurs les sénateurs, est de donner une « autorisation constitutionnelle » à la ratification du traité. Le débat constitutionnel est ainsi un préalable au débat de ratification. On ne saurait confondre ces deux phases, même si on ne peut feindre de les regarder comme totalement distinctes.

C'est bien la raison pour laquelle, après les explications qui vous ont été données quant à la portée de nos engagements, il me revient de vous dire sur quels points porte directement le présent débat.

L'« autorisation constitutionnelle » qu'il vous est proposé d'accorder n'est pas un blanc-seing ; c'est même tout le contraire. Le Gouvernement - je l'ai déjà souligné au début de mon propos - a transcrit d'une manière quasi mécanique les indications données par le Conseil constitutionnel. Il a, par là même, choisi de n'intégrer dans la Constitution que les dispositions strictement nécessaires à la ratification de nos engagements ou, plus exactement, de ceux qui sont contraires à la Constitution.

La démarche retenue par le Gouvernement eût pu, en droit strict, être différente. En inscrivant dans la Constitution que les transferts de compétences nécessaires à l'application des accords de Maastricht, voire de l'ensemble des accords signés ou susceptibles de l'être à l'avenir dans le cadre du traité de Rome, étaient autorisés, le constituant français aurait agi d'une manière juridiquement correcte. Mais, politiquement, cette démarche eût été excessive.

Alors que nous passons d'un certain état de l'Europe à un autre, il est nécessaire que chacune des étapes, même si la procédure est un peu lourde, soit examinée et ratifiée par le peuple ou par ses représentants. Telle est bien la volonté du Gouvernement.

Le texte qui a été élaboré et approuvé sur ce point par l'Assemblée nationale s'attache donc à « coller » à nos engagements avec la plus grande précision possible.

Ainsi, l'intitulé même du nouveau titre qu'il est proposé d'introduire dans la Constitution, « Des Communautés européennes et de l'Union européenne », indique que seules sont en cause les stipulations du traité de Maastricht.

La référence au traité lui-même, assortie de la date de signature, n'est peut-être pas conforme à l'idée que nous nous faisons de la forme d'un texte constitutionnel ; néanmoins, en l'occurrence, elle renforce de manière solennelle et précise cette indication : qu'il s'agisse des transferts de compétences en matière économique et monétaire, des transferts de compétences en matière de visas, ou de l'atteinte portée au principe qui réserve aux seuls nationaux le droit de vote aux élections municipales, il apparaît ainsi avec la plus grande clarté que l'autorisation constitutionnelle est définie, limitée et exclusive.

La méthode ainsi retenue par le Gouvernement a une raison d'être. Elle a aussi une conséquence.

La raison d'être, c'est que le Gouvernement entend ouvrir la voie à la ratification du traité, à l'exclusion de toute autre intention. La simple comparaison des stipulations du traité et des termes de la décision du Conseil constitutionnel le démontre : aucune arrière-pensée ne l'a animé dans cette affaire. L'Europe, comme l'a souligné le Président de la République, est un enjeu historique méritant un débat qui lui soit tout entier consacré et qui ait lieu en toute clarté. L'autorisation doit porter sur tout ce qui rend nécessaire le traité, mais sur rien d'autre que cela.

La conséquence de cette méthode est que le texte soumis au Sénat est doté d'une forte cohérence propre. Certes, comme je l'ai déjà souligné, aucun texte n'est jamais d'une clarté si parfaite qu'il ne puisse être amélioré. Mais l'économie de moyens qui a présidé à sa rédaction et qui est la traduction du respect qu'a eu le Gouvernement de la décision du juge constitutionnel rend difficile de le modifier sans le dénaturer.

Cependant, le Gouvernement, comme l'a dit M. le Premier ministre et comme l'a répété M. le ministre d'Etat, est ouvert à tout ce qui peut apporter une amélioration, soit par une

adjonction opportune, soit par une précision utile aux objectifs qu'il a poursuivis, dès lors que ne sont pas remis en cause, dans leur principe, les engagements qu'il a souscrits.

Le premier engagement concerne la réalisation de l'union économique et monétaire, dont M. le ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères, a exposé au Sénat le contenu et la portée. Pour relier cet éclairage à la décision du Conseil constitutionnel, qui est directement à l'origine du présent texte, je préciserai seulement que celle-ci a relevé dans le traité trois stipulations directement contraires à la Constitution : le principe d'indépendance des banques centrales nationales et européennes, la fixation d'un régime commun d'émission de la monnaie, la fixation irrévocable des taux de change.

J'observerai en outre que le Conseil constitutionnel a relevé qu'était indissociable de ces trois stipulations une partie des dispositions du titre V du traité qu'il n'a pas détaillée ; c'est la raison pour laquelle ces stipulations ne peuvent être exhaustivement désignées dans la Constitution, d'où la formule relative à « l'établissement de l'union économique et monétaire » retenue dans le projet de loi, à l'article 88-1. La commission des lois a conservé la cohérence de ce texte, et le Gouvernement l'en remercie.

Le deuxième engagement est le transfert du pouvoir de déterminer les pays dont les ressortissants seront tenus à la possession d'un visa pour le franchissement des frontières extérieures à la Communauté.

Ce transfert se fait au détriment du pouvoir exécutif qui, à l'heure actuelle, en France, est compétent en la matière, alors qu'une partie des transferts qui doivent intervenir, notamment en matière monétaire, touche aux compétences du Parlement. Là encore, la commission des lois a estimé que la traduction donnée à cet engagement dans le projet de loi constitutionnelle était claire puisqu'elle en a repris la rédaction.

Le troisième engagement, qui a, semble-t-il, suscité plus de débats et qui a peut-être, aussi, reposé sur quelques malentendus, n'entraîne, quant à lui, aucun transfert de compétences. Il constitue une dérogation au principe qui réserve aux Français le droit de vote et d'éligibilité aux élections municipales. Cet engagement, qui est partie intégrante de l'ensemble négocié et accepté à Maastricht, a une portée symbolique, au double sens du terme.

Le droit de vote et d'éligibilité reconnu, sous certaines conditions que les ministres de la Communauté préciseront avant la fin de 1994, au bénéfice des ressortissants des Etats membres qui auront ratifié le traité de Maastricht est à double titre un droit symbolique.

Il est tout d'abord un droit symbolique dans la mesure où sa portée concrète - vous voudrez bien le reconnaître, je pense, mesdames, messieurs les sénateurs - est assez réduite.

Tout d'abord, en effet, le droit lui-même est limité à la seule gestion locale. C'est conforme à l'esprit du traité ; en effet, ce dernier tend seulement à ce que les ressortissants d'un Etat, qui vivent de façon stable dans un autre Etat membre, qui y ont des intérêts professionnels et des attaches familiales, qui y sont intégrés, puissent manifester leur intérêt pour la vie locale de leur commune de résidence.

Pour remplir les obligations résultant du traité sans donner aux ressortissants communautaires un droit qui outrepasserait celui que les ressortissants français pourront exercer dans d'autres Etats, il a paru raisonnable de prévoir que des étrangers ne pourraient exercer les fonctions de maire, qui, comme vous le savez, comportent, en France, des attributions exercées au nom de l'Etat, comme l'état civil, et, surtout, des pouvoirs de police non négligeables.

M. Marc Lauriol. Et qui élit le maire ?

M. Michel Vauzelle, garde des sceaux. Il a paru également nécessaire, pour ne pas mélanger les genres, de prévoir que la fonction d'élu municipal ne pouvait, dans le cas d'un étranger, inclure la possibilité de désigner les délégués sénatoriaux ou, bien entendu, de faire partie de leur collège : le rôle des assemblées municipales dans le processus d'élection des sénateurs est en effet une particularité française. A cet égard, l'éventuelle élection d'étrangers au conseil municipal aura une incidence si indirecte sur l'élection des sénateurs, même si, très indirectement, elle en a effectivement une, qu'on peut la considérer comme étant d'un effet « non déterminant », pour employer un terme diplomatique.

M. Jean Chérioux. C'est bien le problème !

M. Michel Vauzelle, garde des sceaux. Si, toutefois, la loi organique, dont il a été prévu qu'elle transposerait les conditions d'électorat et d'éligibilité des ressortissants communautaires, devait être regardée sur certains points comme « relative au Sénat », l'application de l'article 46 de la Constitution, qui prévoit en pareil cas un vote identique des deux assemblées, s'appliquerait - je le tiens à le souligner - automatiquement. La loi organique est en effet transmise avant l'aboutissement de la procédure législative au Conseil constitutionnel, qui ne manquerait pas de relever, le cas échéant, que la procédure de l'avant-dernier alinéa de l'article 46 doit être respectée.

On imagine mal, en revanche, comment on pourrait exiger de la loi organique, dans ses dispositions qui ne sont pas relatives au Sénat, qu'elle soit votée en termes identiques par les deux assemblées sans altérer l'équilibre voulu par le constituant de 1958 entre celles-ci.

La commission des lois a sans doute bien vu les conséquences de la rédaction qu'elle a adoptée. Le Sénat peut être sûr que toutes les garanties seront apportées en ce qui concerne ses prérogatives.

Ce droit de vote est symbolique à un deuxième titre : le nombre des ressortissants intéressés étant réduit, le retentissement du droit qui leur est ainsi reconnu n'est de nature à bouleverser ni nos traditions juridiques ni l'équilibre politique de nos assemblées locales.

Comme l'a indiqué M. le ministre d'Etat, le Gouvernement entend d'ailleurs veiller à ce que les rares cas particuliers ou les éventuels effets pervers induits par la présence d'étrangers au conseil municipal soient traités selon les modalités, voire les dérogations appropriées.

Enfin, bien entendu, le droit de vote et d'éligibilité aux élections municipales ne saurait s'appliquer qu'aux seuls ressortissants des Etats signataires du traité de Maastricht qui auront à la fois ratifié ce traité et pris les dispositions nécessaires pour le rendre applicable en droit interne.

Cette précision ne devrait pas être nécessaire compte tenu des termes du dispositif qui a été adopté par l'Assemblée nationale : en se référant au traité signé le 7 février à Maastricht, ce dispositif implique nécessairement que le droit de vote ne peut être octroyé qu'aux citoyens membres de l'Europe des douze Etats composant, à cette date, la Communauté.

J'attire donc l'attention du Sénat - mais est-ce nécessaire ? - sur le fait que, aucune équivoque ne pouvant exister à cet égard, la mention proposée par votre commission des lois selon laquelle « seuls » ces citoyens bénéficieront du droit en cause paraît inutile juridiquement. Elle pourrait même constituer une adjonction « étrangère » - c'est le cas de le dire - dans notre Constitution en ce qu'elle serait perçue comme révélatrice de je ne sais quelle méfiance ou exclusion, ce qui n'est certainement pas dans l'esprit de votre Haute Assemblée.

Je viens de souligner, mesdames, messieurs les sénateurs, que la portée du droit reconnu aux citoyens européens était symbolique parce qu'en réalité très limitée. Mais la participation d'Européens à la gestion locale revêt, comme tous les symboles, un aspect qui dépasse sa simple traduction concrète.

Ce droit, dont on a justement souligné qu'il n'était pas assorti de devoirs, est en effet un premier pas vers la citoyenneté européenne. Il constitue une bonne méthode, en vue d'un bon objectif.

La citoyenneté européenne est une grande idée à laquelle il serait difficile de dénier qu'elle est porteuse d'avenir, et d'avenir au sens le plus fort de ce terme. Il n'est que d'en parler autour de nous, particulièrement aux plus jeunes.

Certains, à l'Assemblée nationale, ont regardé cette idée comme une atteinte à la nationalité, seule notion sur laquelle pourrait être fondé le droit de vote.

Cette analyse m'a paru surprenante, car je crois qu'au contraire la citoyenneté européenne ne perd pas tout lien avec la nationalité, puisque cette citoyenneté est réservée, précisément, à ceux qui ont une des douze nationalités de la Communauté ou de la future Union européenne. Le lien qui existe dans notre culture juridique entre nationalité et citoyenneté est donc maintenu.

La méthode retenue pour promouvoir cette citoyenneté est, pour les raisons déjà soulignées, modeste, et nous devons cheminer pas à pas. L'enjeu en vaut la peine, mais c'est ce qui fait son intérêt.

Cette méthode consiste à rechercher d'abord l'implication du citoyen européen dans la vie locale pour permettre, peut-être, dans le futur - je l'espère, et j'espère que nous sommes nombreux à l'espérer - de nouvelles avancées vers l'Union européenne, selon le succès que rencontrera cette participation.

Ainsi évitera-t-on de construire un cadre vide, une grande structure sans contenu civique.

Ainsi, au contraire, un civisme européen à la base pourrait-il servir de fondement à l'évolution vers un « modèle européen » encore largement indéfini et qu'il nous reviendra à nous, à nos enfants et aux enfants de nos enfants, de définir. L'avenir dira, en tout cas, ce qu'il doit et ce qu'il peut être.

Mesdames, messieurs les sénateurs, je ne saurais clore cette intervention sans vous dire ma conviction que le débat qui s'ouvre est utile à la France, comme il est utile à son Parlement.

Jamais nos engagements européens n'ont été aussi présents dans l'esprit de notre peuple, jamais ils n'ont été présentés de manière aussi claire. N'est-ce pas la première fois que le Gouvernement propose au Parlement de traduire de la manière la plus solennelle, et en toute connaissance de cause, ce qu'il en est de l'articulation des pouvoirs exécutif et législatif avec les pouvoirs des instances de la Communauté européenne ?

Tous, je le crois, nous déplorons la dérive communautaire, et voilà qu'aujourd'hui, de manière solennelle, notre peuple, à travers ses représentants, peut réfléchir et prendre une décision en toute connaissance de cause.

La meilleure preuve n'en est-elle pas qu'a été intégrée à ce texte, par la volonté de l'Assemblée nationale - que le Sénat voudra sans doute faire sienne - une solution à la question en vérité déjà ancienne de l'atteinte portée à la compétence propre du législateur, fixée à l'article 34 pour les transferts consentis au profit des instances européennes ?

Cette clarté nouvelle du débat, qui contraste avec l'opacité de certaines pratiques antérieures - que nous déplorons tous, je crois pouvoir le dire - montre bien l'engagement du Gouvernement dans une démarche dont, à ses yeux, la nation doit sortir plus forte.

En clarifiant devant vous et avec votre aide la nature, et surtout la portée des engagements qu'il a souscrits, le Gouvernement, comme l'a voulu le Président de la République, vous propose d'inscrire dans notre Constitution la réalité de nos rapports avec l'Union et les Communautés européennes.

C'est une réalité qui pourra donc désormais être mieux connue et, par là même, mieux maîtrisée.

C'est une réalité qui ne met pas en cause le principe essentiel de notre souveraineté nationale, c'est-à-dire l'acte souverain par lequel la nation décide de transférer certaines de ses compétences.

Ce principe, je l'ai dit devant l'Assemblée nationale et je le répète ici solennellement, est que la souveraineté de la France est inaliénable, imprescriptible, incessible et indivisible. Seuls les éléments, l'objet sur lesquels s'exerce la souveraineté peuvent être gérés en commun, le principe lui-même ne peut être remis en cause.

En transférant un champ de compétences à une union dont le modèle est d'ailleurs original et sans exemple, la France participe librement à cette union. Et c'est de ce principe de libre participation que résulte son « consentement » - c'est le terme exact, qui fait référence au préambule de la Constitution de 1946 - à l'exercice en commun des compétences exercées jusqu'ici par le pouvoir national.

J'en viens, mesdames, messieurs les sénateurs, à ma dernière observation.

La transcription que nous ferons ensemble dans notre texte constitutionnel de l'engagement de notre pays dans l'Union européenne doit rendre à notre Constitution sa pleine efficacité, en décidant de son articulation avec des normes qui, jusqu'ici, ont peut-être trop souvent évolué dans un monde parallèle.

C'est la raison pour laquelle, en « autorisant » cette articulation, vous permettrez mieux à la France de bâtir son propre avenir, au cœur de l'avenir de l'Europe. *(Applaudissements sur les travées socialistes. - M. Giacobbi applaudit également.)*

M. le président. La parole est à M. le rapporteur. *(Applaudissements sur les travées de l'UREI, du RPR et de l'union centriste, ainsi que sur certaines travées du RDE.)*

M. Jacques Larché, président de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, rapporteur. Monsieur le président, monsieur le Premier ministre, monsieur le garde des sceaux, madame le ministre, mes chers collègues, la discussion que nous engageons en cet instant porte sur la plus importante révision constitutionnelle intervenue depuis 1962.

Si l'on se réfère aux conditions dans lesquelles la révision de 1962 a été adoptée, on peut même dire que nous engageons en cet instant le débat constitutionnel le plus important depuis le début de la V^e République.

M. François Giacobbi. Très bien !

M. Jacques Larché, rapporteur. En amont et en aval de ce débat, se pose de façon évidente le problème du traité de Maastricht.

Parfaitement consciente de ce fait, la commission des lois du Sénat a cependant estimé qu'il ne lui appartenait pas d'aborder au fond cet aspect du problème.

Il reviendra, ainsi, à la commission des affaires étrangères, sous la présidence de mon éminent collègue et ami Jean Lecanuet, de vous dire son sentiment... si, toutefois, la ratification est soumise au Parlement.

D'autres que nous vous diront donc ce qu'il en est en réalité de ce traité.

Acte historique, étape sur une route déjà largement ouverte, vérité d'un instant, conceptions audacieuses ou déjà dépassées : toutes les appréciations sont possibles.

Ecarter le traité de notre débat ne signifie pas pour autant que celui-ci ne constitue pas une référence inévitable, ne serait-ce que pour vérifier si telle ou telle disposition constitutionnelle reste fidèle à son esprit et à sa lettre, ou bien si son adoption entraînerait la nécessité d'une renégociation, ce qui est peut-être politiquement difficile mais néanmoins parfaitement concevable.

C'est donc à une analyse juridique de la nécessité et de la portée de la révision constitutionnelle que la commission des lois s'est livrée.

Quelques idées directrices ont guidé son analyse.

Tout d'abord, elle a tenu à rappeler avec force qu'à ce stade du débat le Sénat entend user pleinement du pouvoir constituant qui est le sien.

Ensuite, la commission, qui avait dû insister, monsieur le Premier ministre, pour obtenir le calendrier raisonnable nécessaire à un examen approfondi, a voulu que celui-ci se tienne dans les meilleurs délais possible.

Enfin, tout en recherchant l'assentiment le plus large possible, elle a estimé légitime que des divergences puissent normalement se manifester sur un sujet de cette importance.

Lors de la discussion de tous les grands traités, il en a été ainsi. Je citerai l'exemple, rappelé voilà un instant, de l'adhésion de l'Espagne et du Portugal à la Communauté. Et je ne manquerais pas de rappeler à M. Dumas, ministre d'Etat - s'il était présent en cet instant - qu'il en fut également ainsi lors de la discussion du traité de Rome. *(Très bien ! sur les travées du RPR.)*

La commission des lois a, en conséquence, limité au minimum les amendements possibles : trois, mais en réalité deux, dont l'adoption par l'autre chambre lui paraît hautement souhaitable si l'on veut que ce débat connaisse une issue satisfaisante.

Le Gouvernement et l'Assemblée nationale seront, l'un et l'autre, placés en face de leurs responsabilités.

J'avais songé à deux amendements supplémentaires, mais je ne les ai pas proposés, car j'ai estimé, finalement, que l'un était inutile et l'autre dangereux.

On pouvait être ainsi tenté de constitutionnaliser le compromis de Luxembourg. Mais celui-ci est toujours en vigueur, d'autant qu'il a été réaffirmé par M. Pierre Mauroy, alors Premier ministre, dans la déclaration de Stuttgart de 1983, et qu'il a été repris dans l'Acte unique. Je ne doute pas, au demeurant, que toutes les assurances nécessaires nous seront données sur ce point au cours du débat.

Le second amendement visait à soumettre à l'intervention d'une loi ultérieure l'introduction en France de la monnaie unique européenne ; mais j'ai eu conscience que cet exemple risquait d'être suivi par d'autres Etats, ce qui eût été dangereux à plusieurs égards.

Dans ces conditions, mes chers collègues, je vous proposerai d'examiner le texte qui nous vient de l'Assemblée nationale en portant notre attention sur les points suivants.

Quelles sont, tout d'abord, la portée et la conséquence du recours à l'article 54 de la Constitution ?

Quelle est la portée exacte de la décision du Conseil constitutionnel ?

Quels sont les amendements adoptés par l'Assemblée nationale ?

Quels sont, enfin, les amendements que la commission des lois a jugé indispensables ?

Le recours à l'article 54 constitue une véritable « première ».

Déjà saisi dans le cadre de cet article, c'est la première fois que le Conseil constitutionnel déclare non conforme à la Constitution, sur certains points, un traité signé par le Président de la République. (*Très bien ! sur les travées du RPR.*)

M. Jacques Oudin. Je l'avais souligné !

M. Jacques Larché, rapporteur. Cette procédure, indispensable selon les termes de la Constitution, appelle quelques observations.

Le Gouvernement, qui a mené la négociation, ne pouvait ignorer la contrariété avec la Constitution de la République française de certaines stipulations du traité et, pour reprendre une formule célèbre avancée à l'occasion d'une affaire, s'il l'avait ignorée, ce serait encore plus grave !

Il a pris ce parti, semble-t-il, de propos délibéré. On peut s'en étonner.

Pourquoi n'a-t-il pas, comme d'autres Etats, usé de son droit de réserve ?

Un sénateur du RPR. Très bien !

M. Jacques Larché, rapporteur. Pourquoi a-t-il pris l'initiative - on nous dit que non - ou accepté d'introduire dans le traité la participation au vote des résidents communautaires alors que, juridiquement, elle n'était en rien nécessaire à la réalisation des objectifs essentiels du traité ? (*Très bien ! et applaudissements sur les travées du RPR.*)

Quoi qu'il en soit, au stade où nous en sommes, la révision constitutionnelle ne peut être éludée.

Le Gouvernement a reconnu la nécessité de recourir, pour y parvenir, à la procédure de l'article 89 ; on a évité ainsi que ne renaisse la polémique sur l'emploi de l'article 11 en matière constitutionnelle.

Cette orientation doit être menée à son terme.

Dans le cas d'un vote conforme du Sénat et de l'Assemblée nationale, le Président de la République pourra, en toute liberté, décider de recourir au référendum ou de soumettre le texte au Congrès.

En revanche - et ceci doit être dit avec la plus grande netteté - si la voie parlementaire échoue, à quelque niveau que ce soit, un recours au référendum sur le même projet ne saurait être admis. (*Très bien ! et applaudissements sur les travées du RPR, ainsi que sur certaines travées de l'UREI, du RDE et de l'union centriste.*)

Une telle décision aurait pour très grave conséquence que le combat qui s'engagerait alors changerait de nature et de signification.

Le référendum, parfaitement légitime dans certaines circonstances, ne saurait être utilisé pour permettre au pouvoir exécutif de faire appel devant le peuple de la volonté des représentants de la nation. (*Applaudissements sur les mêmes travées.*)

Bien que le Parlement soit saisi à la suite d'une décision du Conseil constitutionnel et bien que la ratification du traité dépende de ses délibérations, il n'en demeure pas moins que le Sénat et l'Assemblée nationale exercent dans leur plénitude leur pouvoir constituant. Il ne saurait être question de considérer ce pouvoir comme un pouvoir dérivé ou conditionné par la nécessité de la révision d'un traité.

Cette révision doit cependant obéir à deux conditions : elle doit être préalable et elle doit être d'une portée suffisante pour que le traité déclaré contraire à la Constitution soit à

l'abri de la censure du Conseil constitutionnel, car il est parfaitement imaginable qu'après la révision la loi d'autorisation de ratifier soit soumise au Conseil constitutionnel, en application de l'article 61, alinéa 2, de la Constitution.

La décision du Conseil constitutionnel du 9 avril 1992 met très clairement en évidence cinq points.

Premièrement, le traité répond à l'exigence constitutionnelle de réciprocité.

Deuxièmement, le traité respecte les droits et les libertés des citoyens.

Troisièmement - je m'attarderai quelque peu sur ce point, car la décision du Conseil constitutionnel est, à cet égard, d'une grande rigueur - le droit de vote et d'éligibilité accordé aux citoyens de l'Union est une « clause contraire à la Constitution ».

Pour parvenir à cette conclusion, le Conseil constitutionnel, dans un raisonnement rigoureux, considère : que le Sénat assure la représentation des collectivités territoriales de la République ; que, dans cette mesure, le Sénat doit être élu par un corps électoral qui est lui-même l'émanation de ces collectivités ; qu'il s'ensuit que la désignation des conseillers municipaux a une incidence sur l'élection des sénateurs ; qu'en sa qualité d'assemblée parlementaire, le Sénat participe à l'exercice de la souveraineté nationale ; que, dès lors, l'article 3 de la Constitution implique que seuls les nationaux français ont le droit de vote et d'éligibilité aux élections effectuées pour la désignation de l'organe délibérant d'une collectivité territoriale de la République.

Une question, sous-jacente mais fondamentale, est ainsi posée : par le seul fait de la participation au vote, y a-t-il participation à l'exercice de la souveraineté ?

Quatrième point : selon des modalités différentes, l'union économique et monétaire et la politique commune des visas portent atteinte aux conditions essentielles d'exercice de la souveraineté.

Cinquième et dernier point : les autres dispositions du traité sont conformes à la Constitution. Mes chers collègues, nous voilà rassurés, la déclaration annexée au traité sur le bien-être des animaux - déclaration essentielle - n'est en rien contraire à la Constitution ! (*Ricanements sur les travées du RPR.*)

L'Assemblée nationale a examiné ce texte de manière approfondie, et les débats ont été d'une bonne tenue.

Le climat de la discussion et la qualité des interventions ont permis d'aborder l'ensemble des difficultés de la révision et d'y apporter une première série de réponses à la fois politiques et juridiques.

Tous les groupes politiques ont pu faire valoir leurs points de vue.

Le Gouvernement s'est montré relativement ouvert et s'est rallié à des amendements.

A l'issue de ses travaux, l'Assemblée nationale a pu adopter un texte qui comporte des modifications appréciables par rapport au projet initial.

En premier lieu, ont été adoptés deux amendements qui se situent à la limite du champ de l'article 54 de la Constitution.

Le premier concerne l'article 1^{er} A, relatif à la reconnaissance constitutionnelle de la langue française comme langue de la République.

Cet article constitue, aux yeux de l'Assemblée nationale, le rappel opportun d'un élément essentiel de l'identité culturelle française, élément que les avancées communautaires doivent absolument préserver. Cela me paraît aller de soi.

Il semble, cependant, que nos collègues de l'Assemblée nationale aient eu une vue quelque peu impérialiste de l'usage de la langue française. Il ne faut pas oublier, en effet, le vaste espace que constitue la francophonie de par le monde. Nos « cousins » wallons, sénégalais, québécois, suisses de langue française n'ont pas manqué de nous le rappeler avec gentillesse et humour.

Le second amendement porte sur l'article 1^{er} B, relatif au statut des territoires d'outre-mer. Cet article donne valeur organique au statut des territoires d'outre-mer. Il tend à renforcer les garanties constitutionnelles de ces territoires.

Notre excellent collègue M. Daniel Millaud nous a dit avec conviction combien les territoires d'outre-mer souhaitaient l'adoption de cet article.

D'autres modifications ont été apportées, en deuxième lieu, aux dispositions relatives aux compétences de souveraineté.

L'article 88-1 A vise la définition des Communautés et de l'Union européenne.

Je considère que la rédaction de l'Assemblée nationale est particulièrement bienvenue. Elle constitue un apport essentiel dans le domaine des principes puisque cet article définit les modalités de participation de la France aux Communautés.

Cette participation se fonde, en effet, sur trois principes : d'abord, l'adhésion en vertu d'un libre choix ; ensuite, l'absence de structure fédérale, ce qui signifie que l'Europe communautaire demeure une communauté d'Etats, chaque Etat conservant son identité et ses pleines compétences ; enfin, l'exercice en commun des compétences, qui ne saurait s'analyser comme un transfert à l'Europe communautaire de la souveraineté des Etats qui la composent.

L'article 88-1 est relatif aux transferts de compétences liés à l'union économique et monétaire et à la politique commune des visas. L'Assemblée nationale a adopté cet article sans modification.

Il a été considéré que la France peut s'engager dans l'union économique et monétaire et la politique commune des visas sans abandonner pour autant les prérogatives essentielles de sa souveraineté.

En temps utile, sur la suggestion de mon excellent collègue et ami M. Paul Masson, je vous demanderai, madame le ministre, de bien vouloir apporter des précisions et des assurances sur l'interprétation à donner aux clauses de sauvegarde.

En troisième lieu, a été modifié l'article 88-2, qui porte sur les droits électoraux des ressortissants communautaires.

L'Assemblée nationale, tout en approuvant le principe, a souhaité, sur ce point, renforcer les garanties du respect de la souveraineté nationale. Elle a adopté, à cette fin, un amendement que vous connaissez.

Le droit de vote des ressortissants communautaires est, sans aucun doute, la disposition la plus délicate du traité de Maastricht, dans la mesure où le Conseil constitutionnel a montré qu'il entre en conflit direct avec la Constitution française.

A cet égard, la solution retenue par l'Assemblée nationale représente une première avancée juridique dont il convient de mesurer exactement la portée : des garanties existent, certes, mais ne règlent pas entièrement la question.

Quatrième point traité par l'Assemblée nationale : l'association du Parlement au processus communautaire.

Le débat devant l'Assemblée nationale a parfaitement mis en évidence les facteurs du « déficit démocratique », maintes fois dénoncé.

Ce déficit démocratique est lié à la tentation du « tout communautaire », à laquelle succombent, trop souvent, les instances européennes.

Pourquoi la directive concernant la conservation des oiseaux sauvages ? Pourquoi la recommandation du Conseil concernant la garde des enfants ? Pourquoi la proposition de directive sur la multi-propriété ? Autant d'exemples qui illustrent la « dérive communautaire ».

Notez, mes chers collègues, que, depuis vingt ans, la France s'est engagée sur la voie de la décentralisation ; il ne faudrait pas que les Parlements nationaux acceptent, dans le même temps, une « recentralisation » par le haut au niveau de Bruxelles ! (*Applaudissements sur les travées du RPR, ainsi que sur certaines travées de l'UREI, du RDE et de l'union centriste.*)

M. Marc Lauriol. Et quelle recentralisation !

M. Jacques Larché, rapporteur. Dans ce double mouvement contradictoire de décentralisation et de recentralisation, c'est l'Etat lui-même qui risquerait d'être atteint dans sa substance, et cela nous ne pouvons l'accepter.

Les parlements nationaux demeurent les meilleurs garants de la compétence législative ; ils doivent donc être associés, par les procédures adéquates, au processus communautaire.

Nous vous proposerons d'aller plus loin que ce que l'Assemblée nationale a elle-même envisagé.

Quels sont, maintenant, les amendements que propose la commission des lois du Sénat ?

Nous proposons deux amendements importants, l'un sur l'article 88-2, l'autre sur l'article 88-3.

S'agissant de l'article 88-2, il nous paraît que le principe de la citoyenneté est fixé par le traité. Le remettre en cause est possible, mais cela conduit à une renégociation.

Par ailleurs, il est clair que les dispositions n'entreront en vigueur que lorsqu'une décision unanime aura été prise, avant le 31 décembre 1994, par les chefs d'Etat et de Gouvernement des Douze.

Quels sont les problèmes constitutionnels à résoudre ?

Parmi les suggestions que j'ai présentées à la commission des lois, certaines ont été retenues, d'autres non.

Première suggestion : transformer un droit apparemment précis en une possibilité, et ce, que le Gouvernement le comprenne, dans le souci de conforter la position du gouvernement en place lors de la négociation de la décision à intervenir avant le 31 décembre 1994.

M. Charles Pasqua. Ce gouvernement ou un autre !

M. Jacques Larché, rapporteur. Le gouvernement en place à l'époque, monsieur Pasqua. Vous êtes trop attentif à mes propos pour n'avoir pas compris leur portée !

Deuxième suggestion : se prémunir contre tout risque « de dérapage ».

Je n'aurais pas songé à ce risque de dérapage si, au plus haut niveau de l'Etat, le souhait n'avait pas été exprimé d'accorder le droit de vote à tous les étrangers résidant sur notre sol. (*Eh oui ! et applaudissements sur les travées du RPR.*)

Je ne pense pas que la majorité du Sénat soit prête à l'accepter.

M. Marc Lauriol. Très bien !

M. Franz Duboscq. C'est dans les 110 propositions !

M. Jacques Larché, rapporteur. Troisième suggestion : éviter que les citoyens européens ne participent, directement ou indirectement, par la désignation des délégués sénatoriaux, à l'élection des sénateurs.

Enfin, quatrième suggestion : préciser les modalités de vote de la loi organique qui introduira dans le droit interne les principes arrêtés par la décision communautaire.

D'autres propositions que j'ai suggérées n'ont pas été retenues.

Elles concernaient, tout d'abord, les droits des citoyens communautaires au sein du conseil municipal. Faut-il qu'ils participent à l'élection du maire ?

Elles portaient, ensuite, sur la compatibilité du droit de vote et de l'éligibilité avec l'article 3, dernier alinéa, de la Constitution.

Elles se rapportaient, enfin, au moment de l'octroi de cette citoyenneté. A ce sujet, notre excellent collègue M. Guy Allouche nous a fait observer que le droit de vote des Européens ne deviendrait effectif qu'aux élections municipales de 2001.

Le second amendement déposé par la commission porte sur l'article 88-3.

La procédure instituée par l'Assemblée nationale est intéressante. Cependant, il est souhaitable que les propositions de directives élaborées par la commission, lorsqu'elles sont de nature législative - et je souligne, à l'intention du Gouvernement, que notre conception du domaine législatif est extrêmement large : est législatif ce que nous mettons dans la loi, et non pas ce qui est affirmé comme tel par la Constitution - soient transmises à l'Assemblée nationale et au Sénat avant que le conseil des ministres ne prenne une décision définitive. (*Très bien ! sur les travées de l'union centriste !*)

En ce domaine, mes chers collègues, nous ne pouvons nous contenter d'un avis. Nous ne sommes pas une assemblée consultative. (*Très bien ! sur les travées du RPR.*) Un avis nous « comparerait » - je ne dis pas qui nous « ramènerait » - au Conseil d'Etat ou au Conseil économique et social !

Nous sommes, au contraire, une assemblée élue, qui doit pouvoir clairement manifester sa volonté, sur quelque problème que ce soit. (*Très bien ! sur les travées du RPR.*)

Je pense que la manifestation de cette volonté pourrait prendre la forme d'une résolution.

Au cours de l'échange de vues qui a eu lieu à ce sujet au sein de la commission, notre collègue Dreyfus-Schmidt a suggéré, ce qui était d'ailleurs conforme à l'esprit de ma proposition, que l'on prévoit que le vote de ces résolutions pourrait intervenir soit pendant les sessions soit pendant les intersessions.

Telles sont, mes chers collègues, après une réflexion difficile, les conclusions auxquelles la commission des lois a abouti et que je vous présente en son nom.

La commission est parvenue, je crois, à une construction solide, qui est non pas un compromis, mais la marque d'une volonté.

La commission y est parvenue après une séance publique d'auditions qui aura beaucoup apporté à tous ceux qui auront pu y participer et que notre président, M. Alain Poher, a honorée de sa présence.

La commission a atteint cet objectif après plusieurs autres débats, longs et approfondis, présidés par mes amis MM. Charles de Cuttoli et François Giacobbi.

J'ai noté, je l'ajoute, que le président du groupe socialiste avait tenu à devenir membre de la commission des lois - peut-être à titre temporaire, hélas ! - pour marquer l'intérêt particulier qu'il attachait à ce débat.

M. Charles Pasqua. Rose, il a duré ce que durent les roses ! (*Rires.*)

M. Jacques Larché, rapporteur. L'expression des positions de chacun aura été utile, franche ; elle aura été marquée de ce respect que nous avons les uns pour les autres et qui est une caractéristique de la Haute Assemblée.

Des problèmes fondamentaux engageant la conscience de chacun ont été évoqués.

Cette citoyenneté nouvelle est-elle dangereuse pour l'avenir d'une nation à laquelle nous sommes tous attachés au plus profond de nous-même ?

L'Europe est-elle l'instrument nécessaire de notre destin ?

Un droit nouveau est-il en train de naître, au-delà du droit national mais différent du droit international ?

Ce droit s'inspirera-t-il davantage des traditions de la *common law* que de celles de notre droit écrit ?

A ces questions formulées par tous les membres de la commission avec beaucoup de conviction et de pertinence, l'avenir seul pourra apporter une réponse, Or, cet avenir sera, pour une large part, ce que nous le ferons.

Tel est le sens des propositions que je vous fais au nom de la commission des lois.

Un jour, un traité engagera la France. Quel que soit le sentiment des gouvernants de demain à son sujet, il sera appliqué, comme le traité de Rome l'a été - avec quelle force et quelle pertinence ! - par le général de Gaulle.

L'Europe n'a pu se construire sans l'adhésion constante du Sénat : adhésion-passion pour les uns - toutes les passions sont respectables - adhésion-raison pour d'autres - la raison est nécessaire.

Sous réserve des amendements déposés, je vous demande donc, mes chers collègues, de bien vouloir approuver le projet de révision constitutionnelle. (*Applaudissements sur les travées de l'UREI, du RPR, de l'union centriste et du RDE.*)

(M. Michel Dreyfus-Schmidt remplace M. Alain Poher au fauteuil de la présidence.)

**PRÉSIDENCE
DE M. MICHEL DREYFUS-SCHMIDT
vice-président**

M. le président. J'indique au Sénat que, compte tenu de l'organisation du débat décidée par la conférence des présidents, les temps de parole dont disposent les groupes pour cette discussion sont les suivants :

Groupe du rassemblement pour la République, 114 minutes ;

Groupe de l'union centriste, 94 minutes ;

Groupe socialiste, 94 minutes ;

Groupe de l'union des républicains et des indépendants, 81 minutes ;

Groupe du rassemblement démocratique et européen, 59 minutes ;

Groupe communiste, 53 minutes ;

Réunion administrative des sénateurs ne figurant sur la liste d'aucun groupe, 45 minutes.

Dans la discussion générale, la parole est à M. Pasqua. (*Applaudissements sur les travées du RPR et sur certaines travées de l'UREI.*)

M. Charles Pasqua. Monsieur le président, monsieur le Premier ministre, madame le ministre, messieurs les ministres, mes chers collègues, nous voici, ici et maintenant, réunis en pouvoir constituant.

Une autre voie, chacun le sait, eût été possible : consulter directement le peuple français. Le Président de la République, seul maître du choix de la procédure, en a décidé autrement.

Si le gaulliste que je suis reste convaincu que l'ampleur de la révision, au vu de la décision du Conseil constitutionnel, appelait le recours au référendum, le sénateur, lui, ne se plaindra pas que la Haute Assemblée ait l'occasion de remplir le rôle juridique - et, n'en déplaise à certains, politique - que lui confère de plein droit notre Constitution.

Nul autre moment de la vie parlementaire n'est en effet plus fort et plus complet, à mes yeux, que celui-là. Encore faudrait-il, mes chers collègues, que nous en prenions l'exacte mesure.

En effet, en accordant au Sénat, en matière constitutionnelle - et en matière constitutionnelle seulement - les mêmes pouvoirs et les mêmes prérogatives qu'à l'Assemblée nationale, et en limitant ceux du Président de la République et ceux du Gouvernement au choix de la procédure, la Constitution de 1958 entend, à l'évidence, soustraire la réforme de notre loi fondamentale aux excès comme aux imprécisions. (*Très bien ! sur les travées du RPR.*)

Le double examen et la double décision des assemblées, sans préjudice de l'approbation par le peuple, sont des garde-fous. Ils sont là pour que la clairvoyance et la sérénité soient bien au rendez-vous, quand il s'agit de l'essentiel.

On a vu, notamment en 1984, combien ce bicaméralisme intégral a pu être un rempart pour la protection de nos libertés fondamentales.

M. Etienne Dailly. Certes !

M. Charles Pasqua. Voilà pourquoi, mes chers collègues, quelle que soit l'opinion de chacune ou de chacun d'entre vous sur les accords de Maastricht, je vous invite à exercer, dans leur plénitude, les attributions qui nous sont confiées en matière constitutionnelle.

Il n'y a aujourd'hui, mes chers collègues, aucun pouvoir supérieur au nôtre, sinon celui du peuple !

Nous n'avons pas à nous laisser dicter notre conduite de l'extérieur, ni par les partis ni par le Gouvernement. Nous avons à décider en conscience. (*Très bien ! sur les travées du RPR.*)

J'ai été choqué, comme, j'en suis certain, vous l'avez été vous-mêmes, par les pressions et les injonctions dont le Sénat a été l'objet, voire par le procès d'intention qui lui a été fait par avance. (*Murmures sur les travées socialistes.*)

Je voudrais rappeler les donneurs de leçons à la lecture de la Constitution.

Que les deux assemblées votent en termes identiques n'implique nullement que le Sénat doive s'aligner sur l'Assemblée nationale. (*Très bien ! et applaudissements sur les travées du RPR.*) Cela n'implique pas davantage qu'il doive s'aligner sur le projet du Gouvernement, puisque les membres du Parlement disposent pleinement, en matière de révision constitutionnelle, concurremment avec le Président de la République, du droit d'initiative.

Compte tenu de la suprématie de l'Assemblée nationale en tout autre domaine législatif - y compris pour la ratification des traités, si c'est la voie parlementaire qui est choisie, comme semble le penser M. le rapporteur, l'article 89 consacre le pouvoir constituant sans contrainte, pouvoir que notre assemblée exerce au nom du peuple souverain. Il peut s'agir d'un droit de veto, comme ce fut le cas en 1984. Il peut s'agir aussi d'un droit d'initiative comme, à l'évidence, ce doit être le cas dans le débat qui nous réunit.

Il me semble que c'est dans ce sens que M. le président Poher avait invité la commission des lois à réfléchir, une fois connue la décision du Conseil constitutionnel.

Ce n'est pas la voie qui a été retenue par la commission.

Soucieux de respecter les traditions de notre assemblée et de permettre à la majorité sénatoriale de trouver une position commune, le groupe du RPR a laissé travailler la commission jusqu'au terme de sa réflexion.

Le rapport qu'elle a adopté, par douze voix sur trente-sept, ne répond malheureusement pas aux problèmes soulevés par le Conseil constitutionnel et par M. le président du Sénat.

Si, sur le fond, le rapport présenté par M. Larché analyse de façon extensive et argumentée les points d'inconstitutionnalité relevés par le Conseil, il ne les résout pas plus que le projet du Gouvernement, tel qu'il a été voté par l'Assemblée nationale.

En répondant *a minima* aux problèmes soulevés par la décision du Conseil constitutionnel, le projet qui nous est présenté n'est pas satisfaisant.

Le pouvoir constituant est attribué au Sénat en sa double qualité de représentant du peuple et de représentant des collectivités territoriales. A ces deux titres, il est le garant de la pérennité des principes républicains. Il ne justifierait pas un rôle que certains, déjà, lui contestent s'il ne se révélait pas capable de résoudre le problème que ni le Gouvernement ni l'Assemblée nationale n'ont su ou voulu résoudre : concilier la nécessaire construction de l'Europe et les principes fondamentaux de la République française.

C'est pourtant très clairement ce à quoi nous a invités - je dirai même contraints - la décision du Conseil constitutionnel.

J'entends, pour ma part, comme l'ensemble de membres de mon groupe et, j'en suis certain, la totalité des membres de cette assemblée, exercer le pouvoir constituant sans complexe et sans restriction.

Le Sénat est aujourd'hui réuni en pouvoir souverain, en une des rares occasions qu'il a de démontrer la pertinence - j'allais dire la prééminence - de son apport législatif et constituant.

Aucune autre considération, aucune autre ambition ne doit le guider, au risque d'entacher ses délibérations et sa décision. En ce qui me concerne, je ne dérogerai pas à ce principe.

Le Sénat - je dis bien le Sénat, et non telle ou telle personnalité, ou tel ou tel groupe - doit imprimer sa marque sur ce projet de révision.

Chacun perçoit que le pire résultat serait que notre Constitution soit le reflet de l'indécision générale. Nous sentons bien, au contraire, qu'elle doit être toujours et encore l'expression de la volonté nationale !

En effet, il faut que nous ayons le courage de dire les choses telles que nous les ressentons et non pas telles que le Gouvernement nous les décrit ou que les médias nous les imposent !

L'Europe, tout le monde la veut !

L'Europe, tous les gouvernements y ont travaillé, depuis la fin de la dernière guerre mondiale !

Était-il anti-européen, le président Pierre Mendès France, qui refusait le traité de Rome, au motif que les conditions du succès ne lui semblaient pas réunies ?

Étiez-vous anti-européen, monsieur le ministre des affaires étrangères, en refusant le même traité, qui vous semblait trop libéral ?

Étaient-ils anti-européens, les Belges et les Hollandais, qui refusaient le plan d'union politique, dit plan Fouchet, pour préserver les prérogatives de la Commission de Bruxelles, alors que le traité bilatéral franco-allemand de 1963, que tout le monde célèbre à juste titre, est l'illustration de ses mérites ?

Il faut sortir de ces procès d'intention. L'accord sur le but à atteindre n'oblige pas à l'unanimité sur les moyens d'y parvenir. (*Applaudissements sur les travées du RPR, ainsi que sur certaines travées de l'UREI. - MM. Dailly et Giacobbi applaudissent également.*)

Pour ma part, je considère comme tout aussi européens ceux qui croient, en conscience, qu'une monnaie unique permettra de progresser dans la voie de l'unité de notre continent et ceux qui ont l'intime conviction qu'au contraire l'Europe irait ainsi, *in fine*, à l'inverse du but recherché.

Personne n'a le monopole de l'Europe, et l'histoire de la construction européenne devrait nous inciter, les uns et les autres, à plus de tolérance.

Chacun connaît cependant les réserves - le mot est faible - qui restent les miennes et qui sont celles des membres de mon groupe sur les accords de Maastricht. L'Europe, nous la voyons plus large, plus politique, plus démocratique.

M. Marc Lauriol. Très bien !

M. Charles Pasqua. Dans un excellent article, notre collègue Maurice Schumann a écrit que Maastricht était « en retard d'une Europe ». La liste serait longue des intellectuels, des économistes, des industriels pour qui les accords de Maastricht ne répondent ni au problème de la paix - voyez la Yougoslavie ! - ni à celui de la prospérité, la moitié de notre continent en étant exclue d'entrée. Sans parler des pays qui, au sein même des Douze, ne rempliront pas les conditions requises au moment fatidique !

Il reste que la ratification des accords de Maastricht est souhaitable pour une seule raison - celle-là suffisante à mes yeux - je ne vois pas la France donner aux autres pays européens le sentiment qu'elle veut interrompre le processus de l'union de l'Europe. Ce fait aurait des conséquences que nous ne pouvons mesurer dans un continent où les forces centrifuges ont tendance à l'emporter.

M. Jacques Toubon. Eh bien, voilà !

M. Lucien Neuwirth. Très bien !

M. Charles Pasqua. Je suis donc favorable, sinon aux accords de Maastricht eux-mêmes, du moins à leur ratification, au nom du rôle et de la responsabilité éminente de la France dans le processus d'unité européenne.

Dans cette longue quête, irréversible je le souhaite, vers l'unité de notre continent, que le général de Gaulle qualifiait de « rêve des sages et d'ambition des puissants », il me semble que, quoi que nous pensions des textes, des techniques et des tactiques, nous devrions faire nôtre la célèbre devise de Winston Churchill : « *Right or wrong, this is my country !* » Qu'il ait raison ou qu'il ait tort, c'est mon pays ! Telle est mon intime conviction.

Mais il faut encore que ce soit notre pays ! Tout aussi forte est ma certitude que, pour ce faire, nous n'avons nul besoin de brader les principes qui, depuis deux siècles, fondent le pacte républicain qui nous rassemble, toutes opinions, toutes confessions et tous partis confondus.

Ce pacte républicain est tout entier, et de façon indissoluble, contenu dans le titre 1^{er} de notre Constitution, intitulé « De la souveraineté », dans la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen de 1789 et dans le préambule de la Constitution de 1946.

C'est le « bloc de constitutionnalité » qui légitime la République, dans la continuité de laquelle a voulu s'inscrire, sans ambiguïté, la Constitution de 1958, quoi qu'en aient pensé et écrit à l'époque ceux qui ne pouvaient se résigner à voir la souveraineté nationale échapper au régime des partis.

C'est ce « bloc de constitutionnalité » que la décision du Conseil rappelle et impose à tous. Certes, le Conseil constitutionnel n'a pas le pouvoir constituant. Il n'a donc pas voulu empiéter sur la souveraineté nationale en indiquant les voies de la nécessaire révision. Il reste que le Conseil constitutionnel a clairement invité les pouvoirs publics et les constituants, par l'enchaînement et la logique de ses arguments, à respecter les principes fondamentaux de la souveraineté nationale, faute de quoi la ratification des accords de Maastricht resterait tout aussi contraire à la Constitution que précédemment.

Le Gouvernement, l'Assemblée nationale et la majorité de la commission des lois ont considéré le problème comme insoluble et ont donc choisi de privilégier la ratification sur toute autre considération, notamment sur la cohérence de notre ordre constitutionnel.

Depuis le début du processus de révision, ce postulat sous-tend l'ensemble des arguments qui nous sont présentés. D'ailleurs, la commission des lois, dans son rapport, place d'entrée son raisonnement sous l'égide de l'article 54 de la Constitution, qui soumet la ratification des traités à leur conformité à la Constitution.

Là réside, depuis l'origine, le vice caché de la procédure de révision, c'est-à-dire la confusion des genres. Pas plus qu'il n'appartient au Conseil constitutionnel de se substituer au

pouvoir constituant - ce qu'il n'a pas fait - il n'appartient au pouvoir constituant de juger de la conformité des lois ou des traités.

On nous a invités à nous comporter en juristes, faisons-le, mais faisons-le correctement ! (*Applaudissements sur les travées du RPR.*) Le principe de la séparation des pouvoirs, dont le Gouvernement fait peu de cas - l'actualité nous le démontre - nous enseigne que nul ne peut être à la fois législateur, juge et partie.

Le rôle du pouvoir constituant est de réviser la Constitution, un point c'est tout. Il appartiendra, le cas échéant, au juge constitutionnel de décider de la conformité du traité de Maastricht à la Constitution révisée.

Pour parler clair, notre rôle est d'intégrer le traité de Maastricht à notre Constitution. Il n'est pas d'intégrer notre Constitution au traité de Maastricht. (*Applaudissements sur les travées du RPR, ainsi que sur certaines travées de l'UREI et du RDE.*)

Le problème de la citoyenneté européenne et les droits qui sont reconnus aux citoyens européens sont, comme on l'a rappelé depuis le début du débat, au cœur de cette affaire. Disons-le d'entrée : nous rendrions un bien mauvais service à ceux qui nous suivront en leur laissant un « monstre constitutionnel » additionnant, juxtaposant, mélangeant des articles parfaitement contradictoires entre eux, dont on ne sait trop qui serait finalement le juge ou l'arbitre, ni quand.

Ce faisant, le Gouvernement croit, avec son projet, satisfaire le traité, le Conseil constitutionnel et les principes. Or il les viole tour à tour, et je vais essayer de le démontrer.

Le projet de loi viole le traité. Il est très clair - c'est la logique même de la citoyenneté de l'Union - que tout élu municipal, français ou européen, doit avoir les mêmes droits. Le traité rappelle que les conseillers municipaux sont élus sur la base de leur résidence « dans les mêmes conditions ». La discrimination introduite par le projet de loi est donc contraire à la lettre et à l'esprit du traité.

Pour des Européens, c'est un bien mauvais début.

M. Claude Estier. C'est prévu dans le traité !

M. Charles Pasqua. Le projet de loi ne respecte pas davantage la décision du Conseil constitutionnel. Le raisonnement du Conseil constitutionnel est d'une logique rigoureuse. Le projet méconnaît totalement le chaînage du raisonnement.

Que dit le Conseil ? L'organe délibérant d'une collectivité territoriale ne peut procéder que d'une élection au suffrage universel. Le Sénat, qui assure la représentation des collectivités territoriales, est lui-même élu au suffrage universel indirect par un corps électoral qui est l'émanation de ces collectivités. La désignation des conseillers municipaux a une incidence sur l'élection des sénateurs. Or le Sénat participe à l'exercice de la souveraineté nationale.

M. Jean Chérioux. Exactement !

M. Charles Pasqua. Donc, seuls les nationaux français ont le droit de vote et d'éligibilité aux élections municipales.

A aucun moment le Conseil constitutionnel ne décide que certains conseillers municipaux pourraient ne pas participer à l'élection des sénateurs. Ce serait d'ailleurs contraire au principe fondamental de l'égalité des citoyens en matière électorale.

Le projet de révision, qui aboutit à priver certains conseillers municipaux des droits qui sont indistinctement ceux de tous les membres d'un organe délibérant d'une collectivité territoriale de la République, ne serait donc conforme ni à la décision du Conseil constitutionnel ni au principe d'égalité de suffrage.

Ce principe figure aux articles I^{er} et VI de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen de 1789 « Les hommes naissent et demeurent libres et égaux en droit ». « Tous les citoyens étant égaux à ses yeux sont également admissibles à toutes dignités, places et emplois publics... ».

Avant sa décision des 7, 8 et 9 avril 1992, le Conseil constitutionnel avait rappelé que la qualité de citoyen ouvrait le droit de vote et d'éligibilité dans des conditions identiques. Il en est ainsi pour tout suffrage politique, notamment pour l'élection des conseillers municipaux. Telle a été la décision du Conseil constitutionnel le 8 novembre 1982 sur le contingent d'éluées féminines. L'exercice du droit de suffrage n'étant

pas autre chose que l'exercice de la souveraineté elle-même, toute division par catégorie des électeurs et des éligibles est exclue.

En réalité, si le projet était adopté en l'état, il y aurait deux constitutions en une. Partant, il y aurait, c'est encore plus lourd de conséquences, deux juges de la constitutionnalité des lois françaises : le Conseil constitutionnel et, en vertu de l'article 55 de la Constitution, le juge européen, c'est-à-dire la Cour de justice de Luxembourg pour tout ce qui concerne l'application du traité et, d'abord, les garanties des droits qui sont accordés aux citoyens européens.

La décision du Conseil constitutionnel aurait dû, sur ce point, nous mettre la puce à l'oreille, en reconnaissant la compétence de la Cour de justice des Communautés européennes pour « le respect des droits et libertés des citoyens, notamment à la suite d'actions engagées à l'initiative des particuliers ».

Il est donc inexact de prétendre qu'en cas de conflit d'interprétation entre les principes de la souveraineté nationale et ceux de la citoyenneté européenne le Conseil constitutionnel serait seul juge.

Celui-ci a par avance répondu : une fois le traité ratifié, la garantie des droits et libertés des citoyens sera du ressort de la Cour de justice européenne. Le droit de vote, et l'éligibilité, bien entendu, font partie de ces droits.

Quand on connaît la jurisprudence à la fois maximaliste et extensive de la Cour de justice dans l'application du droit communautaire, on mesure l'engrenage dans lequel, subrepticement, nous sommes en train de nous laisser entraîner. Les garanties que nous croyons apporter seront rapidement de nul effet.

Tout citoyen européen résidant en France qui s'estimerait lésé par les restrictions que nous aurions apportées à ses droits pourrait saisir la Cour de justice. Le Conseil constitutionnel nous a prévenus - ce n'est pas innocent - que, dans ce cas, il ne serait plus de sa compétence de juger ; c'est la Cour de justice de Luxembourg qui le ferait.

Je le redis : tout citoyen européen qui estimerait que les droits qui lui sont reconnus par le traité de Maastricht ne sont pas ou sont mal appliqués par la loi nationale - fût-elle organique - pourrait saisir la Cour de justice.

Mes chers collègues, la vérité oblige à le dire, ce que le Gouvernement nous imposera de faire, par ce détour qu'il prétend innocent, c'est en fait de soumettre notre droit constitutionnel au droit communautaire. C'est cela qui surviendra en réalité !

L'interprétation donnée par la Cour de justice des traités fondateurs a déjà entraîné la supériorité des normes européennes sur le droit national.

L'application du traité de Rome et de l'Acte unique ont ainsi conduit à l'acceptation de la supériorité du droit européen sur la loi nationale par la Cour de cassation et par le Conseil d'Etat.

L'application, en l'état, des dispositions du traité de Maastricht relatives au droit de vote accordé aux citoyens européens entraînera, de la même façon et à brève échéance, la reconnaissance de la supériorité du droit communautaire sur notre droit constitutionnel et, subsidiairement, sur nos lois électorales, y compris celles qui sont relatives au Sénat. C'est justement ce à quoi la France s'est jusqu'à présent refusée !

Mais si la France a pu, à ce jour, s'opposer aux tentatives de la Cour de justice pour démontrer la supériorité du droit communautaire, c'est que les traités qu'elle avait signés n'empiétaient pas sur le domaine constitutionnel ni sur les principes fondamentaux. Ainsi, en tout cas, en avait jugé le Conseil constitutionnel. Il n'a d'ailleurs pas été nécessaire jusqu'ici de modifier la Constitution pour construire l'Europe.

Il en sera tout autrement demain. Le Conseil constitutionnel a eu la sagesse de nous prévenir qu'il n'aurait pas le pouvoir de s'y opposer. Toutes les précautions que nous prendrions ne serviraient à rien. Nous aurons à nous en remettre, à moins de ne plus respecter le droit international, à l'interprétation que le juge européen donnera aux dispositions du traité.

L'application rigoureuse du traité, l'esprit du droit communautaire, qui privilégie les droits attachés aux critères de résidence sur ceux de la nationalité - on comprend aisément pourquoi - comme l'interdiction du double vote, pourraient, par exemple, nous faire rapidement aboutir à un paradoxe :

les étrangers résidant en France pourraient indirectement, voire directement, être représentés au Sénat, alors que les Français de l'étranger résidant dans un autre pays européen ne le seraient plus !

Par ailleurs, à ceux qui pensent que le projet dans son actuelle rédaction interdirait *de facto* l'extension du droit de vote aux autres étrangers résidant en France, je tiens à dire qu'ils se méprennent.

Les précautions que nous aurions prises, dont je viens de rappeler le peu de portée juridique, ne s'appliqueraient, si elles devaient s'appliquer, qu'aux ressortissants des pays signataires du traité du 7 février 1992.

Le droit de vote pourrait toujours être accordé aux autres étrangers résidant en France. Il pourrait même l'être plus facilement encore. Nous aurions fait juridiquement un grand pas dans cette direction en concédant que l'on puisse déroger aux principes de l'article 3 de la Constitution.

Ajoutons que les jurisprudences, celle du Conseil d'Etat, celle du Conseil constitutionnel, comme celle de la Cour de justice, vont toutes dans le même sens, celui de l'égalité des citoyens et de la non-discrimination en fonction des critères de nationalité.

N'en doutez pas, mes chers collègues, si cette brèche est ouverte, il nous sera, à terme, impossible de nous opposer à son élargissement !

D'ailleurs, nous aurions psychologiquement fait un pas plus grand encore dans cette direction en dissociant nationalité et droit de vote et en ouvrant la voie à une revendication qu'il serait impossible de rejeter sans être taxés de racisme.

Nous aurions, en effet, créé trois sortes d'habitants en France : les nationaux, les Européens et les autres.

Si je ne m'abuse, cela se passait ainsi à Athènes : il y avait les Athéniens, citoyens à part entière, les Grecs, qui jouissaient de certains droits seulement, et les « métèques », qui n'avaient pas droit de cité.

Voilà ce que nous allons reproduire. Est-ce vraiment cela que nous voulons ?

Il en résultera, dans nos villes et dans nos banlieues, cela se traduira par le fait que le Portugais aura le droit de participer aux élections municipales, mais pas le Marocain, qui vit sur le palier d'à côté, qui paie les mêmes impôts locaux et dont les enfants fréquentent la même école que ceux du Portugais. (*Murmures sur les travées socialistes.*)

Allez parler d'intégration après cela...

Plusieurs sénateurs socialistes. Oui ! Oui !

M. Philippe Labeyrie. Mais vous rigolez ?...

M. Jean-Luc Mélenchon. Il n'y a qu'à leur donner le droit de vote !

M. Charles Pasqua. Compte tenu de ce qu'est la France, des quatre ou cinq millions d'étrangers non européens qui y résident et qui, pour nombre d'entre eux, auront vocation à s'assimiler, il y a quelque inconscience à jouer ainsi avec le feu.

M. Gérard Larcher. Très bien !

M. Charles Pasqua. Consciente des difficultés que cela nous créait, la commission Marceau Long avait conclu, à l'unanimité de ses membres, qu'il serait dévastateur de rompre le lien entre nationalité et citoyenneté, un dispositif, ai-je besoin de vous le rappeler, que la majorité de cette assemblée a voté à l'unanimité !

M. Gérard Larcher. Hé oui !

M. Charles Pasqua. C'est par l'acquisition de la nationalité française que l'on devait continuer à obtenir le droit de vote, avons-nous décidé.

C'est même pour renforcer la conscience d'appartenir, en devenant français, à une république autant qu'à une nation que la commission recommandait d'abandonner l'automatisme de la procédure pour la remplacer par un acte volontaire et solennel.

Face à ce problème, considérable, de l'immigration dans notre pays, le droit de vote accordé aux ressortissants européens, qui n'en demandaient pas tant, est une fantaisie intellectuelle.

Dans l'état actuel de la France, c'est une anticipation élitiste, dangereuse et, j'ajoute, inutile, eu égard à l'esprit du traité de Maastricht, et sans doute même à sa lettre.

La citoyenneté européenne prévue par le traité de Maastricht n'englobait pas, à l'origine, le droit de vote. Chacun sait, comme la commission des lois l'a justement rappelé, que c'est à la demande du gouvernement français...

M. Claude Estier. Mais non !

M. Philippe Labeyrie. C'était le gouvernement espagnol !

M. Charles Pasqua. Chacun sait, comme la commission des lois l'a rappelé, que c'est à la demande du gouvernement français... (*Vives protestations sur les travées socialistes.*)

M. Jean-Luc Mélenchon. Il se trompe !

Plusieurs sénateurs socialistes. Il n'y était pas !

M. Charles Pasqua. ... pour des raisons évidentes de politique intérieure...

M. Philippe François. Oui !

M. Charles Pasqua. ... que ce droit a été ajouté au traité pendant la conférence de Maastricht elle-même ! (*Applaudissements sur les travées du RPR. - Protestations sur les travées socialistes.*)

M. René Régnauld. Galéjade !

M. Charles Pasqua. Je précise, pour ceux que cela étonnerait, que la citoyenneté sans le droit de vote aux élections nationales existe dans notre propre Constitution, sous le titre XII, intitulé justement « De la Communauté ».

Il s'agissait alors de la Communauté avec les pays africains et la république malgache. Les compétences reconnues à cette communauté par l'article 78 de la Constitution étaient plus larges encore que celles qui sont dévolues aux institutions européennes.

Pourtant, la citoyenneté reconnue aux ressortissants de cette communauté n'entraînait pas la reconnaissance d'un droit de vote aux élections nationales, mais seulement, et encore de façon indirecte, à l'élection des institutions de la Communauté.

Telle est notre conception des choses : à élections européennes, électeurs européens,...

M. Claude Estier. Vous avez trente ans de retard !

M. Charles Pasqua. ... à élections nationales, électeurs nationaux ! (*Applaudissements sur les travées du RPR, ainsi que sur certaines travées de l'UREI.*)

Je pense que telle était aussi l'intention des rédacteurs du traité de Maastricht avant l'ajout intempestif du Gouvernement français.

M. Claude Estier. Ce n'est pas vrai !

M. Charles Pasqua. Le traité reconnaît, en effet, dans son titre 1^{er}, à l'article F, que « L'Union respecte l'identité nationale de ses Etats membres, dont les systèmes de gouvernement sont fondés sur les principes démocratiques. » Il entend par là que l'Union européenne s'interdit de s'immiscer dans les systèmes de gouvernement des Etats.

A l'évidence, pour la France, compte tenu de la qualité du Sénat comme assemblée délibérante, et même, nous le voyons aujourd'hui, comme assemblée constituante, il y a une totale contradiction entre l'article F du traité et le droit de vote accordé, même indirectement, pour les élections sénatoriales.

M. Jean Chérioux. Très bien !

M. Charles Pasqua. De même, on comprend mal comment l'esprit général du traité, inspiré par le principe dit de subsidiarité - que la reine Elisabeth II d'Angleterre a mieux défini que quiconque à Strasbourg, en déclarant que c'était « la volonté d'apporter des réponses européennes aux problèmes dont la nature est européenne » - a pu conduire à proposer le droit de vote pour les élections municipales, qui sont l'échelon le plus éloigné de la « nature européenne » des problèmes ! (*Applaudissements sur les travées du RPR.*)

Telles sont les raisons pour lesquelles, monsieur le président, mes chers collègues, je pense que, si le droit de vote au bénéfice des ressortissants européens est maintenu, le traité restera contraire à la Constitution et la Constitution contraire au traité.

En revanche, et contrairement à ce que nous ont déclaré les ministres, j'affirme qu'il est juridiquement possible de ratifier le traité de Maastricht sans accorder le droit de vote aux ressortissants européens.

Rien ne nous oblige, en effet, à nous enfermer dans le raisonnement erroné du Gouvernement. Ne soyons pas plus « maastrichiens » que le traité de Maastricht lui-même ! Il appartiendra en tout cas au Conseil constitutionnel d'en juger, au vu de la nouvelle constitution.

Monsieur le président, mes chers collègues, au moment où il s'agissait de marier les principes de la République française avec ceux de l'union de l'Europe, on aurait pu choisir de réunir les Français plutôt que de les diviser. (*Exclamations sur les travées socialistes.*)

M. René Régnault. Diviser, c'est ce que vous essayez de faire !

M. Charles Pasqua. Nos compatriotes, nos concitoyens, sont, dans leur grande majorité, favorables et à la construction européenne et à l'idée nationale. (*Exclamations sur les mêmes travées.*)

M. René Régnault. Qu'attendez-vous, alors ?

M. Charles Pasqua. Pour des raisons qui lui appartiennent, le chef de l'Etat a voulu introduire un ferment de division dans ce qui aurait dû être un moment fort de consensus et de confiance de notre pays en lui-même.

M. Jean Peyrafitte. Ce n'est pas vrai !

M. François Autain. Quelle division ? C'est vous qui divisez !

M. Charles Pasqua. Au lieu de cela, la France est aujourd'hui profondément troublée, puisqu'elle sent bien que, sous couvert d'union européenne, on veut la dessaisir de ses droits inaliénables.

Mes chers collègues, le pays attend de nous que nous lui disions le droit, sans faiblesse et sans complaisance. Je suis certain que cette idée sera partagée sur toutes les travées de notre assemblée.

Ne faillissons pas à cette mission, la plus haute et la plus digne de la République !

Dépositaires de la souveraineté nationale, nous ne sommes pas pour autant libres d'en disposer. Le dernier mot doit appartenir, et appartient au peuple souverain. Qu'il soit consulté par la voie du référendum, et nous le proposerons, ou bien par la voie électorale, il nous jugera.

Pour notre part, c'est avec sérénité et avec le sentiment d'avoir rempli le devoir que nous avons à l'égard de la nation et de la République que nous attendrons son verdict. (*Très bien ! et applaudissements prolongés sur les travées du RPR. - Applaudissements sur certaines travées de l'UREI et de l'union centriste. - M. Paul Girod applaudit également.*)

M. le président. La parole est à M. Lecanuet. (*Applaudissements sur les travées de l'union centriste, du RPR et de l'UREI, ainsi que sur certaines travées du RDE.*)

M. Jean Lecanuet. Monsieur le président, monsieur le Premier ministre, monsieur le ministre d'Etat, monsieur le garde des sceaux, mes chers collègues, permettez-moi tout d'abord de remercier mon groupe, qui m'a permis de bénéficier, dès le début de ce débat, d'une part de son temps de parole ; je n'abuserai pas de ce privilège.

Je viens d'entendre à l'instant avec intérêt et respect les adversaires du texte qui nous est soumis et, je dois le dire, avec beaucoup de sympathie, ses partisans. Tous parlaient de la France.

Notre débat d'aujourd'hui a de la hauteur : il situe en effet le Sénat au sommet de ses droits et de ses responsabilités. En même temps, il interpelle les deux camps traditionnels de notre politique intérieure ; il en distingue parfois les alliés, le temps d'un échange de vues, mais sans rompre les alliances, tous au moins - je l'espère - dans le camp auquel j'appartiens et auquel j'entends rester fidèle. (*Applaudissements sur les travées de l'union centriste, de l'UREI, du RPR et du RDE.*)

M. Christian Poncelet. Très bien !

M. Jean Lecanuet. Vous me permettrez de faire, pendant quelques instants, des allusions personnelles ; ce sera d'ailleurs pour en tirer aussitôt une considération de portée, je crois, générale.

J'ai été mobilisé le 10 juin 1940. Je suis entré, par la suite, comme « petit soldat de l'ombre », dans la Résistance active. Je révère l'appel lancé le 18 juin 1940 par le général

de Gaulle, qui a sauvé l'honneur de la France, mais je ne crois pas trop audacieux de rappeler en cet instant à cette tribune que notre libération, en 1944, dont nous allons bientôt fêter le cinquantenaire, est due aussi aux Alliés, y compris pour les citer tous, tant est violent le cours de l'histoire, l'Union soviétique de Staline. Personne n'a dit, en 1945, que la France devenait pour autant américaine, anglaise ou communiste ! Ce jour-là, plus que jamais, la France redevenait la France !

De la même manière - mais cette seconde analogie se situe à un niveau infiniment plus modeste que la première - je m'autorise à dire qu'en votant un texte de révision de la Constitution - j'en ai d'ailleurs moi-même défendu un, jadis, quand j'étais garde des sceaux - heureusement modifié par l'Assemblée nationale et, probablement, par le Sénat, bien que ce texte soit présenté par un gouvernement socialiste, je ne deviens pas socialiste pour autant. Il ne nous est d'ailleurs pas demandé, monsieur le Premier ministre, de le devenir. (*Applaudissements sur les mêmes travées.*)

M. Jean-Claude Gaudin. Très bien !

M. Jean Lecanuet. J'ai cru devoir faire cette profession de foi, à mon avis superflue tant elle est évidente, après avoir lu une interview parue ce matin dans un très grand quotidien français.

Je défends la cause de l'Europe depuis mon entrée au Parlement, en 1951.

Je voterai le projet de loi constitutionnelle, modifié, tel qu'il nous sera soumis, parce qu'il constitue le préalable juridique indissociable de la ratification de Maastricht, dont dépend l'avenir de l'Europe.

Que la commission des lois et son président, mon ami M. Jacques Larché, soient très sincèrement remerciés de leurs réflexions, pour ne pas dire de leurs méditations, et des amendements qu'ils nous proposeront.

Ce traité, mes chers collègues, s'inscrit dans la droite ligne des accords qui ont jalonné la construction communautaire, depuis le traité de Rome jusqu'à l'Acte unique européen, dont les conséquences sont considérables et dont - vous me permettez de le rappeler - le Sénat avait autorisé la ratification à l'unanimité, à la seule exception du groupe communiste.

Les « pères fondateurs » de la Communauté - Robert Schuman, dont je me reconnais comme l'un des disciples, Konrad Adenauer, Alcide de Gasperi - ont voulu construire l'Europe pour relever un triple défi : celui de l'impérialisme soviétique, celui de la reconstruction de l'Europe après la guerre et celui, à l'époque le plus difficile à plaider, de la réconciliation entre vainqueurs et vaincus. Sur ces trois points, le but visé a été atteint.

Nous voici aujourd'hui confrontés à de nouveaux bouleversements : l'implosion de l'Union soviétique, l'internationalisation croissante des relations économiques et sociales dans le monde, l'approfondissement du fossé entre la richesse du Nord et la pauvreté du Sud, l'accroissement des flux migratoires qui en résulte.

Cependant, aujourd'hui comme hier devant d'autres dangers, l'unité fait la force, et l'Europe demeure la grande espérance - j'allais dire la seule - offerte à ses peuples par ses initiateurs et ses continuateurs, l'héritage le plus précieux que nous puissions transmettre aux générations futures.

M. Louis Jung. Bravo !

M. Jean Lecanuet. Certes, le traité de Maastricht n'est pas parfait, monsieur le Premier ministre, loin s'en faut. J'aurais, en particulier, souhaité plus d'audace et d'ambition dans le domaine de la politique étrangère et de la défense. Il est vrai que le sommet franco-allemand de La Rochelle est déjà venu confirmer le changement du « paysage » stratégique européen.

Dans trois ans, vous le savez, 100 000 soldats américains, au mieux 150 000, resteront sur notre continent, et ce qui reste de l'ancienne Armée rouge se sera retiré de ce qui fut l'Allemagne de l'Est.

Dans le même temps, le premier corps militaire européen devra être organisé. S'il existait aujourd'hui - l'avons-nous assez réclamé dans le passé ! - l'Europe indignée face à la tragédie causée par la Serbie aurait la puissance qui lui fait, hélas ! défaut. (*Applaudissements sur les travées de l'union centriste.*)

La voie de l'union monétaire est tracée. Je n'irai pas jusqu'à dire qu'elle est irréversible. Rien dans l'histoire n'est irréversible. Mais les dispositions sont, sur ce point, relativement précises et, heureusement, ajouterai-je, contraignantes. Elles doivent permettre de passer de l'actuel système monétaire européen à l'avènement d'une monnaie européenne avant la fin du siècle.

Les décisions prises pour la mise en place d'une union monétaire m'apparaissent à la fois comme le complément naturel du marché unique européen voté par tout le Sénat, à la seule exception que j'ai indiquée, et comme l'affirmation d'une volonté politique riche de promesses.

Une France forte et une Europe plus unie seront seules capables de rivaliser, demain, avec les formidables concurrences asiatiques et américaines. Faute d'une telle union, je le crains, je l'avoue, et cela me fait mal, la France s'isolerait, il sans rivage au bout du continent eurasiatique !

Monsieur le président du groupe du RPR, il ne s'agit pas, pour la France, d'abdiquer en quoi que ce soit sa souveraineté au profit d'une communauté supranationale. Il s'agit, bien au contraire, à nos yeux en tout cas, de reconquérir, au moins partiellement, et le plus possible, une souveraineté qui nous échappe de plus en plus et tend à devenir aujourd'hui largement illusoire dans les limites de notre Hexagone, fût-il sacré dans nos cœurs. Nous ne pouvons pas nous immobiliser sur une conception noble, mais archaïque, de la souveraineté dans un monde où tout, à l'échelle de la planète, communique et retentit sur tout.

Au demeurant, transfert ne signifie pas abandon. La souveraineté ne peut s'aliéner. La nation peut déléguer des compétences ; elle ne cesse pas pour autant d'être souveraine.

Finalement, la seule question qui vaille, la plus simple, et sans doute la plus vraie qui plane sur ce débat, est la suivante : la France, oui ou non, gagnera-t-elle dans le choix européen, pour son propre avenir ? J'en ai, pour ma part, la conviction.

A ce point de mon intervention, permettez-moi, mes chers collègues, de tenter d'éclairer notre débat juridique de ce jour d'une appréciation plus proprement politique.

Le traité de Maastricht consacre le succès de l'économie de marché sur l'illusion de l'économie nationalisée. Les lois de l'économie libérale s'imposeront, demain, à nos gouvernements, quels qu'ils soient. Il arrive même à l'actuel gouvernement de commencer à privatiser ce qu'il avait nationalisé. *(Sourires.)*

M. Jean-Pierre Fourcade. Bien sûr !

M. Jean Lecanuet. Ces lois de l'économie libérale devront favoriser l'élargissement de l'espace social de l'Europe, mais dans le respect des systèmes sociaux des différents Etats.

Donnons-nous donc aujourd'hui les moyens juridiques de ratifier le traité sur l'Union européenne en mettant notre Constitution en conformité avec ce traité.

Aux yeux de beaucoup d'entre nous - cela vient d'être exprimé avec force et talent - reste la question du droit de vote des ressortissants communautaires, à l'exclusion de tous autres - je me souviens de l'avoir demandé dans une interview parue voilà près d'un mois dans la presse française et étrangère - aux élections municipales.

Cela m'apparaît comme le premier pas, dont je me réjouis - et c'est là, en effet, une différence de perspective - vers une citoyenneté européenne qui marque l'appartenance des Européens - et d'eux seuls - à une véritable communauté de destin, fondée sur l'histoire et la culture.

Que l'éligibilité dans les conseils municipaux des citoyens de l'Union résidant en France reçoive des limitations, sans doute indispensables, c'est affaire d'accommodement, pour aboutir. La définition des modalités d'application de ces dispositions par une directive communautaire - sur laquelle le Parlement français sera consulté et qui devra être adoptée, si j'ai bien compris les textes, à l'unanimité des douze Etats membres - puis la transposition de cette directive en droit national par une loi organique me semblent de nature à écarter radicalement tout risque de dérive, de laxisme ou, *a fortiori*, de généralisation dans la mise en œuvre du principe posé.

Peut-être ce débat n'aurait-il pas eu lieu si certaines paroles, il y a quelques mois, n'avaient pas été prononcées,...

Plusieurs sénateurs de l'UREI. Très bien ! Absolument !

M. Jean Lecanuet. ...laissant entendre que, un jour, des non-Européens pourraient avoir le droit de vote. *(Applaudissements sur les travées de l'union centriste, de l'UREI, du RPR, ainsi que sur certaines travées du RDE.)*

C'est pourquoi je m'attarde sur cette considération.

Permettez-moi d'ajouter, mes chers collègues, une considération souvent perdue de vue. Elle peut paraître mineure ; elle me paraît importante et c'est pourquoi je vous la livre : cette faculté, car il ne s'agit que d'une faculté, reconnue à un Français travaillant en Allemagne ou à un Italien travaillant depuis de longues années en France et y payant ses impôts de participer aux élections municipales dans un pays où il vit, me paraît infiniment plus naturelle, en tout cas plus modeste, que le droit d'ores et déjà reconnu par les gouvernements antérieurs à des doubles nationaux originaires de pays non européens d'accomplir ou de ne pas accomplir leurs obligations militaires dans le pays de leur choix. *(Bravo ! et applaudissements sur les mêmes travées.)*

C'est là notre point de divergence et d'appréciation. Pour nous, pour moi en tout cas, un européen membre de la Communauté, citoyen de l'Union, n'est pas un étranger comme un autre. Ce n'est pas un métèque ! *(Très bien ! et applaudissements sur les travées de l'union centriste, du RDE, sur les travées socialistes, ainsi que sur certaines travées de l'UREI.)*

Citoyenneté nationale et citoyenneté européenne ne sont en rien exclusives l'une de l'autre ; elles sont au contraire additives, complémentaires, épanouies l'une par l'autre. *(Très bien ! et applaudissements sur les travées de l'union centriste, du RDE, ainsi que sur certaines travées de l'UREI.)*

Patriotisme national et, pourquoi pas demain, patriotisme européen, ne sont en rien contradictoires. Ils doivent au contraire se nourrir l'un de l'autre, et l'amour de la France que nous partageons tous en sortira renforcé.

Nous devons aussi saisir l'occasion de ce débat pour améliorer les conditions nationales de la construction d'une Europe démocratique.

Je me réjouis de la consécration officielle du principe décentralisateur de la subsidiarité. L'Europe doit s'enrichir de la diversité des nations qui la composent et respecter leurs différences. Elle doit non pas effacer ces différences, mais les affirmer, les accentuer, oserai-je dire, pour les mettre en harmonie et pour en tirer le meilleur parti dans une société de liberté et d'échanges qui sera un exemple de civilisation unique au monde si nous réussissons à la mettre en place.

C'est dans le même esprit qu'il nous incombe de définir aujourd'hui les conditions d'une association plus approfondie du Parlement français au processus de la décision communautaire. *(M. Jacques Genton fait un signe d'approbation.)* Je vois que M. le président de notre délégation pour les Communautés européennes approuve mes propos. Il sait que je partage son opinion et que je la défends avec lui, ainsi que nombre de nos collègues, depuis longtemps.

L'inscription dans notre Constitution de l'obligation de saisir l'Assemblée nationale et le Sénat, à parité, de tous les projets d'actes communautaires de nature législative me semble répondre, enfin, à cette exigence de plus grande démocratie.

Je conclus, monsieur le président, en priant le Sénat de bien vouloir ne pas perdre de vue l'essentiel, en dépit de nos diverses nuances d'opinion, voire de nos divergences d'appréciation.

L'essentiel est aujourd'hui de poursuivre la construction de l'Europe, d'aller plus loin sur cette voie et de donner à l'Europe un élan nouveau. Il en résultera la nécessaire fortification du lien franco-allemand.

La Communauté s'est construite hier avec une Allemagne divisée dans l'Europe de la guerre froide. Le traité de Maastricht, par-delà ses faiblesses, mais en raison des espoirs qu'il porte, signe la refondation de l'Europe avec une Allemagne réunifiée, au lendemain de l'effondrement du communisme.

Il constitue en ce sens, et je pèse mes mots sachant qu'ils peuvent avoir un écho dans la conscience de chacun, une exigence historique qui l'emporte sur le risque de laisser l'Allemagne libre demain de sa puissance. *(Applaudissements sur les travées de l'union centriste, du RDE, ainsi que sur certaines travées socialistes et de l'UREI.)*

L'essentiel sera donc demain d'exploiter toutes les potentialités de l'instrument qui nous est offert et d'aller au-delà. Car, ne nous y trompons pas, le traité de Maastricht n'est qu'une étape - certains disent « un petit pas dans la bonne direction » ; je suis tenté de dire « un très grand pas dans une très bonne direction » - mais une étape, une architecture, un cadre, qui laissent ouvert l'avenir de la Communauté.

Mes chers collègues, l'après-Maastricht exigera encore plus de dynamisme de la part de la France. C'est d'abord un rendez-vous avec nous-mêmes. L'Europe, pour une large part, sera ce que nous en ferons.

Pour l'heure, si elle veut conserver son rang dans le monde de demain, la France n'a d'autre choix qu'entre l'espérance d'une Communauté ambitieuse et ouverte sur l'avenir, et la solitude d'un pays résigné, affaibli parce que replié sur lui-même. Ne brisons donc pas l'élan : il y va de l'avenir et de l'espoir de la jeunesse de notre pays. Le Sénat, qui, jusqu'à présent, n'a jamais marchandé son adhésion résolue à l'œuvre historique que constitue la construction européenne, en tirera, je l'espère, toutes les conséquences de sa sagesse. (*Applaudissements prolongés sur les travées de l'union centriste, du RDE, de l'UREI, ainsi que sur les travées socialistes et sur quelques travées du RPR.*)

M. le président. La parole est à M. Balarello.

M. José Balarello. Monsieur le président, monsieur le Premier ministre, monsieur le ministre d'Etat, monsieur le garde des sceaux, mes chers collègues, le Sénat est aujourd'hui saisi du projet de loi constitutionnelle visant à permettre la ratification des accords de Maastricht.

Je pense qu'il est impossible de réduire le débat à la modification de la Constitution sans parler du traité lui-même, qui a déjà été, rappelons-le, signé par le Président de la République, le 7 février 1992, ainsi que par six souverains et cinq autres présidents de la République.

Ce document de 189 pages comporte plus de 260 articles, complétés par un ensemble de 17 protocoles.

Son dispositif s'articule en sept titres tendant à instituer l'Union européenne et visant des domaines aussi variés que la formation professionnelle, les universités, la santé publique, la culture et la monnaie.

Signalons l'article 3 B, qui pose le principe de subsidiarité et sur l'application duquel il nous faudra obtenir quelques précisions du Gouvernement.

Il est important de rappeler que, depuis les traités fondateurs de l'Europe instituant la Communauté économique européenne, la Communauté européenne du charbon et de l'acier et la Communauté à l'énergie atomique, ont été adoptés par les différents pays de la Communauté plus d'une dizaine de traités européens. Certains ont été adoptés avec facilité, la plupart avec beaucoup de difficultés et parfois une dramatisation à laquelle Maastricht n'échappe pas aujourd'hui.

Pour quelles raisons la question de l'adoption ou du rejet du traité de Maastricht déclenche-t-elle tant de passions ? Sans doute parce que nous nous trouvons, à nouveau, à la croisée des chemins. Ce n'est pas la première fois et ce ne sera pas la dernière.

En effet, comme l'a écrit le général de Gaulle dans ses *Mémoires d'espoir* : « La difficulté tient à l'équivoque originelle de l'institution. Celle-ci vise-t-elle à l'harmonisation des six Etats - qui sont aujourd'hui douze - à leur solidarité économique vis-à-vis de l'extérieur et, si possible, à leur concertation dans l'action internationale ? Ou bien est-elle destinée à réaliser la fusion totale de leurs économies et de leurs politiques respectives afin qu'ils disparaissent en une entité unique ayant son Parlement, ses lois, et qui régira à tous égards ses sujets d'origine devenus des concitoyens au sein de la patrie artificielle qu'aura enfantée la cervelle des technocrates ? » C'est ce que M. le président de la commission des lois qualifierait de « dérive communautaire ».

C'est toujours le général de Gaulle qui, le 5 septembre 1960, s'exprimait en ces termes dans une conférence de presse, donnant ainsi sa vision de la construction européenne :

« Je formule mon projet : assurer la coopération régulière des Etats de l'Europe occidentale. C'est ce que la France considère comme souhaitable, possible et pratique dans les domaines politique, économique, culturel et dans celui de la défense. Cela comporte un concert organisé, régulier, des gouvernements responsables et le travail d'organismes spécia-

lisés dans chacun des domaines communs et subordonnés aux gouvernements. Cela comporte la délibération périodique d'une assemblée formée par les délégués des parlements nationaux. Cela doit, à mon sens, comporter le plus tôt possible un solennel référendum européen de manière à donner à ce démarrage de l'Europe le caractère d'adhésion populaire qui lui est indispensable. Je conclus... Si on entre dans cette voie... des liens se forgeront, des habitudes se prendront et, le temps faisant son œuvre, il est possible qu'on en vienne à avancer, d'autre part, vers l'unité européenne. »

Il y a trente-deux ans de cela, mes chers collègues !

Depuis, le Parlement européen a été créé, ses membres ont été élus au suffrage universel, l'Europe a vécu trente années d'histoire commune qui ont assuré la paix sur le vieux continent.

Nous avons assisté à la réunification de l'Allemagne, à l'écroulement de l'empire soviétique, au fait, important pour l'histoire des Etats membres, que la nouvelle Allemagne, sous la conduite du chancelier Kohl, soit délibérément pro-européenne. Le concert des gouvernements s'est opéré ; les différents ministres des Douze se réunissent régulièrement et, dans les mentalités, notamment chez les jeunes, a émergé une véritable conscience européenne.

En dehors, l'Europe évolue dans un environnement marqué par l'émergence d'une seconde superpuissance économique après les Etats-Unis, le Japon, par la mondialisation des problèmes, par le réveil inquiétant des nationalismes, lequel risque, si nous n'y prenons garde, de nous ramener en 1913, et, enfin, par la paupérisation de l'Afrique, dont la démographie galopante annihile toute chance de progrès.

Par ailleurs, il faut bien le dire, la Communauté n'a pas été capable d'intervenir avec efficacité au Moyen-Orient ; elle est incapable de le faire dans l'ancienne Yougoslavie.

C'est à la lumière de toutes ces données qu'il faut évaluer le traité de Maastricht.

Je suis convaincu qu'il nous faut plus d'Europe, mais pas à n'importe quel prix. Ainsi, il n'est pas acceptable de voir trop souvent les fonctionnaires de Bruxelles, non responsables devant le corps électoral, façonner, à la place des autorités politiques des pays membres, le visage de l'Europe. Ils ne sont pas assez subordonnés à la volonté des Etats. Ce « déficit démocratique » des institutions a été relevé à de nombreuses reprises. Il nous appartient d'y apporter les corrections nécessaires.

C'est la raison pour laquelle je suis favorable à la disposition résultant d'un amendement adopté par l'Assemblée nationale et modifiée par notre commission des lois, aux termes de laquelle chaque assemblée est saisie pour avis par le Gouvernement de tous les projets d'actes communautaires comportant des dispositions de nature législative. Ce dispositif est d'ailleurs déjà mis en pratique par les Parlements britannique et danois.

Monsieur le ministre d'Etat, monsieur le garde des sceaux, si le Gouvernement avait soumis le projet de traité au Parlement français pour étude, comme l'ont fait les Britanniques, nous ne connaîtrions pas les difficultés actuelles.

Examinons à présent l'importance des modifications constitutionnelles nécessaires, qui portent, rappelons-le, sur trois abandons de souveraineté ou transferts de compétences, deux formulations extrêmes de la même réalité.

D'autres orateurs, dont plusieurs anciens ministres des finances, vont développer les enjeux de la monnaie unique. Laissez-moi simplement vous faire une réflexion de bon sens et quelque peu terre à terre, que tous ceux qui voyagent à l'étranger ont exprimé : les ressortissants de la CEE se déplaçant à travers le monde entier n'auront plus besoin, avec un ECU fort, de réaliser une double opération de change coûteuse en emportant des dollars. Je me souviens que voilà peu d'années, pour voyager en Amérique latine, en URSS ou dans le Sud-Est asiatique, seul le dollar était reçu en dehors des banques. Dans huit ans, les habitants des pays membres de la Communauté emporteront des ECU, qu'ils changeront directement dans la monnaie du pays tiers.

Par ailleurs, le système de la monnaie unique permettra aux entreprises de faire l'économie de frais de transaction très élevés au cours de leurs opérations de commerce intra-communautaire ou, investissement en vue de l'exportation vers d'autres pays de la Communauté. Ce système concrétise la disparition des obstacles monétaires aux échanges et représente le complément indispensable du marché unique.

Toutefois, je formulerais le souhait que le Royaume-Uni renonce avant le 1^{er} janvier 1998 au protocole qui lui permet, par dérogation, de conserver ses pouvoirs dans le domaine de la politique monétaire, conformément à son droit national. Il est en effet hautement regrettable que la livre sterling ne vienne pas, avec son système financier mondial, renforcer le futur ECU.

En ce qui concerne la politique des visas, Maastricht s'inscrit dans le prolongement des accords de Schengen, ratifiés par la France en juin 1991 et prévoyant la disparition des frontières intra-européennes et le transfert aux frontières extérieures des contrôles relatifs à l'entrée des personnes.

Comme dans le domaine monétaire, l'application de la règle de la majorité qualifiée contenue dans le traité peut aboutir à ce qu'un Etat membre se voie imposé, par le Conseil des ministres, des décisions contraires à sa volonté. Pour ce qui est de la France, il s'agit du risque de la suppression du visa pour les ressortissants du tiers monde, des pays du Sud-Est asiatique et des pays de l'Est à l'entrée du territoire communautaire, ce qui, nous le savons, serait catastrophique pour notre pays.

En effet, l'article 100 C pose le principe de la compétence communautaire pour la détermination des pays tiers dont les ressortissants doivent être munis d'un visa pour le franchissement des frontières extérieures de la Communauté. Le paragraphe 3 dispose qu'à compter du 1^{er} janvier 1996, le Conseil adopte « à la majorité qualifiée » la politique commune de visas à l'égard des pays tiers. Avant cette date, toujours à la majorité qualifiée, le Conseil arrête, sur proposition de la Commission et après consultation du Parlement européen, les mesures relatives à l'institution d'un modèle type de visa.

Une telle majorité peut-elle se dégager pour imposer à la France une politique laxiste à l'égard des ressortissants des pays tiers ? En l'état actuel de la composition de l'Europe, cela est impossible, et l'entrée de la Suisse, de l'Autriche ou de la Suède ne peut que renforcer la tendance restrictive puisque, à la majorité qualifiée, les délibérations ne sont acquises actuellement qu'à 54 voix sur 76, les quatre pays les plus peuplés détenant dix voix chacun. De surcroît, l'adhésion de nouveaux pays à la Communauté dépend d'un vote unanime des Douze, en vertu de l'article O du titre VII du traité.

Reste le point le plus controversé : le droit de vote et d'éligibilité des ressortissants membres de la Communauté aux élections municipales à partir de l'an 2001. Précisons qu'en matière d'élections européennes, pour lesquelles le Conseil constitutionnel n'a pas fait d'objection, il conviendra d'adopter le même mode de scrutin dans tous les Etats membres, ce que le traité prévoit d'ailleurs à terme.

Il est tout de même nécessaire de mesurer l'exacte importance du problème posé par les élections municipales, tout en regrettant l'introduction, dans le traité, de cette mesure, qui n'était pas obligatoire.

En 1982, dernière statistique disponible, on dénombrait 1 577 900 ressortissants européens résidant en France, répartis dans les quelque 36 500 communes, soit 2,9 p. 100 de la population totale. Cette population d'origine communautaire est composée à 90 p. 100 de Portugais, d'Espagnols ou d'Italiens, et concentrée, pour l'essentiel, dans six régions : l'Île-de-France, le Nord-Pas-de-Calais, la Lorraine, l'Alsace, Rhône-Alpes et Provence-Alpes-Côte d'Azur. La proportion des communautaires dans la population de ces régions s'élève respectivement à 5,24 p. 100, 1,52 p. 100, 3,97 p. 100, 3,34 p. 100, 3,66 p. 100 et 4,62 p. 100. A mon avis, mes chers collègues, ces pourcentages n'augmentent pas, dans la mesure où le niveau des pays d'origine s'élève. C'est aujourd'hui le cas pour les Italiens et pour les Espagnols. Ce sera demain le cas pour les Portugais.

Après les amendements adoptés par l'Assemblée nationale et, surtout, les trois amendements de la commission des lois du Sénat - le premier vise, dans l'article 2 de la Constitution, à maintenir tout en l'améliorant la référence au français comme langue de la République ; le second tend à rédiger ainsi l'article 88-2 : « ... le droit de vote et d'éligibilité aux élections municipales pourra être accordé aux seuls citoyens de l'Union résidant en France... », après le vote d'une loi organique ; le troisième a pour objet de modifier l'article 88-3 pour répondre à la préoccupation, qui a déjà été évoquée, du déficit démocratique - je suis favorable à la révision constitutionnelle. A ce propos, je voudrais féliciter M. Larché pour la grande qualité de son rapport.

M. Pierre Laffitte. Très bien !

M. José Balarelo. J'ajoute que nous pourrions prendre en compte l'amendement qui a été déposé par M. Lucotte et qui va dans le même sens.

Monsieur le ministre d'Etat, monsieur le garde des sceaux, la question qui a inquiété nos concitoyens, car l'objectif figurait dans la *Lettre à tous les Français* du Président de la République et, auparavant, dans la quatre-vingtième des cent dix propositions du candidat François Mitterrand, est la suivante : l'adoption de la présente révision constitutionnelle à l'occasion de Maastricht peut-elle être la porte ouverte au vote des immigrés résidant en France non-ressortissants de la Communauté économique européenne ?

Or, si nous adoptons la révision constitutionnelle dans les termes proposés par la commission des lois du Sénat, ce risque est repoussé avec certitude, sauf à lever deux obstacles de poids : une nouvelle modification de la Constitution - et nous voyons la difficulté - et une modification du traité à l'unanimité des Etats membres.

Je rappellerai pour conclure que le plan Fouchet, en 1961, contenait déjà en germe le projet d'Union européenne proposée par le traité de Maastricht. Les objectifs que devait s'assigner la future « union des peuples européens » rejoignaient, exception faite de l'union économique et monétaire, ceux de l'Union européenne.

D'ailleurs, le Premier ministre danois, M. Poul Schlüter, l'a bien perçu puisque, ce matin, dans un grand quotidien, il a déclaré : « L'Europe de Maastricht est très proche des principes du général de Gaulle, à savoir la coopération entre les patries européennes. »

Pour toutes ces raisons, je voterai le projet de loi constitutionnelle tel qu'il sera modifié par la commission des lois ou par l'amendement n° 10 de M. Lucotte. (*Applaudissements sur les traversés de l'UREI, du RPR et de l'union centriste, ainsi que sur certaines traversés du RDE.*)

M. le président. La parole est à M. François-Poncet.

M. Jean François-Poncet. Monsieur le président, monsieur le ministre d'Etat, monsieur le ministre, mes chers collègues, la construction européenne a quarante-deux ans. Deux républiques, douze législatures, quatre présidents élus au suffrage universel y ont travaillé. Mais c'est maintenant, seulement qu'elle entre dans notre Constitution.

La circonstance est si solennelle qu'elle a rouvert, au Parlement et dans le pays, un débat qu'on croyait clos depuis longtemps.

M. Roger Poudonson. Très bien !

M. Jean François-Poncet. C'est un grand débat, dont il faut se féliciter, sur les finalités et les modalités de l'entreprise européenne, sur sa raison d'être et sur sa démarche.

Ce débat nous invite, ou plutôt nous oblige, à répondre à deux interrogations fondamentales parmi bien d'autres. L'une est historique, l'autre institutionnelle.

D'abord l'histoire, car c'est elle qui commande.

La Communauté des Douze est fille d'une époque, celle de la guerre froide, qui s'est achevée en 1989, avec la chute du mur de Berlin. On doit donc se demander si elle répond encore aux défis nouveaux de l'ère post-soviétique, aux exigences d'une Europe qui, de l'Atlantique à l'Oural, ne forme plus qu'un seul espace géopolitique, au centre duquel se situe l'Allemagne désormais réunifiée.

La seconde question est institutionnelle. Elle concerne non plus le principe mais le dispositif de Maastricht. Les engagements concernant la monnaie, la politique étrangère, la défense, la citoyenneté européenne vont plus loin dans le partage des responsabilités que le traité de Rome et l'Acte unique.

Est-ce judicieux ? Est-ce nécessaire à l'édification de l'Europe ? Est-ce conforme à l'intérêt de la France ?

Vers quelle destination ultime le traité de Maastricht conduit-il l'entreprise communautaire ?

Telles sont, mes chers collègues, les deux séries de questions auxquelles je vais tenter de répondre, parce que je les crois essentielles.

De toutes les conséquences, heureuses ou malheureuses, qu'entraînent, sous nos yeux, l'effondrement de l'empire soviétique, la principale est assurément le retour, la revanche, l'explosion des nationalismes. Une résurgence qui balaye les

ensembles pluri-ethniques, dresse les minorités contre les majorités, allume des incendies en Yougoslavie, en Moldavie, dans le Caucase, et peut-être ailleurs demain.

La Communauté des Douze a jusqu'ici échappé à la contagion. Mais prenons garde : le débat sur le traité de Maastricht montre que les avocats du nationalisme sont redevenus nombreux et actifs, ...

M. Gérard Delfau. Très bien !

M. Jean François-Poncet. ... y compris des deux côtés du Rhin.

Tout se passe donc comme si, à la fin du XX^e siècle, celui des dictatures, l'Europe était tentée de renouer avec le XIX^e siècle, celui des nationalismes.

Tout se passe comme si l'Europe n'apercevait pas à quel point les immenses transformations qui ont, en moins d'un siècle, bouleversé son environnement la menacent dans sa prospérité, sa sécurité et son identité.

Arrêtons-nous un instant pour mesurer l'ampleur du changement : en 1913, l'Europe dominait le monde ; en 1992, le monde assiège l'Europe. La formule est-elle excessive ou caricaturale ? Jugez-en.

En 1913, l'Europe tenait entre ses mains les destinées de la planète, qu'il s'agisse des destinées politiques, à travers ses colonies, des destinées militaires, grâce à la suprématie incontestée de ses armées, ou des destinées économiques par le monopole qu'elle exerçait alors sur la science et la technologie. A peine quelques esprits éclairés décelaient-ils l'ascension de deux puissances extra-européennes : les Etats-Unis et le Japon.

En 1992, l'Europe, dont le potentiel, à condition d'en faire l'addition, dépasse encore celui des Etats-Unis et du Japon, apparaît impuissante face aux défis qui l'assiègent.

Elle est impuissante face au chaos qui s'installe sur les décombres de l'empire soviétique or, il faudrait être aveugle pour croire que les retombées ne nous atteindront pas.

Elle est impuissante face à la double explosion, démographique et islamique, qui suscite, à ses frontières méridionales, l'apparition d'un front de la revendication et de la contestation. Les Etats-Unis sont conspués, mais c'est l'Europe qui est visée.

Elle est impuissante, enfin, face à la concurrence de l'Asie - et pas seulement du Japon - qui menace l'Europe dans sa prospérité, dans son indépendance et dans son système social, qui est le plus avancé du monde.

Quant aux Etats-Unis, qui ont tant aidé l'Europe à se reconstruire et qui l'ont sauvée du totalitarisme soviétique, tout indique qu'ils la laisseront désormais relever seule les défis auxquels elle est exposée et qu'ils tireront de leur statut d'unique superpuissance les avantages politiques et commerciaux que cette situation comporte. Nous en faisons, dès à présent, l'expérience au GATT.

Cependant, l'Europe possède - nul n'en doute - les ressources humaines, économiques et, si besoin était, militaires nécessaires pour s'affirmer.

Le problème est de savoir si elle aura la volonté et la lucidité de comprendre que, pour atteindre le seuil d'efficacité, ses moyens doivent être rassemblés en une structure capable de décider et d'agir, en un ensemble suffisamment organisé et intégré pour résister aux poids-lourds de la scène mondiale. Tel est l'objectif central que se fixe, après le traité de Rome et l'Acte unique, le traité de Maastricht. Voilà, à mes yeux, fondamentalement pourquoi nous devons le ratifier.

Encore convient-il d'évaluer les conséquences que comportent, pour l'entreprise communautaire, deux grands changements qui découlent de la fin de la guerre froide.

Examinons d'abord la réunification de l'Allemagne. La République fédérale, capitale Berlin, dominera-t-elle ou quittera-t-elle les structures imaginées par Jean Monnet du temps où Bonn était sa capitale ? Telle est la question que se plaisent à poser les adversaires du traité de Maastricht. Nul n'a la naïveté de croire que l'on enfermera, malgré elle, l'Allemagne réunifiée dans Dieu sait quel carcan, pas plus que l'on n'y enfermera la France.

Mais regardons la situation en face : l'Allemagne existe ; elle a 80 millions d'habitants. Son industrie est performante, ses institutions financières puissantes, sa main-d'œuvre bien formée. Nous n'y pouvons rien.

Nous n'avons qu'un seul choix : ou bien nous saisissons la main qu'elle nous tend, qu'elle continue de nous tendre après la réunification, et nous poursuivons avec elle, comme elle le demande, l'œuvre européenne commencée ensemble voilà quarante ans, une œuvre qui comporte pour nous, comme pour elle, à égalité, des transferts de souveraineté ; ou bien nous rejetons le traité de Maastricht par crainte de la toute-puissance allemande, et nous poussons nous-mêmes l'Allemagne à jouer seule son jeu en Europe, le jeu du plus fort. Gribouille, mes chers collègues, n'aurait pas imaginé mieux ! (*Applaudissements sur les travées de l'union centriste et du RDE, ainsi que sur certaines travées socialistes.*)

Si la réunification de l'Allemagne doit, comme je le crois, nous inciter à accélérer et non à ralentir le mouvement, s'ensuit-il que ce soit à douze qu'il faille avancer, alors que le champ des pays membres possibles s'étend désormais jusqu'à l'Oural ?

L'appel à la « grande Europe » n'est pas nouveau. Il sert, depuis le premier jour, d'argument aux adversaires de l'Europe.

M. Gérard Delfau. Très bien !

Mme Hélène Luc. Il faut le démontrer !

M. Jean François-Poncet. En 1957, la « grande Europe » - j'en garde le souvenir précis - était l'Europe des Sept, avec la Grande-Bretagne, dont l'absence frappait, disait-on, l'Europe des Six d'un vice rédhibitoire. Or, chacun peut voir, aujourd'hui, que si nous n'avions pas, à l'époque, démarré à six, nous ne serions pas douze aujourd'hui.

De même, chacun voit, en 1992, qu'aucune des nouvelles démocraties de l'Est n'est en état d'adhérer à la Communauté et que les accords de Maastricht n'y changent pas grand-chose. Chacun sait aussi que d'autres pays, candidats, eux aussi, à l'adhésion et capables d'en supporter le choc, tels que l'Autriche, la Suède ou la Suisse, seront rapidement admis. Il n'y a donc aucune volonté d'exclusion.

Chacun, enfin, devrait comprendre que le vrai problème pour la Communauté ne viendra pas des obstacles que le traité de Maastricht est censé créer sur la voie d'élargissements futurs, mais procédera, demain, de ces élargissements eux-mêmes.

A douze, la marche est déjà laborieuse - nous en savons quelque chose. Dès lors, qu'en sera-t-il à quinze, à vingt ou à vingt-cinq ? En ouvrant la porte à tous ceux qui frappent, la Communauté ne se condamnera-t-elle pas à un enlèvement contraire aux intérêts supérieurs de l'Europe tout entière, dont elle est et doit rester l'aile marchante ? Ne se condamne-t-elle pas, et ne condamne-t-elle pas l'Europe tout entière à travers elle, à une impuissance programmée, qui nous laissera désarmés face aux grands défis du XXI^e siècle ?

Plutôt que de rechercher à l'Est des arguments contre le traité de Maastricht, méditons la déclaration publiée le 22 mai dernier dans *le Monde* par le ministre polonais des affaires étrangères : La Communauté « peut devenir pour nous le havre du progrès économique, de la démocratie et de la sécurité. Pour qu'il en soit ainsi, elle doit progresser vers les formes de plus en plus avancées d'union. Maastricht nous paraît servir cet objectif. »

Monsieur le président, monsieur le Premier ministre, monsieur le ministre d'Etat, monsieur le garde des sceaux, mes chers collègues, il ne me reste que peu de minutes pour aborder le dispositif même du traité de Maastricht, qui s'inscrit dans la continuité de la construction européenne.

Son principal apport - il n'est plus besoin de le souligner - est la monnaie.

Sa principale carence tient au caractère platonique des engagements pris en matière de politique étrangère et de défense.

Ses principales innovations concernent la citoyenneté européenne et le principe de subsidiarité.

L'interrogation fondamentale à laquelle le traité de Maastricht ne répond pas est la destination ultime du voyage.

Je dirai tout d'abord un mot du grand débat sur la souveraineté, qui est au cœur de notre discussion. Six pays, puis neuf, puis douze, ont, depuis quarante ans, à travers toutes les péripéties de leur vie politique, persévéré dans la même voie : celle du partage, au sein de la Communauté, de leurs souverainetés respectives.

Pourquoi ont-ils tous agi de la sorte ? Par réalisme. Chacun, en ce qui le concerne, a constaté que sa souveraineté se vidait de sa substance. Chacun a compris que, pour en retrouver l'exercice, il fallait s'unir pour partager. Parlons non pas d'abandon de souveraineté mais de reconquête. M. Jean Lecanuet a eu raison de le dire tout à l'heure. L'expression est en effet plus juste.

S'il est un domaine où cette reconquête s'impose, c'est, à l'évidence, la monnaie.

Un marché unique doté de monnaies multiples assure au pays détenteur de la monnaie la plus forte des avantages à la longue inacceptables. L'agriculture française en sait quelque chose, qui a subi pendant seize ans la punition des montants compensatoires monétaires ; et l'économie française tout entière fait aujourd'hui la même expérience, sous l'effet des taux d'intérêts excessifs que lui impose la Bundesbank.

Une monnaie unique, gérée par une banque centrale européenne, au sein de laquelle tous les participants jouiront des mêmes droits, rétablira l'égalité dans la concurrence. Elle traduira naturellement aussi, sur le terrain monétaire mondial, le poids économique de l'Europe.

Tout indique que l'ECU sera l'une des monnaies les plus recherchées de la planète, ce qui limitera les privilèges exorbitants du dollar et donnera à nos entreprises un atout de plus dans la compétition internationale.

M. Jacques Bialski. Très juste !

M. Jean François-Poncet. J'en viens au volet politique de Maastricht.

S'il ne fait guère parler de lui, c'est peut-être parce qu'il a un peu - pardonnez-moi, messieurs les ministres - l'allure d'une fausse fenêtre.

Les pétitions de principe sont musclées ! On y apprend que l'Europe aura une politique étrangère et qu'elle se dotera d'une politique de défense, mais on reste, ensuite, sur sa faim... ou presque !

La désolante performance de la Communauté pendant la guerre du Golfe, son impuissance face au drame yougoslave devraient nous inciter - du moins l'auraient-elle dû ! - à faire preuve de plus d'audace dans un domaine où, plus que dans tout autre, l'opinion publique et le monde extérieur attendent l'Europe aux actes.

Que ceux, en tout cas, qui craignent l'avènement d'un super Etat fédéral se rassurent. On en est loin pour ce qui est de la politique étrangère et de la défense !

Ce n'est pas le principe du vote et de l'éligibilité des citoyens communautaires qui nous en rapprochera beaucoup, et je demande à ceux qui sont d'un autre avis - je les ai entendus tout à l'heure par la voix du président Pasqua - de me pardonner si je considère que la décision prise en la matière par le traité ne me paraît ni fondamentale pour la construction européenne ni attendue pour la France. *(Applaudissements sur les travées du RDE, de l'union centriste, ainsi que sur les travées socialistes et sur quelques travées de l'UREI.)*

Non, mes chers collègues, elle est tout simplement logique ! N'est-il pas normal qu'après quarante ans de solidarité quotidiennement vécue, et au moment où nous déclarons vouloir unir nos destins en matière de politique étrangère et de défense, nous fassions enfin émerger l'embryon d'une citoyenneté européenne ?

N'est-ce pas, d'ailleurs, mettre le droit en conformité avec la réalité que de donner à nos voisins et associés belges, allemands ou italiens des privilèges que nous refusons aux Japonais, aux Américains ou aux Africains, même si certains de ces derniers sont voisins de palier de citoyens européens ?

M. Claude Estier. Très bien !

M. Jean François-Poncet. Personnellement, je le crois ; à une condition, toutefois : que toute extension du droit de vote à des ressortissants étrangers en provenance d'Etats non membres de la Communauté soit rendue clairement impossible.

M. Jean-Pierre Fourcade. Très bien !

M. Jean François-Poncet. Ce point mérite d'être verrouillé.

Les amendements de la commission des lois y pourvoient et je tiens, moi aussi, à la féliciter, ainsi que son rapporteur, d'avoir clarifié, précisé et, me semble-t-il, résolu les principaux problèmes que nombre d'entre nous se posaient.

Mme Hélène Luc. Voilà qui est clair !

M. Jean François-Poncet. L'essentiel est que toute dérive devra désormais se heurter au mur de la Constitution.

Mes chers collègues, sur quelle forme d'Europe le traité de Maastricht débouchera-t-il ?

Nul, aujourd'hui, ne peut le dire, et ce pour trois raisons.

D'abord, parce qu'au pilier « communautaire », celui de l'Europe économique mise en place par le traité de Rome, le traité de Maastricht ajoute un pilier nouveau, intergouvernemental : celui de l'Europe politique, qui gravite autour du Conseil européen. Il est difficile, dès lors, de prédire ce qu'il adviendra de la coexistence de ces deux systèmes, ni comment évolueront les équilibres institutionnels au sein de ce qu'il faut désormais appeler l'Union européenne.

Ensuite, parce que Maastricht n'a pas cherché à intégrer les problèmes que poseront à la Communauté ses élargissements futurs. Or tout indique que ces élargissements se produiront, et qu'ils appelleront une réforme profonde des structures et des règles de la Communauté.

Enfin, parce qu'il est difficile de prévoir à quels changements conduira le principe de subsidiarité, que chacun se félicite de voir inscrit dans le traité mais qui est - reconnaissons-le - une auberge espagnole. La Communauté ira-t-elle, en vertu de ce principe, jusqu'à énumérer les domaines qui entrent dans la compétence des institutions européennes et ceux qui en sont exclus, ou se contentera-t-elle de procéder cas par cas et, si oui, qui prononcera les arbitrages ?

Messieurs les ministres, mes chers collègues, si l'architecture future de l'Europe dépend de facteurs qui ne se préciseront que peu à peu, le choix, pour la France, en cet instant, n'en est pas moins limpide.

Ce choix est entre deux Europe.

Celle du droit et des institutions, dont les décisions résultent de votes librement émis, dans le cadre de traités librement négociés. C'est l'Europe de Jean Monnet, que la France a inventée, soutenue et sans cesse relancée. C'est celle à laquelle le traité de Maastricht donne une impulsion nouvelle et, il faut l'espérer, décisive.

L'autre Europe est celle des rapports de forces, celle qui avantage les puissants, celle qui oscille perpétuellement entre l'équilibre et l'affrontement. C'est l'Europe de Bismark.

Si la première cesse d'avancer, la seconde aura tôt fait d'en balayer les fragiles acquis. Pour les Etats européens, à commencer par la France, ce serait un marché de dupes, car l'Europe qu'ils construisent est l'antidote et non la source de leur impuissance. On peut brocarder ses défenseurs, on ne fera pas oublier que la cause européenne est d'abord fille du réalisme. *(Applaudissements sur les travées du RDE, de l'union centriste, ainsi que sur les travées socialistes et sur quelques travées de l'UREI. - M. Poncelet applaudit également.)*

M. le président. Le Sénat voudra sans doute interrompre maintenant ses travaux pour les reprendre à vingt et une heures quarante-cinq. *(Assentiment.)*

6

NOMINATION DE MEMBRES D'UNE COMMISSION MIXTE PARITAIRE

M. le président. - Il va être procédé à la nomination de sept membres titulaires et de sept membres suppléants de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi relatif aux délais de paiement entre les entreprises.

La liste des candidats établie par la commission des affaires économiques a été affichée conformément à l'article 12 du règlement.

Je n'ai reçu aucune opposition.

En conséquence, cette liste est ratifiée et je proclame représentants du Sénat à cette commission mixte paritaire :

Titulaires : MM. Jean François-Poncet, René Tréguët, Philippe François, Jean Huchon, Henri de Raincourt, Robert Laucournet et Félix Leyzour.

Suppléants : MM. Georges Berchet, Roland Courteau, Louis Minetti, Louis Moinard, Jacques Moutet, Henri Revol et Jean Simonin.

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à dix-neuf heures quarante, est reprise à vingt et une heures cinquante-cinq.)

M. le président. La séance est reprise.

7

RAPPEL AU RÈGLEMENT

M. Emmanuel Hamel. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. le président. La parole est à M. Hamel.

M. Emmanuel Hamel. Les stations de radio viennent de rendre publique une déclaration du chef du gouvernement du Danemark reconnaissant que le peuple danois, dans sa sagesse, son patriotisme et sa noble conception de l'Europe, venait de refuser par référendum le traité sur l'Union européenne. *(Exclamations sur les travées socialistes.)*

M. Claude Estier. Il a dit cela ?

M. Emmanuel Hamel. Dans ces conditions, et compte tenu des conséquences prévisibles de ce refus, convient-il de poursuivre notre débat ? *(Nouvelles exclamations sur les mêmes travées.)*

La France ne risque-t-elle pas, au lendemain de ce vote, d'apparaître en discordance avec l'âme des peuples européens qui, certes, veulent l'union européenne, mais sans abandon de leur patrie ni de leur souveraineté nationale ?

Ne convient-il pas dès lors, je le répète, d'interrompre notre débat dans l'attente de la confirmation de cette décision, qui est historique et que je salue, du noble peuple danois ? *(Applaudissements sur les travées du RPR. - Exclamations sur les travées socialistes.)*

M. Jean Peyrafitte. La France n'est pas le Danemark !

M. le président. Mon cher collègue, je ne sais pas si vous nous avez rapporté les termes exacts de la déclaration en question...

M. Emmanuel Hamel. Je puis aller vous la chercher ! Une majorité de « non » s'est exprimée à l'encontre du traité ! *(Exclamations sur les travées socialistes.)*

M. le président. Mais le chef du gouvernement danois n'a pas rendu hommage au patriotisme...

M. Charles Lederman. Même s'il ne l'a pas fait, les chiffres sont là.

M. Emmanuel Hamel. Effectivement, les résultats du référendum sont là : la majorité des Danois refuse le traité. Peut-on, dans ces conditions, poursuivre notre discussion en cette enceinte ?

M. Robert Vizet. Il faut un référendum ! *(Sourires.)*

M. le président. Je vous donne acte de votre rappel au règlement, monsieur Hamel.

M. Emmanuel Hamel. Je voudrais une réponse et une interruption du débat.

M. le président. Pardonnez-moi, mon cher collègue, mais la seule réponse que je puisse vous donner est que la séance continue. *(Applaudissements sur les travées socialistes.)*

M. Emmanuel Hamel. C'est bien dommage !

8

RÉVISION DE LA CONSTITUTION

Suite de la discussion d'un projet de loi constitutionnelle

M. le président. Nous reprenons la discussion du projet de loi constitutionnelle (n° 334, 1991-1992), adopté par l'Assemblée nationale, ajoutant à la Constitution un titre : « Des Communautés européennes et de l'Union européenne ».

Dans la suite de la discussion générale, la parole est à M. Allouche.

M. Guy Allouche. « L'existence de la Communauté, avant même le traité de Maastricht, a créé une zone de paix et de sécurité comme il n'en existe nulle part dans le monde, une zone de paix et de sécurité pour nos fils, qui n'auront pas à connaître le même parcours que le nôtre. C'est un projet pour la France, le plus important depuis le traité de Rome. Je veux que les Français vivent dans une zone de paix, qu'ils s'y installent pour longtemps, sinon même pour toujours. »

Ainsi, mes chers collègues, s'exprimait M. le Président de la République, le 12 avril dernier, car ce siècle, qui a connu tant de drames et de populations sacrifiées, ainsi que le cauchemar du génocide, se termine sur une perspective révolutionnaire et historique.

Le premier des bienfaits apportés par l'entreprise commune aux douze pays est la fin du spectre destructeur de la guerre entre les peuples d'Europe. N'oublions jamais que c'est sur ce serment que l'Europe d'après 1945 a été bâtie.

On peut ne pas s'enthousiasmer pour la monnaie unique ou pour la création d'une banque centrale européenne, on peut être réticent ou indifférent à l'égard du droit de vote des ressortissants communautaires mais on ne pourra jamais nier que le traité de Maastricht est synonyme de paix et qu'à côté de celle-ci tout paraît secondaire. N'est-ce pas la meilleure raison du monde pour ratifier le traité ?

Certes, la paix n'est jamais garantie. Aucun peuple, aucun Etat n'est immunisé contre le danger des idéologies racistes, contre les fièvres nationalistes et contre les rivalités ethniques.

Depuis un an, nous assistons au retour du cauchemar que nous avons cru conjuré pour toujours. L'impensable, l'inimaginable survient dans une partie de l'Europe ! Et si une absurde tragédie déchire aujourd'hui ces peuples si proches, qui jureraient qu'elle épargnera le reste de l'Europe ?

En cette heure de grand débat sur l'Europe, la tragédie yougoslave pose, avec une urgence incontournable, les problèmes les plus graves sur le sens et la portée de l'entreprise communautaire. L'Europe restera-t-elle noyée dans sa propre impuissance ? Quand l'histoire d'un peuple s'écrit en lettres de sang, le silence n'est que plus coupable !

Aussi longtemps que l'Europe ne se dotera pas d'une autorité politique réelle s'appuyant sur une force de dissuasion pour prévenir les conflits, les régler par la négociation et l'arbitrage, les extrémismes se nourriront de notre passivité.

On peut toujours comparer les avantages et les inconvénients du traité de Maastricht, qui n'est qu'un compromis. Mais, dans un monde en plein bouleversement, dans un monde qui a perdu ses repères, ne faudrait-il pas se dire : « Voilà ce que permet l'Europe que nous construisons », et ajouter : « Mais que se passerait-il s'il n'y avait pas d'Europe ? »

Face à la mondialisation de l'économie, face à une seule superpuissance, face au réveil de l'Asie, face à la résurgence des nationalismes, sans une Europe unie, il n'y a pas de réponse !

En revanche, une union européenne plus forte nous permettra tout à la fois de rester dans la compétition internationale, d'être, en tous domaines, un contrepoids aux Etats-Unis d'Amérique, un exemple pour les pays d'Europe de l'Est et pour certains pays du Sud, et de montrer que l'on peut préserver son identité nationale, tout en consentant à la mise en commun de compétences, comme l'exige la modernité des temps.

Avec le traité de Maastricht, nous sortons d'une Europe économique et financière pour entrer, enfin, dans une Europe politique. C'est l'édification d'une Europe volontariste, avec la primauté du politique sur l'économique. C'est la création d'une vaste zone démocratique, la construction d'une Europe des citoyens et non plus une Europe technocratique. C'est aussi, et surtout, l'ébauche d'une politique sociale commune, dont la France peut et doit être le moteur. C'est, enfin, la création d'une citoyenneté européenne.

Le traité de Maastricht, c'est l'Europe qui affirme sa volonté de prendre en main son destin.

Le débat qui nous rassemble aujourd'hui a un but politique, à savoir la ratification du traité de Maastricht. Le moyen juridique, préalable à cette ratification, c'est une indispensable révision constitutionnelle.

Certains, parmi nous, cherchent à nous entraîner dans une opération de diversion qui consiste à confondre le but et le moyen, faisant passer le traité et son contenu derrière des

arguties juridiques. Comment pourraient-ils atteindre le but du traité - qu'ils disent ne pas récuser - s'ils refusent les moyens ?

Ce traité est un tout, il est inamendable.

A la question : « Est-on pour ou contre l'union européenne ? », il n'y a qu'une seule réponse. Et la meilleure façon de dire oui, c'est encore et toujours de dire oui !

Qui n'a remarqué les objectifs politiques poursuivis par les partisans du oui au traité mais du non au droit de vote ?

Ils avouent ne pas vouloir donner raison à François Mitterrand, qui aurait tendu un piège à l'opposition en négociant un traité international avec nos onze partenaires ! (*Exclamations sur les travées du RPR.*)

M. Emmanuel Hamel. Ils ne sont plus onze !

M. Guy Allouche. Quelle piètre analyse ! Sur un sujet aussi important pour l'avenir de la France et de l'Europe, tant d'autres, en France, et très sérieusement, ont compris que la gravité de l'enjeu méritait que l'on dépasse nos contingences intérieures.

On a entendu - et on entendra encore - qu'avec le traité de Maastricht « c'est la fin de la France » !

On veut nous faire croire qu'une nation de deux mille ans comme la France, perdrait son âme en participant à une Europe dont elle a contribué à faire l'histoire. Ceux-là arboreraient presque un pin's - pardon, une épinglette - ...

M. Emmanuel Hamel. Oui, parlez français !

M. Charles Pasqua. On est français !

M. Guy Allouche. ... avec pour slogan : « Touche pas à ma souveraineté nationale » !

Ils font de la nation un absolu et ils ne peuvent concevoir que des citoyens aient le droit de contracter et de légiférer librement avec, pour seul objectif, leur bien commun.

Dans sa décision du 9 avril dernier, le Conseil constitutionnel a mis fin à une polémique.

Concluant à la nécessité de cette révision, il a condamné la théorie qui voit dans la souveraineté nationale un principe supraconstitutionnel auquel même le pouvoir constituant ne peut déroger. Le Conseil a constaté, en outre, que le traité de Rome et l'Acte unique européen s'imposent à la France et a jugé que des transferts de compétences à une organisation internationale à laquelle la France participe ne sont pas contraires à la Constitution.

Mes chers collègues, la souveraineté est un symbole.

Dans le temps présent, nous avons à choisir entre deux visions incompatibles : l'Union européenne ou le dogme de la souveraineté nationale.

Je vous pose la question : combien de nations sont-elles encore pleinement souveraines, alors qu'elles sont indépendantes ?

Toujours prompts à sauvegarder notre indépendance nationale, reconnaissons, sans fausse querelle, que des transferts de compétences ou des exercices en commun de souveraineté ont été consentis depuis longtemps !

Dans la plénitude de son pouvoir constituant, le Parlement, représentant le peuple souverain, doit tenir compte de l'évolution de la société et du monde.

Le mur de la honte est tombé, l'empire communiste s'est effondré,...

M. Charles Pasqua. Tiens ! vous vous en êtes aperçus ! (*Rires sur les travées du RPR.*)

M. Jacques Bialski. Avant vous !

M. Guy Allouche. ... la démocratie a gagné du terrain, les progrès de la communication ont fait du monde un grand village, et nous, les Français, nous ne toucherions pas à un article de la Constitution ?

Tout à l'heure, M. Pasqua disait du haut de cette tribune que c'est le traité qui devait être conforme à la Constitution.

M. Philippe François. Oui !

M. Guy Allouche. A suivre M. Pasqua, il faudrait que le monde s'arrête de bouger, qu'il n'évolue plus, parce que la Constitution française interdit l'exercice en commun de la souveraineté.

M. Charles Pasqua. Pauvre monsieur Allouche !

M. Guy Allouche. Les Constituants de 1958 n'ont pas eu pour mission de figer la loi fondamentale pour l'éternité. Serions-nous condamnés - nous et les générations futures - à ne regarder qu'un « arrêt sur image », qu'une image vieille de trente à quarante ans pendant que d'autres nations voient le film actuel du monde se dérouler sous leurs yeux ? (*Exclamations sur les travées du RPR.*)

Que de souverainetés battues en brèche !

Notre souveraineté monétaire prouve, s'il en était encore besoin, qu'elle est plus formelle que réelle. (*Murmures d'approbation sur les travées socialistes.*)

Choisir entre l'exercice solitaire d'une souveraineté limitée et l'exercice en commun d'une souveraineté renforcée, tels sont les termes de l'alternative.

Mes chers collègues, une dynamique s'est enclenchée. Mais un événement récent suffit à lui seul à rassurer les craintifs, ceux que j'appelle les « dogmatiques » de la souveraineté nationale.

Qu'un pays prospère comme la Suisse, jaloux de sa souveraineté, demande à rejoindre l'Union européenne en dit plus long que tous les discours sur la force d'entraînement de la Communauté européenne. (*Très bien ! et applaudissements sur les travées socialistes.*)

Plusieurs sénateurs du RPR. Et le Danemark ?

M. Guy Allouche. Chez nous, il en est encore qui jouent à se faire peur avec la souveraineté nationale menacée.

M. René Régnault. Nous, nous sommes des démocrates !

M. Guy Allouche. Mes chers collègues, si l'Union européenne menaçait vraiment notre souveraineté, pourquoi demander l'élargissement de la Communauté à des pays qui, plus d'un siècle durant, n'ont été ni indépendants, ni souverains, et qui viennent de recouvrer leur souveraineté ? Pourquoi demander un tel élargissement si la souveraineté était menacée ?

Se lançant dans la noble aventure européenne, Jean Monnet eut cette magnifique pensée que je me plais à rappeler : « Nous ne cherchons pas à coaliser des Etats, nous voulons unir des hommes ».

Toute la charge symbolique de cette pensée est contenue dans la nouvelle citoyenneté européenne.

Craignons davantage la division des peuples que leur rapprochement. Réjouissons-nous de ce civisme européen naissant, qui se construira à partir de nos différences, non de celles qui mènent aux conflits, mais de celles qui enrichiront les douze nations. Cette Union européenne ne saurait et ne peut s'élever sur les ruines du sentiment national, mais, au contraire, sur sa sublimation.

M. Philippe François. C'est à pleurer !

M. Guy Allouche. N'est-ce pas Jean Jaurès qui disait, au début de ce siècle : « Un peu d'internationalisme éloigne de la patrie, beaucoup d'internationalisme y ramène ». (*Exclamations sur les travées du RPR.*)

Parce qu'elle rythmera toujours plus notre vie quotidienne, il est temps pour nous de « nationaliser » l'Europe (*Murmures sur les travées communistes.*)

Je vous prie de m'excuser, monsieur le ministre d'Etat, mais l'Europe ne doit plus relever de la politique étrangère de la France. (*M. le ministre d'Etat sourit.*)

M. Gérard Larcher. C'est terminé !

M. Philippe François. Vous êtes au chômage !

M. Guy Allouche. Nous devons proscrire le terme « d'étrangers » pour qualifier nos concitoyens de l'Union européenne.

Refuser le droit de vote et d'éligibilité, principal attribut de la souveraineté européenne, c'est refuser l'Union européenne, c'est refuser l'union politique.

M. François Autain. Très bien !

M. Guy Allouche. Qu'en serait-il de la réalité politique et humaine sans cette citoyenneté reconnue ?

En l'espèce, il s'agit d'un droit et non d'une obligation, droit qui participe au comblement du déficit démocratique si justement décrié.

L'Acte unique, signé en 1986, nous engageait dans une Europe politique fondée sur la démocratie. Le traité de Maastricht traduit cette idée dans les faits.

Que les adversaires du droit de vote n'oublient pas que la France ne peut revendiquer une position forte et déterminante en Europe si elle donne, dans le même temps, l'image d'un pays frileux.

Dans son article 8 B, le traité reconnaît le droit de vote et d'éligibilité aux élections municipales. Il ne s'agit donc pas d'un pouvoir ou d'une possibilité offerte aux citoyens de l'Union.

Si, en droit interne, la notion de « pouvoir » a valeur de « droit reconnu », elle est plus restrictive en droit communautaire. Et, en termes politiques, ce droit n'est rien d'autre qu'une simple faculté.

A ce propos, je tiens à souligner le caractère exceptionnel des deux séances de la commission des lois consacrées au traité de Maastricht. Nous sommes, certes, habitués aux débats excellents et aux travaux de qualité, mais, grâce à vous, monsieur le président Larcher, sous votre impulsion, bien que vous agissiez en qualité de rapporteur et non pas de président, la commission des lois a fourni un travail remarquable, dont je me souviendrai longtemps. Permettez-moi de vous en remercier du haut de cette tribune. (*M. Hamel applaudit.*)

La commission des lois considère que le droit reconnu par le traité est un « droit virtuel », cela figure à la page 58 du rapport. Ce droit étant subordonné à une décision unanime du Conseil européen, il n'y aurait donc pas lieu d'inscrire dès à présent ce principe dans la Constitution, mais il s'agirait de prévoir seulement la possibilité du droit de vote des citoyens européens.

Suivre votre logique, monsieur le président-rapporteur, nous obligerait à conclure que tout le traité est virtuel. En somme, vous souhaitez donner « du temps au temps », pour reprendre une expression célèbre...

M. Gérard Larcher. Ah !

M. Charles Pasqua. Cent ans !

M. Guy Allouche. ... afin d'apprécier l'évolution de la construction européenne, comme si les dispositions du traité de Maastricht ne concouraient pas justement à cette construction permanente. De l'Europe virtuelle à l'Europe réelle, mes chers collègues, il y a toute la distance qui sépare les volontaristes des timorés. (*Murmures sur les travées du RPR.*)

Le nouvel article 88-2 proposé par voie d'amendement a l'apparence d'un compromis, mais, en fait, n'est-il pas une réponse biaisée, un amendement au traité lui-même ?

Cette nouvelle rédaction ne précise plus que la loi organique est prise en conformité avec les dispositions prévues par le traité. Dans ce cas, cette loi organique serait effectivement conforme à la Constitution mais elle serait contraire au traité, dans la mesure où le droit de vote et l'éligibilité des ressortissants communautaires n'est plus reconnu comme tel dans et par la Constitution.

Par ailleurs, je ne peux partager l'analyse de notre président-rapporteur, qui affirme que le lien entre la détention de la nationalité et l'exercice de la citoyenneté est brisé. Ce lien demeure puisque se superpose aux différentes nationalités qui composent l'ensemble européen une nouvelle citoyenneté européenne.

Je n'osais l'imaginer, mais après vous avoir écouté, monsieur le président-rapporteur, je n'ai plus de doutes : ceux qui ont approuvé votre amendement en commission et ceux qui s'apprentent à le faire en séance caressent certainement l'espoir que, d'ici au 31 décembre 1994, un autre président de la République...

Plusieurs sénateurs du RPR. Oh !

M. Guy Allouche. ...et un autre gouvernement pourraient user de leur droit de veto pour s'opposer à la mise en application de ce droit virtuel.

M. François Autain. Dangereux fantasme !

M. Guy Allouche. Que chacun d'entre vous, chers collègues de la majorité sénatoriale, médite la récente déclaration faite cette semaine à un hebdomadaire par M. Giscard d'Estaing : il attend du Sénat qu'« il ait le sens de l'histoire ». (*Murmures sur les travées socialistes.*)

Le Sénat entend-il rester fidèle à sa vocation européenne ? Nous aurons à le vérifier au cours de ce débat.

Au demeurant, il faut le préciser, aucun membre de la commission des lois ne s'est opposé au droit de vote. Toutes garanties étant apportées par le projet de loi tel qu'il ressort des travaux de l'Assemblée nationale, toute opposition ne relève plus que de l'habileté politicienne ; il n'est donc pas étonnant qu'une partie de l'opposition concentre ses attaques sur cette seule disposition.

Mes chers collègues, M. Millon ne disait-il pas, voilà quarante-huit heures sur une radio dite « périphérique » que, sur cette question, et au sein de l'opposition, certains espéraient reconstituer leur petit fonds de commerce électoral ? (*Exclamations sur les travées du RPR.*)

M. Philippe François. Il parlait de vous !

M. Charles Pasqua. Il parlait pour nous ou pour vous ?

M. Guy Allouche. J'ajouterais pour ma part que, derrière le citoyen italien ou portugais, cette même opposition voit se profiler l'immigré maghrébin. Son obsession de l'immigration la pousse à obscurcir l'épopée européenne. De façon inavouée, elle cède au discours xénophobe ambiant dont chacun connaît, hélas ! la résonance dans le pays.

J'ajoute que je ne suis pas très fier d'avoir pour collègue, dans cette assemblée, un homme qui déclarait hier qu'à l'invasion physique succéderait l'invasion politique. Non, je ne suis pas très fier d'avoir un tel collègue !

M. Philippe François. C'est un socialiste qui a dit ça !

M. Guy Allouche. Une fois de plus, on fait jouer à plein le fantasme « invasion-immigration », et ce dans le but d'apeurer les Français. Après l'immigré qui occupe l'emploi du Français, c'est maintenant l'étranger européen qui inquiéterait les élus locaux, menacés dans leur réélection. Certains de nos notables finissent par avoir peur de tout, même de leurs propres concitoyens !

Tout à l'heure, en entendant M. Pasqua s'opposer dans les termes que l'on sait au droit de vote des Européens, je me croyais transporté dans le temps, à une époque où nos illustres prédécesseurs, ici, au Sénat, s'opposaient au droit de vote des femmes. (*Protestations sur les travées du RPR et de l'UREI.*)

Oui, avant la guerre, le Sénat s'est opposé à l'Assemblée nationale, qui avait voté pour le vote des femmes...

M. Adrien Gouteyron. Argument décisif !

M. Emmanuel Hamel. C'est le général de Gaulle qui a accordé le droit de vote aux femmes !

M. Guy Allouche. Monsieur Hamel, je vous en donne acte : oui, c'est le général de Gaulle qui a donné ce droit aux femmes. Mais il l'a fait non pas par le biais d'une loi, mais par une ordonnance, car il lui fallait passer outre le refus du Sénat ! (*Applaudissements sur les travées socialistes. - Vives exclamations sur les travées du RPR.*)

M. Yves Guéna. Nul !

M. Guy Allouche. L'histoire tranchera !

Le Président de la République, mes chers collègues, est accusé d'avoir fait le détour par Maastricht pour permettre, à terme, le vote de tous les étrangers. Accusation d'autant plus dérisoire - et M. le ministre d'Etat l'a dit tout à l'heure à cette tribune - que c'est le gouvernement espagnol qui est à l'origine de cette disposition, prévue pour donner un premier contenu à la notion de citoyenneté européenne.

M. Bernard Barbier. C'est un socialiste !

M. Guy Allouche. Dans la vie politique d'un pays, il est des moments importants, qui sont perçus comme tels par les acteurs que nous sommes. Pour une majorité d'entre nous, servir l'Europe, ce n'est pas essayer de s'en servir. Se trouve ainsi vérifiée l'expression de Talleyrand, qui affirmait...

M. Josselin de Rohan. Tout y passe !

M. Charles Pasqua. Après Millon, Talleyrand ! (*Rires sur les travées du RPR, de l'UREI et de l'union centriste.*)

M. Guy Allouche. Ecoutez, monsieur Pasqua, cela vous concerne.

M. Charles Pasqua. Je vous écoute, monsieur Allouche.

M. Guy Allouche. Talleyrand affirmait : « Chaque fois que l'avenir du pays est en jeu, vous aurez, d'un côté, les hommes de conviction, de l'autre, les hommes de circonstances. » (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

M. Charles Pasqua. Hé oui ! c'est le cas !

M. Charles Descours. Comme conviction, cela se pose là !

M. Charles Pasqua. Pour les convictions, vous êtes mal partis !

M. Guy Allouche. Mes chers collègues, l'Europe appelle un élan, un souffle, une volonté parce que c'est un grand dessein. Lequel d'entre nous n'appelle-t-il pas de ses vœux cette Europe des peuples, pacifique et prospère ?

Nous ne sommes pas que des témoins ; nous avons le privilège d'être aussi les acteurs de l'histoire de cette fin de siècle. L'évolution de l'Europe, à la construction de laquelle la France prend une part déterminante, nous commande d'approuver la nécessaire révision constitutionnelle.

Amender le traité, c'est demander une renégociation. On en mesure aisément les conséquences. La révision du traité est prévue, sa date est fixée à 1996, mais, dans l'immédiat, et sur un tel sujet, il est possible de rassembler et d'unir, sans se renier et sans trahir ; en d'autres termes, il est possible de se rassembler sans perdre son âme.

Les « europessimistes » jugent le traité du seul point de vue franco-français, ce qui nourrit d'ailleurs le psychodrame parlementaire. Les tenants de la politique de la chaise vide risquent de laisser la France sans chaise, face au vide !

M. Bernard Barbier. Les eurocyniques !

M. Guy Allouche. Les « eurosceptiques » feignent de ne pas voir que les accords de Maastricht ne seront que ce qu'en feront les forces politiques, économiques et sociales, ainsi que les citoyens ; ils feignent d'ignorer que la vigilance sera toujours nécessaire.

Quant aux « eurooptimistes » - les plus nombreux, je l'espère - ils ont foi dans le génie de la France, dans sa vocation universaliste, celle qui a fait sa grandeur et qui assure son rayonnement. Ils ne sous-estiment pas les difficultés de l'entreprise. Conscients que l'avenir a besoin d'idéal, ils entendent transmettre aux générations présente et future un message d'espoir et de paix entre les hommes et les peuples. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

M. le président. La parole est à M. Lederman.

M. Charles Lederman. Monsieur le président, monsieur le ministre d'Etat, madame le ministre, monsieur le garde des sceaux, mes chers collègues, c'est avec un sentiment de gravité particulière qu'au nom du groupe communiste je prends aujourd'hui la parole dans le cadre d'un débat fondamental pour l'avenir de notre pays, pour l'avenir des Français, pour l'avenir des peuples d'Europe.

La discussion qui s'est engagée depuis des semaines, les arguments avancés comme la passion des convictions montrent que les enjeux de la ratification des accords de Maastricht sont considérables. Nous sommes, vous le savez, radicalement opposés à la procédure choisie par le Président de la République, qui souhaite parvenir au plus vite à la ratification du traité.

Mais, avant de revenir sur la situation ainsi créée, je veux à nouveau souligner que le projet de révision constitutionnelle et le projet de ratification du traité de Maastricht sont, en réalité, indivisibles, et que faire semblant de les traiter séparément est déjà une première tromperie.

Quelle portée aura, en effet, le débat sur le projet de loi de ratification, une fois que les principes imposés par le traité, notamment ceux qui portent sur les transferts de souveraineté, seront inscrits dans la Constitution ?

Le débat qui s'est déroulé à l'Assemblée nationale confirme d'ailleurs notre appréciation. La discussion générale, l'intervention, à juste titre remarquée, de M. Philippe Séguin et le débat sur les amendements ont amplement montré que l'on débattait bien du fond, et le fond se résume en une double question : quelle Europe pour demain et quelle France dans cette Europe ?

J'ajoute que l'agitation croissante que l'on perçoit dans les couloirs, dont l'objet est souvent bien éloigné du problème prétendument en cause, ainsi que le débat qui s'est déroulé en commission des lois sur le rapport de M. Jacques Larché

sont bien en deçà de ce qui avait été annoncé quant au rôle qu'allait jouer le Sénat : notre assemblée est, hélas ! retombée dans l'ornière de manœuvres politiciennes qui n'ont rien à voir avec l'enjeu national que devrait représenter le débat autour du traité.

Car ce texte sera déterminant pour l'avenir de la démocratie en France et en Europe, déterminant pour l'avenir du concept même de souveraineté populaire et de souveraineté nationale.

Occulter ce débat de fond par la gesticulation à laquelle nous assistons, si médiatique soit-elle, est de nature à aider les partisans d'une adoption rapide, pour ne pas dire à la sauvette, du texte dans la rédaction qui nous est présentée.

Je reviendrai sous peu sur le contenu même du traité de Maastricht et de la révision constitutionnelle, mais dès à présent j'entends écarter et rejeter l'idée répétée sans cesse par les partisans de Maastricht selon laquelle être contre le traité ce serait être contre l'Europe.

Ceux-là allèguent que tous ceux pour qui la France doit être une nation souveraine et indépendante seraient des « nationalistes frileux », des « archaïques », bons seulement à figurer dans un musée de l'histoire.

Ces allégations sont malhonnêtes et ceux qui les avancent sont des falsificateurs de la réalité.

C'est la foi du peuple en la France, pays des droits de l'homme, pays de Rousseau et de Robespierre, de Jaurès et de Jean Moulin, c'est cette foi qui a donné à la France une place éminente en Europe et dans le monde.

C'est lorsque le peuple de France a été associé plus intimement au pouvoir, lorsqu'il a été le ciment de la lutte pour l'indépendance que les solidarités internationales se sont développées.

Les communistes français sont partisans d'une construction européenne. Il sont fidèles en cela au propos de Saint-Just qui, le 23 ventôse de l'an II, s'adressait en ces termes aux conventionnels : « Que l'Europe apprenne que vous ne voulez plus un malheureux ni un oppresseur sur le territoire français ; que cet exemple fructifie sur la terre ; qu'il y propose l'amour des vertus et le bonheur ! Le bonheur est une idée neuve en Europe ! ».

Ces mots ont valeur d'actualité et résument notre attitude : c'est par l'action solidaire des peuples, dans le cadre des nations, que l'Europe du progrès peut se construire. L'ouverture de notre pays au monde extérieur est une donnée constitutive de la nation française depuis la Révolution.

C'est dans ce cadre qu'un nouveau projet européen devrait contribuer à apporter des réponses positives aux problèmes d'aujourd'hui, qu'ils soient d'ordre économique, social, culturel ou écologique. L'existence de ces problèmes rend indispensable un puissant développement des échanges et des coopérations.

La crise qui secoue les pays européens, le chômage et toutes les difficultés qui en découlent appellent des solutions nouvelles.

Toutefois, il ne saurait y avoir de remède miracle. Créer l'illusion selon laquelle la solution aux injustices et aux gâchis sociaux et économiques qui minent notre société serait aujourd'hui à rechercher dans l'Europe communautaire de Maastricht et non plus en France relève d'une profonde hypocrisie et témoigne d'une volonté de tromper les Français.

C'est par le développement des ressources et des atouts de chaque nation que se réaliseront l'essor de l'Europe et le bien-être de ses peuples.

Comment laisser penser que les créateurs d'emplois pourront se multiplier sous les auspices de Bruxelles, alors que c'est précisément sur les directives de Bruxelles qu'a été menée et se poursuit la politique de casse de l'industrie française, avec, il est vrai, la complicité de tous ceux qui ont fait acte de soumission à la Commission ?

Comment oser le dire quand le Bureau international du travail, aujourd'hui même, dénonce le chômage en Europe et fait part de son anxiété devant la croissance de ce chômage ?

Il faut dessiner d'autres objectifs pour l'Europe de demain, des objectifs qui prendront en compte les intérêts des peuples et non plus les seuls intérêts des multinationales. Ces objectifs doivent correspondre à la promotion des droits sociaux, et non à un alignement par le bas, sous l'influence des lois du marché ; ils doivent refléter une conception moderne de la compétitivité, une conception où l'homme tient toute sa place.

M. Louis Minetti. Très bien !

M. Charles Lederman. La libre concurrence, c'est-à-dire une véritable guerre commerciale, doit cesser d'être la règle de fonctionnement de l'Europe si l'on veut faire une Europe du progrès.

L'Europe du libéralisme sans retenue, telle qu'elle est préconisée par les signataires de Maastricht, est aux antipodes d'une Europe de développement et de coopération industrielle, agissant dans l'intérêt mutuel des populations de chaque Etat.

Or, depuis quelques années, nous constatons que les décisions de Bruxelles, loin d'être empreintes du souci d'harmoniser les productions au bénéfice de chaque pays en cause, sont au contraire prises pour privilégier tel ou tel groupe multinational et favoriser la pénétration du marché européen par les trusts japonais.

La loi du capitalisme ne prend en compte ni l'épanouissement des peuples ni le développement des pays ; ce qu'elle prend en compte, c'est la loi de l'argent et du profit, et uniquement cela.

C'est dans l'esprit que je viens de définir que nous sommes favorables à une coopération monétaire qui permettrait aux peuples européens d'échapper à la domination du dollar et du mark.

M. François Autain. Et du yen !

M. Charles Lederman. Mais cette coopération doit se faire dans le respect des souverainetés nationales : c'est là le seul moyen d'assurer un contrôle démocratique sur les évolutions de cette coopération.

Cette coopération n'a donc rien à voir avec la création, par le traité de Maastricht, d'une banque centrale européenne, coupée des peuples et associée au monde de la finance par des liens indissolubles.

On nous dit aussi : « l'Europe de Maastricht sera celle de la paix ! » Et cet argument reçoit un écho favorable auprès d'une population effrayée par des périls qui se rapprochent de nos frontières.

Un passé récent - faut-il le rappeler ? - a montré que, lorsque les intérêts des puissances financières sont en cause, lorsque les contradictions du capitalisme s'expriment librement, le spectre de la guerre se rapproche.

La préparation à la guerre du Golfe a confirmé cette analyse. Le camouflage de cette guerre en guerre du droit s'est rapidement déchiré. Elle est apparue pour ce qu'elle était : celle du pétrole, celle de la nomination du capitalisme américain dans la région concernée du Moyen-Orient, jetant les bases d'une domination qu'il veut mondiale.

Comment parler d'Europe de la paix, alors que le secrétaire d'Etat américain, James Baker, suivi par ces fidèles Européens de chez nous, poussé à l'offensive militaire dans les terres déjà dévastées de la Yougoslavie agonisante ?

Comment parler d'Europe de la paix, alors que l'Allemagne, forte de sa réunification, avance ses pions dans les Balkans, bouscule la Communauté européenne pour s'imposer en Croatie et en Slovaquie, pour mettre, comme ose le dire le ministre allemand, « les Serbes à genoux » ?

Comment parler d'une Europe de la paix, alors que l'Allemagne de M. Kohl envisage de modifier sa Constitution pour pouvoir, de nouveau, conduire des opérations militaires hors de ses frontières, d'autant mieux qu'elle pourrait être, demain - et grâce à qui ?... - une puissance nucléaire ?

Et le tout sera couronné par la mise en place d'une force d'intervention rapide, pour remplir avec zèle le rôle du petit gendarme à côté du plus grand, c'est-à-dire les USA.

Qui peut penser que la mise en place de l'armée européenne ne sera pas un facteur de relance de la course au surarmement ?

Comment, alors, mes chers collègues, parler d'Europe de la paix ?

La deuxième remarque que je souhaite faire concerne le rôle de l'Europe comme facteur de solidarité, donc comme facteur de paix.

Nous proposons d'aller vers une Europe facteur de développement du tiers monde. Or Maastricht tourne le dos à cette exigence essentielle.

Maastricht, en effet, approfondit et aggrave la logique des accords de Schengen : celle du repli sur soi, au lieu de celle de l'ouverture sur le monde, de l'ouverture aux peuples de la terre.

Une Europe de la paix ne peut se construire contre le reste du monde. Concevoir de la sorte l'avenir de l'Europe et mettre déjà en œuvre cette conception, c'est aussi tromper notre peuple, en lui faisant miroiter l'assurance que la quiétude régnera sous la protection de murailles extérieures, à l'abri de l'anarchie qui régnera à l'Est et au Sud.

Quand le Président de la République déclare : « La question est d'une rare simplicité, il s'agit de se prononcer pour ou contre l'Union européenne », nous répondons qu'il existe d'autres choix pour l'Europe.

C'est d'ailleurs M. Mitterrand lui-même qui l'a dit. C'était, il est vrai, en 1981, dans son ouvrage *Ici et maintenant*, où l'on peut lire : « Je me souviens d'avoir annoncé : "l'Europe sera socialiste ou ne se fera pas" ». (*Rires sur les travées du RPR.*) Ce qui signifiait non pas la négation de l'Europe pluraliste mais mon doute quant à la possibilité de l'économie libérale en Europe d'échapper à ses lois qui la condamnent... » - écoutez bien, chers collègues socialistes ! - « ... à se confondre dans un tout dominé par des intérêts qui ne sont pas les nôtres. »

Dix ans plus tard, malheureusement, ces intérêts sont également devenus ceux du Président de la République.

Quant au parti socialiste, dans son projet pour les années quatre-vingt, il affirmait : « C'est le déploiement du capitalisme multinational qui a fait prévaloir une conception presque exclusivement marchande de la Communauté. Or la réalisation en France du projet socialiste se heurtera à d'aussi moins de difficultés que notre environnement européen sera moins marqué par le libéralisme et l'atlantisme ».

M. François Autain. Les choses ont changé !

M. Charles Lederman. Pour ce qui est de la démocratie, il est vrai qu'elle doit être au cœur de toute construction européenne voulue par le peuple et faite pour le peuple.

Or, et ce sera le deuxième point de mon propos, l'Europe du traité de Maastricht, c'est la négation même de l'Europe démocratique.

Le traité signé le 7 février dernier bafoue le principe de la souveraineté nationale. Certains affirment qu'il n'en est rien - j'y reviendrai dans un instant. Cependant, par sa décision du 9 avril 1992, le Conseil constitutionnel a reconnu, à deux reprises, que les accords de Maastricht portaient atteinte « aux conditions essentielles d'exercice de la souveraineté nationale ».

Or l'idée de souveraineté, dans son double aspect, souveraineté nationale et souveraineté populaire, est indissociable du concept même de démocratie.

La notion de souveraineté, inscrite à l'article 3 de notre Constitution, « conciliait, indique le professeur Luchaire, les affirmations des déclarations de 1789 et 1793 en disant que la souveraineté nationale appartient au peuple ».

La Déclaration des droits de l'homme de 1789 affirmait, en effet, que le « principe de toute souveraineté réside essentiellement dans la Nation ». La Déclaration de 1793, approfondissant l'idéal démocratique, stipulait, dans un article 25, que la « souveraineté réside dans le peuple », qu'« elle est une et indivisible, imprescriptible et inaliénable ».

L'idée de souveraineté est donc inséparable de la démocratie, de l'appropriation par le peuple de sa propre destinée.

Deux cent trente ans nous séparent de la publication du *Contrat social* de Jean-Jacques Rousseau. Et pourtant, il est aujourd'hui encore présent et actuel.

« La souveraineté, écrivait Rousseau, ne peut être représentée par la même raison qu'elle ne peut être aliénée, elle consiste essentiellement dans la volonté générale, et la volonté ne se représente point : elle est la même ou elle est autre, il n'y a point de milieu. Les députés du peuple ne sont donc ni ne peuvent être ses représentants, ils ne sont que ses commissaires ; ils ne peuvent rien conclure définitivement. »

C'est la pensée de Rousseau qui a donné naissance au principe fondamental de notre droit constitutionnel : la souveraineté nationale. C'est à la pensée de Rousseau que s'attachent les auteurs du traité de Maastricht.

Ainsi, tout ce que comportait de profondément démocratique la tradition constitutionnelle française, depuis le siècle des Lumières jusqu'à nos jours est remis en cause.

Le Président de la République et le Gouvernement, soutenus dans leur tâche par la plus grande partie de l'opposition, tentent de dissimuler l'existence même de transferts de souveraineté, en évoquant, dans le projet de révision constitutionnelle, les transferts de « compétences ».

M. Vauzelle, devant l'Assemblée nationale, a avancé l'idée que la souveraineté était « la compétence de la compétence », faisant ainsi référence à la constitution allemande.

Ce raisonnement n'est qu'un mauvais jeu de mots, monsieur le garde des sceaux. Que deviendra, en effet, la première compétence si les secondes ont disparu parce qu'elles auront été transférées une à une, puis en totalité ?

Le professeur Luchaire, que j'ai déjà cité, rejetait par avance - excusez-moi, monsieur le garde des sceaux, de le dire franchement - cette hypocrite façon de s'exprimer.

Partisan de la construction européenne, le professeur Luchaire affirmait dans un récent article : « Il faut donc choisir, ou la souveraineté s'impose en tout domaine, ou elle ne s'impose pas ; mais il n'est pas possible de lui apporter la moindre entaille sans la détruire. Les conditions mêmes de la vie en société imposent un choix. La société n'est plus seulement nationale ; elle est internationale, au moins pour l'Europe des Douze ; les anciens disaient *ubi societatis ibi jus*, toute société secrète son droit ; le propre d'un droit, au sens objectif du mot, est de s'imposer ; les barrières nationales ne peuvent l'empêcher. Le Conseil constitutionnel l'a compris : s'il a salué avec grand respect la souveraineté nationale, il ne s'est jamais opposé, au nom de celle-ci, aux engagements internationaux soumis à son examen ; faut-il dire, comme Baudelaire, « Saint-Pierre a renié Jésus... il a bien fait » ? »

Voulez-vous que j'énumère, monsieur le garde des sceaux, les affaires dont la « commission Delors », après la ratification éventuelle de Maastricht, va pouvoir se saisir ?

Il s'agit de la politique d'asile, de toutes les règles régissant le franchissement des frontières extérieures des Etats membres, de la politique d'immigration et de la politique menée à l'égard des ressortissants des pays tiers, de la lutte contre la toxicomanie, de la lutte contre la fraude de dimension internationale, enfin de la coopération judiciaire en matière civile.

Je ne peux pas, ici, entrer dans le détail des mesures qui seront appliquées pour la mise en œuvre des dispositions prévues dans le traité. Je me bornerai à dire que, dans certains cas, particulièrement en fonction de l'article 100 C, il s'agit d'un véritable transfert du pouvoir législatif des Etats membres à l'Union. Ainsi, tout ce qui touche aux libertés, donc à la démocratie, se trouve mis en cause.

Il faut encore, comme question connexe, évoquer, dans le domaine du titre VI relatif à la justice, celle qui concerne le droit national, le droit français, auquel M. le rapporteur a fait référence tout à l'heure.

Comme M. Robert Badinter l'a récemment écrit, l'Europe du droit existe. Et le droit européen est un système juridique étranger, par nature, au droit français. Or, lorsqu'on dit qu'il y a suprématie du droit européen sur le droit interne, cela signifie que notre système juridique, dans son ensemble, va devoir s'effacer devant le système juridique européen. En effet, ces deux systèmes juridiques sont totalement antagonistes, c'est-à-dire incompatibles l'un avec l'autre. Cela conduira nécessairement à la disparition du système de droit interne, au profit des principes du droit anglo-saxon. M. le rapporteur le rappelait tout à l'heure lorsqu'il faisait allusion à la *common law*.

Je n'ai pas le temps de développer une argumentation sur ces problèmes. Mais, finalement - et vous le sentez bien - c'est encore ce qui touche à la démocratie qui est en cause.

La langue de la République est encore le français. Le droit français cesse, hélas ! d'être celui de la République.

« Dans le domaine économique, il faut bien qu'une compétence s'exerce ; si un Etat y renonce, c'est donc la communauté internationale qui va l'exercer ».

Il ne faut plus tricher avec les mots. Le traité comporte des transferts de souveraineté. Je tiens à signaler que notre collègue M. Roger Châtelet parle, lui, de transfert de pouvoir monétaire, ce dont il se félicite d'ailleurs. On peut parler de transfert de compétences, de pouvoir ou de souveraineté, la vérité c'est que les Français, de même que les autres peuples, ne seront plus maîtres de leur propre destin national.

En effet, le traité de Maastricht comporte, de manière irrefutable, deux transferts de souveraineté fondamentaux.

Le peuple voit en effet transférer à deux entités que j'appellerai le « Gouvernement des juges » et le « Gouvernement des banques » la souveraineté dont il doit être et rester le détenteur.

Quand j'évoque le Gouvernement des banques, c'est, vous l'aurez compris à la future Banque centrale européenne que je pense.

Cette banque sera chargée de la mise en place de l'union économique et monétaire.

C'est l'article 102-A du traité qui fixe le cadre de l'activité de la Banque centrale. On y lit entre autres : « Les Etats membres de la Communauté agissent dans le respect du principe d'une économie de marché ouverte où la concurrence est libre. »

La Banque centrale européenne aura donc comme objectif d'imposer, dans sa zone d'activité, le libéralisme le plus pur, si j'ose dire. C'est dans ce cadre que la Banque centrale recevra le pouvoir de « battre monnaie ».

J'ai entendu, tout à l'heure, M. le Premier ministre nous dire que la France conserverait le droit de battre monnaie. Mais de quelle monnaie s'agit-il ? La France battra-t-elle monnaie en produisant des ECU ?

L'article 107 définit les rapports de cette banque avec les Etats membres de l'union économique et monétaire : « Les institutions et organes communautaires ainsi que les gouvernements des Etats membres s'engagent à respecter ce principe - l'indépendance - et à ne pas chercher à influencer les membres des organes de décision de la Banque centrale européenne ou des banques centrales nationales dans l'accomplissement de leur mission. »

Notons au passage que, selon le traité, les Etats membres de l'UEM devront assurer l'indépendance de leurs banques nationales, banques qui n'auront plus beaucoup de pouvoirs. Il est nécessaire de rappeler que la dépendance de la Banque de France à l'égard du pouvoir politique était un acquis du Front populaire et de la Résistance.

Le peuple pouvait ainsi exercer - en théorie, certes, mais il en avait le pouvoir - un droit de regard sur la politique monétaire nationale. Le traité de Maastricht fait ainsi sauter un important verrou démocratique en imposant une indépendance des banques nationales par rapport au peuple, tout en accentuant la mainmise du monde de la finance sur la Banque centrale européenne.

Ainsi cette Banque centrale, qui, finalement, orientera toute la future politique économique de toute l'Union européenne, sera-t-elle une entité supranationale, antidémocratique par nature et par destination.

Voilà pour le premier élément fondamental de transfert de souveraineté induit par les accords de Maastricht : les peuples ne seront plus maîtres ni de leur politique économique et monétaire, ni des choix capitaux pour l'avenir de chacun de leur pays. C'est un quarteron - mot célèbre ! - de financiers qui recueillera ce pouvoir et l'exercera.

Une deuxième disposition du traité comprend un abandon de souveraineté particulièrement significatif : celle qui concerne le « principe de subsidiarité ».

Bien peu nombreux étaient ceux qui connaissaient ce principe avant les accords de Maastricht. Rien que par sa dénomination il est dangereux : il évoque le doute et soulève la perplexité.

En fait et en droit, l'application de ce principe entraîne l'instauration, sur le plan européen, d'un gouvernement des juges.

En effet, il pose que ce qui peut être mieux fait par la Communauté - donc avant tout par la commission Delors - que par un Etat sera de la compétence de la Communauté. Il s'agit donc, en fait, d'un système de répartition des compétences.

Qui sera le juge de cette répartition ? Les peuples de chaque nation ? Non. Le Parlement européen ? Non. Ce seront les juges de la Cour de justice des Communautés européennes. (Mme Luc, président du groupe communiste, se lève pour aller remettre un document à l'orateur.)

M. Charles Lederman. Ce résultat est-il définitif ?

Mme Hélène Luc. Oui.

M. Charles Lederman. Dans ces conditions, je puis vous indiquer, mes chers collègues, que le « non » a recueilli 50,7 p. 100 des voix au Danemark. On a dit une fois : « Vive

la Pologne ! » Nous pouvons dire aujourd'hui : « Vive le Danemark ! ». (*Vifs applaudissements sur les travées communistes, ainsi que sur certaines travées du RPR.*)

M. Emmanuel Hamel. Bravo ! Vive le Danemark !

Mme Hélène Luc. Signez tous notre demande de référendum, maintenant !

M. Charles Lederman. Je reprends mon propos.

Qui sera le juge de la répartition des compétences ? Les peuples de chaque nation ? Non. Le Parlement européen ? Non. Ce seront les juges de la Cour de justice des Communautés européennes. M. Jean-Pierre Bayle, dans un rapport d'information, l'a démontré. M. Valéry Giscard d'Estaing, traitant du principe de subsidiarité devant le Parlement européen, a confirmé cette opinion.

Le Parlement européen estime que « la Cour de justice devrait être consacrée comme juridiction constitutionnelle ayant pour mission notamment de faire respecter la répartition des compétences entre la Communauté européenne et les Etats membres ».

L'ancien Président de la République proposait même que la Cour de justice puisse « être saisie *a posteriori* par les Etats membres, par les institutions communautaires et les juridictions suprêmes des Etats membres ».

Du fait de Maastricht, compte tenu des nouveaux pouvoirs dévolus à la Banque centrale et de la reconnaissance officielle du principe de subsidiarité, le « déficit démocratique » va s'accroître de façon irréversible ; il grandira chaque jour en raison de l'intervention de la commission Delors.

Quant à la Cour de justice des Communautés européennes, dont M. le rapporteur a parlé tout à l'heure, voulez-vous que je vous fasse connaître l'opinion qu'en ont des juristes qui ont l'habitude de plaider devant elle ?

Un juriste canadien, André Bzdera, écrivait récemment : « Quant à la Cour de justice européenne, il devient rapidement évident en étudiant sa jurisprudence des dernières trente années qu'elle a également démontré une tendance en faveur des institutions centrales de la Communauté ». Et voilà pour son indépendance !

Il poursuivait : « Nous concluons que la Cour dans les affaires importantes concernant la nature fédérative du régime communautaire et le partage des pouvoirs - c'est ce qui nous intéresse - a suivi invariablement l'avis de la Commission européenne et qu'elle est parfois allée bien au-delà des recommandations de cette dernière ».

Nous en avons eu un exemple quand, il y a maintenant un peu plus d'un an, nous avons étudié - et hélas adopté, en tout cas la majorité de notre assemblée - le projet sur l'accès des ressortissants de la Communauté à la fonction publique française.

Une juriste américaine, Helen Wallace, écrit de son côté que « la Cour de justice s'est affirmée comme le gardien des intérêts généraux de la Communauté contre les Etats récalcitrants ».

Et c'est une institution telle que cette cour de justice qui déciderait à l'avenir des litiges portant sur les compétences des Etats dans tel ou tel domaine !

Ainsi assistons-nous, comme je l'ai déjà dit, à l'instauration d'un gouvernement des juges et des banques en lieu et place du gouvernement national, du gouvernement français pour ce qui nous concerne, donc à l'éviction totale de contrôle par le peuple concerné. Comment, dans ces conditions, ne pas parler de transfert de souveraineté ?

Une autre question, que j'aborderai d'un mot, est porteuse d'un grave danger pour la nation en tant que telle.

Le traité de Maastricht met en place, en effet, un comité des régions qui se réunirait régulièrement pour donner des avis. Ce comité serait donc transnational.

M. Genton lui-même s'est inquiété de cette situation. Il s'est déclaré « frappé par l'évocation subreptice du rôle des parlements nationaux dans des déclarations annexées au traité et l'institution d'un comité des régions dont l'avis est demandé dans de nombreux domaines ».

L'un des objectifs des signataires du traité de Maastricht apparaît donc très clairement : faire éclater le verrou que constitue l'existence des nations pour permettre à l'Europe de devenir une vaste zone franche.

Pour conclure sur cet examen, incomplet, des grands aspects de la mise en cause de la souveraineté nationale, je m'arrêterai sur l'argument tiré de la naissance d'une citoyenneté européenne.

Le traité retire fondamentalement le pouvoir aux peuples de la Communauté. Cet élément disqualifie d'entrée toute idée de citoyenneté européenne. Quant au droit de vote accordé aux ressortissants de la Communauté, il instaure une inacceptable discrimination entre deux catégories d'étrangers.

Nous réprouvons et rejetons catégoriquement cette forme d'« euraçisme » qui établirait le droit de vote pour le cadre allemand travaillant dans une tour de La Défense et refuserait ce droit au travailleur malien, algérien ou polonais résidant depuis des années en France, même si l'un a combattu dans les rangs de l'armée française, même si l'autre a combattu comme résistant pour la libération de notre pays !

La majorité sénatoriale utilise à plein et de manière xénophobe ce leurre, ce qui évite, certes, de se prononcer sur le fond du traité, c'est-à-dire sur les abandons de souveraineté, sur les atteintes fondamentales à la démocratie.

Nos compatriotes peuvent légitimement se demander pourquoi de trop nombreux parlementaires acceptent ces abandons de souveraineté que je viens d'évoquer. La réponse résulte du traité lui-même : il s'agit de brider la volonté populaire pour permettre d'asseoir durablement un libéralisme économique sauvage. Tout doit être aplani dans chaque Etat pour permettre le plein essor du marché capitaliste.

Je ne développerai pas ici ces idées, car le temps me manque, mais, tout au long du débat, les sénateurs communistes et apparentés insisteront sur le véritable diktat organisé par les accords de Maastricht, notamment dans le domaine économique.

Par le biais de l'union économique et monétaire, les puissances financières, la fameuse table, ronde qui réunit les quarante-cinq plus grands chefs d'entreprise et qui collabore de façon très étroite avec la Commission de Bruxelles, imposeront leur loi aux peuples des Etats membres. Déficit budgétaire contrôlé, politique du crédit strictement réglementée, salaires sous surveillance, nivellement social par le bas, tels seront, parmi d'autres, les moyens de pression du système dans les banques centrales européennes. Comment imposer cette nouvelle règle du jeu, comment tenter de la rendre irréversible, sinon en brisant le concept de souveraineté nationale sur l'autel du profit financier ?

Les partisans des accords de Maastricht se défendent en annonçant que l'Europe sociale démarre et s'installe. Il s'agit, une nouvelle fois, d'une tromperie.

Il suffit de constater ce qui se passe aujourd'hui en Espagne, ce qui a été discuté récemment à Porto.

Comment parler d'Europe sociale alors que c'est au nom de l'Europe, de la fameuse convergence, que le gouvernement espagnol, par exemple, veut réduire de manière draconienne - 40 p. 100 du montant actuel - les allocations de chômage ?

L'objectif de Maastricht, c'est bien de soumettre les peuples à la domination de l'argent.

M. Jacques Chirac, le 6 décembre 1978, lors de son appel de Cochin, dénonçait « la France vassale dans un empire de marchands ».

Alors que le scénario imaginé en 1978 devient réalité, qu'attendent M. Chirac lui-même et ses amis pour s'élever contre Maastricht, pour refuser ce coup bas contre la France et son peuple ? (*Très bien ! sur les travées communistes.*)

M. René Régnauld. C'est une belle alliance !

M. Charles Lederman. Vous pouvez parler de « belle alliance ». Il suffit d'assister pendant une heure à la réunion de la commission des lois et d'entendre les propos qui y sont échangés pour savoir qu'en matière d'accord et de consensus vous, les socialistes, vous êtes passés maîtres ! Peu de personnes pourraient vous égaler ! (*Sourires.*) S'agissant du consensus, il serait donc préférable que vous ne preniez pas la parole ! Certes, monsieur Régnauld, vous aviez une excuse : vous n'étiez pas à la commission des lois. Soyez persuadé qu'au cours de ce débat vous verrez sans doute mieux que ce à quoi nous avons assisté en commission !

Mais je reviens à mon intervention, afin que l'on ne me reproche pas d'avoir « mangé » mon temps de parole, presque comme j'aurais mangé mon pain. Ce soir, surtout quand vous m'interrompez de cette façon, c'est aussi agréable que de manger de la brioche, et je vous en remercie. (*Rires.*)

L'accord qui modifie en profondeur la politique agricole commune constitue une décision particulièrement dangereuse pour l'agriculture française et européenne.

Or c'est l'intérêt des multinationales américaines de l'agro-alimentaire qui a prévalu sur celui des agriculteurs, qui font la richesse de notre pays.

C'est dans le cadre de cette réflexion qu'il faut apprécier la construction de la politique diplomatique et de défense commune. M. Alfred Dregger, qui, en 1990, était l'un des dirigeants du parti du chancelier Kohl affirmait : « La clef du succès de l'intégration communautaire est en France. La France doit abandonner l'ambivalence de sa politique de sécurité et s'identifier à l'Europe. Alors la voie sera libre pour l'union monétaire. En effet, comment l'Allemagne pourrait-elle renoncer à sa souveraineté sur le mark sans que ses besoins de sécurité soient satisfaits au moyen d'une union européenne de sécurité à laquelle la France est destinée à appartenir ? ».

Quel marchandage y a-t-il eu ? Dans quelles conditions, entre qui et à quelles fins ?

Pour masquer ces abandons de souveraineté, dans des domaines décisifs, on fait état souvent, du côté du Gouvernement et de ceux qui le soutiennent, du fait que les décisions importantes ne pourraient être prises qu'à l'unanimité, ce qui préserverait les pouvoirs de l'Etat concerné. Je vois, madame Guigou, et je vous en remercie, que vous écoutez ce passage avec attention ; nous avons déjà eu, en effet, l'occasion de discuter de ce point.

Qu'en est-il donc exactement de l'unanimité ou de la majorité qualifiée, modes de votation qui interviennent dans les décisions qui sont prises. Selon les dispositions du traité, l'unanimité est requise au sein du Conseil européen, organe essentiel de l'Union, pour certaines décisions seulement. En principe, pour la politique étrangère et la sécurité commune, c'est l'unanimité qui est requise, sauf pour les questions de procédure. Mais lorsqu'il y a lieu d'adopter une action commune, le Conseil « détermine à l'unanimité les questions à trancher ensuite à la majorité », de telle sorte - comme l'a écrit M. Philippe Séguin - que, sans nouveau traité ni nouvelle ratification, l'on pourra passer d'un certain mécanisme qui sauvegarde la souveraineté de l'Etat à un autre tout différent qui n'en laisse rien subsister, même si les intérêts sérieux de la France sont en cause dans l'opération. (M. Dumas, ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères, regagne le banc des ministres, suivi de cameramen et de photographes. Il s'ensuit une certaine agitation.)

M. Emmanuel Hamel. Mais que se passe-t-il ? Pourquoi ce retour ? Annoncez-nous la bonne nouvelle, monsieur le ministre d'Etat !

M. le président. Monsieur Hamel, seul M. Lederman a la parole !

M. Charles Lederman. Monsieur Hamel, permettez-moi de poursuivre, car je suis sûr que vous serez d'accord avec mes propos.

M. Emmanuel Hamel. Monsieur Lederman, je suis souvenant d'accord, depuis une heure, avec ce que vous dites !

M. Charles Lederman. De plus, il est précisé concernant la politique étrangère et de la sécurité commune - écoutez bien, mes chers collègues - que « pour les décisions qui requièrent l'unanimité, les Etats membres éviteront, autant que possible, d'empêcher qu'il y ait unanimité lorsqu'une majorité qualifiée est favorable à la décision ».

Sur le plan juridique, cette invitation à ne pas user de la règle de l'unanimité n'est pas contraignante. Mais quand on est entre gens du monde, bien évidemment, comment pourrait-on manquer de politesse au point de mécontenter la majorité des autres convives ?

Et voilà pourquoi, ici encore, il y a tromperie et leurre.

J'ai encore un certain nombre de choses à dire, mais comme mon ami M. Bangou est, lui aussi, inscrit dans le débat, je vais conclure. Je rappellerai simplement certains propos que j'ai tenus.

Si vous ne voulez pas que la France devienne vassale, si vous voulez que la France conserve la souveraineté nationale qu'elle a acquise, avec combien de difficultés, au cours des siècles, il ne faut ni voter la révision constitutionnelle - c'est le problème que nous examinons aujourd'hui - ni, bien évidemment, autoriser la ratification du traité de Maastricht.

M. Charles Lederman. Dans un discours prononcé à l'Assemblée nationale à l'occasion d'un débat de politique étrangère, Jean Jaurès dit un jour : « Il n'appartient à personne de disposer de la France. » Et encore : « Moi je veux que la France dise : "Voilà ce que je suis : un pays fier, un pays indépendant, un pays qui ne se laisse pas accabler, violenter, mais un pays qui n'est dupe d'aucune intrigue..." »

Mes chers collègues, souvenez-vous au moins de ces propos de Jaurès si vous avez déjà oublié ce que je vous ai dit par ailleurs. Notre assemblée doit montrer solennellement qu'elle ne veut pas accepter que la France ne soit plus la France ! (*Applaudissements sur les travées communistes, ainsi que sur certaines travées du RPR.*)

M. Emmanuel Hamel. Très bien !

M. Jacques Larché, rapporteur. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Jacques Larché, rapporteur. Monsieur le ministre d'Etat, un fait nouveau vient d'intervenir : si nos renseignements sont exacts, le peuple danois...

M. Emmanuel Hamel. Un grand peuple !

M. Jacques Larché, rapporteur. ...vient de refuser, par référendum, d'autoriser la ratification du traité qui lui avait été soumis.

M. Philippe François. Vive le Danemark !

M. Jacques Larché, rapporteur. Nous pouvons sans doute poursuivre le débat ce soir.

M. Jean-Marie Girault. Je l'espère !

M. Jacques Larché, rapporteur. Cependant, il serait souhaitable que, demain matin, à neuf heures trente - à moins que le Gouvernement veuille disposer d'un temps de réflexion supplémentaire, ce qui est tout à fait possible - M. le ministre d'Etat nous indique les conséquences qu'il tire de ce fait nouveau afin que nous puissions les apprécier et déterminer la suite qu'il convient de donner au débat.

M. Emmanuel Hamel. L'espoir changea de camp, le combat changea d'âme ! (*Sourires.*)

M. Jean-Marie Girault. La France est souveraine ! De qui dépendons-nous ? Qu'est-ce que cela ?

M. Roland Dumas, ministre d'Etat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre d'Etat.

M. Roland Dumas, ministre d'Etat. Monsieur le président, je suis en possession des mêmes informations que M. le rapporteur. Il semble, en effet, que les derniers résultats du référendum au Danemark donnent un léger avantage aux défenseurs du « non ».

M. Ivan Renar. Mais net !

M. Roland Dumas, ministre d'Etat. D'après les dernières informations : 50,7 p. 100.

M. Charles Lederman. C'est tout de même la majorité !

M. Emmanuel Hamel. La République a été votée à une voix !

M. Roland Dumas, ministre d'Etat. Les chiffres sont plus éloquents que les commentaires : 50,7 p. 100 !

M. Roger Romani. C'est la démocratie !

M. Charles Descours. C'est comme la motion de censure : deux voix ! (*Rires sur les travées du RPR et de l'UREI.*)

M. Roland Dumas, ministre d'Etat. Les résultats officiels seront publiés le 10 juin.

Il s'agissait d'une procédure de ratification entreprise par le gouvernement du Danemark dans le cadre des règles propres à ce pays. Il conviendra d'abord, me semble-t-il, d'attendre la réaction des autorités danoises.

Quant au Gouvernement français, il peut d'ores et déjà faire un bref commentaire.

Cette situation nouvelle à laquelle nous sommes confrontés n'était pas totalement inattendue puisque, depuis plusieurs jours, les sondages semblaient indiquer que ce serait vraisemblablement cette position qui l'emporterait. Mais les sondages sont incertains : n'annonçaient-ils pas, quelques jours auparavant, une légère avance des « oui » sur les « non » ?

Deux problèmes se posent dès lors à nous : l'un de caractère juridique, l'autre de caractère politique.

L'article R, alinéa 2, du traité dispose : « Le présent traité entrera en vigueur le 1^{er} janvier 1993, à condition que tous les instruments de ratification aient été déposés, ou, à défaut, le premier jour du mois suivant le dépôt de l'instrument de ratification de l'Etat signataire qui procédera le dernier à cette formalité. » Il conviendra d'interpréter cette disposition au regard de la situation nouvelle, afin d'en tirer les conséquences pour les uns et pour les autres.

J'ajouterai, toujours sur le plan juridique, que le débat engagé au Danemark était un débat de « ratification », alors que le présent débat est un débat de « révision constitutionnelle » préalable à la ratification.

De même qu'il convient de respecter la souveraineté de chacun des Etats, il faut respecter la souveraineté de l'Etat français. J'ai entendu, cet après-midi, trop de flots d'éloquence sur la souveraineté du Parlement constitué en pouvoir constituant,...

M. Jacques Bialski. Très bien !

M. Roland Dumas, ministre d'Etat. ... sur la souveraineté de l'Etat français, pour imaginer un instant que vous accepteriez que la loi, quelle qu'elle soit, nous soit dictée de Copenhague. (*Très bien ! et applaudissements sur les travées socialistes.*)

Un sénateur du RPR. Ce n'est pas le problème !

M. Josselin de Rohan. Argutie ! (*Protestations sur les travées socialistes.*)

M. Roland Dumas, ministre d'Etat. J'en viens à l'aspect politique. Cette hypothèse ne nous avait pas échappé dans nos raisonnements. Encore fallait-il la commenter avec beaucoup de discrétion - chacun en conviendra - pour laisser au peuple danois le plein exercice de sa souveraineté.

Toujours sur le plan politique, je ferai remarquer que, lors des rencontres de La Rochelle, M. le Président de la République s'exprimait en compagnie du Chancelier d'Allemagne de la façon suivante : « La position de la France et de l'Allemagne sera de poursuivre l'œuvre entreprise et d'appliquer, pour ce qui les concerne, en y invitant les autres, la totalité des accords de Maastricht. C'est une entreprise qui ne s'arrêtera pas en chemin. »

Vous pouvez, mesdames et messieurs, mettre les uns après les autres les arguments juridiques et les arguments de caractère politique ; le Gouvernement, pour sa part, à ce stade du débat de modification de la Constitution, ne peut dire qu'une seule chose : il est à la disposition de la Haute Assemblée pour poursuivre la discussion.

Il appartient au Sénat, maître de ses horaires, et à son président, de décider ce qu'il convient de faire. Le Gouvernement est à son banc. (*Très bien ! et applaudissements sur les travées socialistes.*)

M. Jacques Larché, rapporteur. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Jacques Larché, rapporteur. Monsieur le ministre d'Etat, j'ai entendu votre réponse avec grand intérêt.

La situation est effectivement nouvelle.

Vous avez soigneusement fait une distinction, qui s'impose, entre le débat de ratification et le débat de révision constitutionnelle.

Dans ce débat où nous cherchons à respecter nos souverainetés mutuelles, il y a lieu, en effet, de respecter la souveraineté du peuple danois.

Nous sommes confrontés à un refus de ratification du traité par le peuple danois. Telle est l'interprétation quelque peu sommaire que je donne de la décision que nous venons d'apprendre. Cela signifie que - c'est encore une interprétation simpliste, mais on peut, à mon avis, envisager de cette manière le vote qui vient d'intervenir - pour le peuple danois, le traité de Maastricht ne peut entrer en vigueur.

M. Maurice Schumann. C'est un constat !

M. Jacques Larché, rapporteur. Je retiens cette formule, qui est excellente : c'est effectivement un constat, sur lequel je ne ferai aucun commentaire.

Reste alors à savoir ce que le peuple danois entend par la décision qu'il vient de prendre. Deux hypothèses se présentent à cet égard.

Tout d'abord, il peut s'agir d'un refus définitif, de la part du peuple danois, de l'entrée en vigueur du traité de Maastricht. Il n'y a alors plus douze, mais onze Etats signataires. Dès lors, le traité de Maastricht ne me semble plus valable, car aucune clause n'a été prévue dans le cas d'une telle situation.

Par ailleurs - c'est la seconde hypothèse - le gouvernement danois va, comme c'est son devoir, chercher à comprendre la signification du refus qui vient d'être opposé par le peuple danois ; il tirera peut-être de cette analyse l'indication que c'est tel ou tel point que le peuple danois refuse.

Un parmi les Douze, il se retournera vers les autres pays signataires du traité et leur dira qu'il ne peut ratifier le traité dans les circonstances où il se trouve...

Un sénateur du RPR. Il va lui falloir renégocier !

M. Jacques Larché, rapporteur. « Si vous voulez que je ratifie le traité, il faut le renégocier », leur dira-t-il.

M. Philippe de Gaulle. Voilà ! Exactement !

M. Jacques Larché, rapporteur. En définitive, soit seuls onze pays ratifient le traité, ce qui n'est pas l'hypothèse de départ, soit il faut renégocier le traité afin de pouvoir être douze.

Je ne vous cache pas, monsieur le ministre d'Etat, que la situation est extraordinairement nouvelle.

Vous nous dites que le Gouvernement est à son banc. Tout au moins pour ce soir, le Sénat aura la courtoisie de ne pas l'y laisser seul. (*Rires sur les travées du RPR, ainsi que sur les travées communistes.*)

Nous verrons par la suite les conséquences qu'il y a lieu de tirer de cette situation : bien sûr, il s'agit d'un débat de révision constitutionnelle ; mais nous savons tous qu'il n'a de signification que dans la mesure où, après la révision constitutionnelle, intervient la ratification du traité, que le plus grand nombre d'entre nous souhaite voter. Mais ce plus grand nombre risque d'être dans l'impossibilité de le faire. Par conséquent, à quoi sert la révision constitutionnelle ? Voilà un problème qu'il faut essayer de résoudre.

Personnellement, je n'ai aucune qualité pour préconiser une solution quelconque ; je fais un constat et j'essaie d'en tirer quelques conséquences.

Votre réponse nous a bien sûr ravis, monsieur le ministre d'Etat, car vous nous avez dit que vous restiez parmi nous ; vous nous faites le plus grand plaisir. Mais il faudra peut-être aller un peu plus loin dans l'analyse des choses ; c'est ce que nous attendons de vous demain matin. (*Applaudissements sur les travées du RPR.*)

M. Charles Pasqua. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Pasqua.

M. Charles Pasqua. Monsieur le président, les arguments avancés tant par M. le ministre d'Etat que par M. le rapporteur sont pleins de pertinence. Voilà déjà un point d'accord !

Cela étant, la question qui se pose à nous est bien évidemment de savoir à quoi peut bien servir désormais ce débat de révision constitutionnelle.

Nous ne pouvons probablement pas trancher ce débat ce soir. Je suis parfaitement conscient du fait que M. le ministre d'Etat et les représentants du Gouvernement ont besoin d'une étude complémentaire. M. le rapporteur nous dit que, peut-être, le Gouvernement danois devra essayer d'interpréter le vote qui vient d'intervenir. Pour ma part, tout en reconnaissant la disponibilité du Gouvernement, la bonne volonté dont il fait preuve et en lui adressant nos remerciements émus (*Rires sur les travées du RPR, ainsi que sur les travées communistes*), je propose que le Sénat interrompe ses travaux et qu'il lève sa séance au moins jusqu'à demain. En effet, je ne vois pas trop ce que nous allons continuer à faire.

Je demande donc la consultation du Sénat sur une interruption de nos travaux. (*Très bien ! et applaudissements sur les travées du RPR.*)

M. Roland Dumas, ministre d'Etat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre d'Etat.

M. Roland Dumas, ministre d'Etat. Je viens d'écouter la suggestion de M. Pasqua. Il appartient bien évidemment au Sénat de se prononcer sur cette proposition, qui ne consiste pas à interrompre nos travaux, mais à les renvoyer à demain matin.

Le Gouvernement ne pourra que souscrire à la volonté du Sénat, si la majorité de la Haute Assemblée suit la proposition de M. Pasqua. La nuit porte conseil, dit-on !

M. Christian Poncelet. Très bien !

M. Roland Dumas, ministre d'Etat. S'agissant de la perspective qui s'ouvre à nous-mêmes, et qui a été évoquée, voilà un instant, par M. le rapporteur, je dirai que, sur les deux hypothèses examinées, l'une d'elles vient de recevoir une réponse du Premier ministre danois.

Le Premier ministre danois vient en effet de déclarer que son gouvernement ne s'attendait pas à une renégociation du traité de Maastricht. Il affirme que « les Onze vont poursuivre leur route sans le Danemark ». C'est ce à quoi j'invitais déjà le Sénat et la représentation nationale dans l'hypothèse où les chiffres qui sont annoncés se confirmeraient.

Je suis d'accord pour un renvoi des travaux du Sénat jusqu'à demain matin. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

Mme Hélène Luc. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à Mme Luc.

Mme Hélène Luc. Monsieur le président, madame le ministre, messieurs les ministres, nous venons d'apprendre que le peuple danois avait repoussé le traité de Maastricht.

Au Danemark, le texte du traité de Maastricht a été diffusé à un très grand nombre d'exemplaires ; des débats nombreux ont eu lieu ; le peuple a donc pu s'informer de ce que représentait exactement ce traité.

La preuve est maintenant faite qu'un gouvernement peut signer et accepter un traité et le peuple, quand il a la parole, le refuser.

MM. Yves Guéna et Josselin de Rohan. Absolument !

Mme Hélène Luc. Monsieur le président, mes chers collègues, je m'adresse à vous tous : le groupe communiste et son apparenté ont envoyé à chacun d'entre vous une lettre vous demandant de vous associer à eux afin qu'une motion tendant à soumettre au référendum ce projet de loi puisse être déposée ; pour cela, il faudrait la signature d'au moins trente sénateurs. Si tel était le cas, un débat pourrait alors avoir lieu dans les heures suivantes.

A l'Assemblée nationale, il s'en est d'ailleurs fallu de peu qu'un amendement en ce sens ne soit adopté.

Parlant ici au nom de tous les sénateurs communistes et apparentés, je dirai que les propos de M. Charles Lederman quant à l'importance du débat d'aujourd'hui prennent encore plus de valeur.

Mon appel se fera donc plus solennel encore que lors de la conférence de presse : que chacun prenne ses responsabilités ! Le Sénat pourrait faire aujourd'hui un geste tout à fait significatif et positif, qui serait à son honneur.

C'est pourquoi, une nouvelle fois, mes chers collègues, je vous demande d'inscrire, dès demain, votre nom au bas de la lettre que vous avez reçue et à laquelle, d'ailleurs, certains d'entre vous ont déjà répondu. (*Applaudissements sur les travées communistes. - Sourires sur les travées socialistes.*)

M. Daniel Hoeffel. Je demande la parole.

M. le président. Etant donné les circonstances, je ne puis qu'être d'un libéralisme total concernant les demandes de parole ! (*Bravo ! sur les travées du RPR.*)

La parole est à M. Hoeffel.

M. Daniel Hoeffel. Compte tenu de l'information qui vient de tomber, le seul problème qui se pose actuellement est de savoir si nous devons interrompre maintenant nos tra-

vaux, pour les reprendre, demain, à neuf heures trente. Le groupe de l'union centriste est favorable à cette solution, dans l'espoir que soit définie avec une plus grande clarté la manière de poursuivre le débat. (*Applaudissements sur les travées de l'union centriste.*)

M. Etienne Dailly. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Dailly.

M. Etienne Dailly. Monsieur le président, monsieur le ministre d'Etat, monsieur le garde des sceaux, madame le ministre, mes chers collègues, le Gouvernement, avec beaucoup de sagesse, vient de déclarer qu'il ne s'opposerait pas à ce que nous suspendions nos débats jusqu'à demain matin. M. le ministre d'Etat, avec sa bonhomie coutumière, la courtoisie que chacun lui reconnaît, a ajouté que la nuit portait conseil, ce qui est bien vrai !

M. Charles Pasqua. Même si elle est courte !

M. Etienne Dailly. La nuit sera courte et même trop courte si elle doit se conclure par une nouvelle comparution du Gouvernement à neuf heures trente du matin.

Il faudrait à cet égard que nous disions clairement à M. le ministre d'Etat - et c'est ce que je voudrais faire en cet instant - ce que nous attendons de lui demain. Je crois traduire le sentiment du Sénat - mais vous allez vous en rendre compte rapidement, monsieur le ministre d'Etat, soit parce que mes collègues vont désapprouver ce que je dis, soit, au contraire, parce qu'ils vont m'applaudir - en vous précisant que nous attendons que vous nous disiez, demain : « Eh bien ! oui, la décision danoise oblige à renégocier le traité » ou bien : « Eh bien ! non, la décision danoise n'oblige pas à le renégocier. »

S'il doit y avoir renégociation du traité, monsieur le ministre d'Etat, la révision constitutionnelle pose des problèmes - c'était fatal et vous l'avez bien compris - et comme, par ailleurs, vous en avez sûrement tiré des enseignements, à quoi bon poursuivre un débat de révision constitutionnelle qui se présentera peut-être dans des conditions tout à fait différentes...

M. Charles Pasqua. C'est très juste !

M. Etienne Dailly. ... compte tenu du texte du nouveau traité qui résultera de la renégociation ?

De surcroît, il est permis d'espérer - pourquoi pas ? - que le Gouvernement n'oubliera rien de ce qu'il a entendu à l'Assemblée nationale et au Sénat et qu'il en tiendra compte au cours de la renégociation en question.

Par conséquent, si, demain - que ce soit à neuf heures trente ou à quinze heures : donnons au Gouvernement le temps nécessaire - M. le ministre d'Etat nous dit : « Oui, il y a renégociation », alors il faudra que le Gouvernement retire de l'ordre du jour ce projet de révision constitutionnelle, devenu sans objet, qu'il en dépose un autre lorsque sera connu le texte du traité renégocié et que nous examinions à ce moment-là s'il y a lieu de mettre notre Constitution en accord avec le texte du traité renégocié.

Ou bien M. le ministre d'Etat nous dira - et il faudra qu'il nous le démontre, car il connaît, lui, le traité mieux que nous - que ce qui s'est produit ce soir au Danemark n'oblige pas à renégocier. Dans ce cas-là, mes chers collègues, il faudra reprendre notre débat.

C'est dans ces termes que, pour moi, se pose la question. En tout cas, c'est ainsi que, pour ma part, je la comprends, et c'est donc ainsi que je la pose au Gouvernement. (*Applaudissements sur de nombreuses travées.*)

M. le président. Mes chers collègues, je crois comprendre que le Sénat unanime est d'accord avec le Gouvernement pour que nous interrompions maintenant nos travaux.

M. Charles Pasqua. Pour les reprendre à quelle heure ?

M. Etienne Dailly. Donnez du temps au Gouvernement : onze heures ! Et qu'il revienne avec une réponse !

M. Charles Pasqua. Quinze heures !

M. Roland Dumas, ministre d'Etat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre d'Etat.

M. Roland Dumas, ministre d'Etat. L'intervention de M. Dailly a été utile : il est vrai que nous manquons d'un certain nombre d'éléments, au premier rang desquels l'interprétation que fait le gouvernement danois du résultat que nous connaissons maintenant et les dispositions qu'il entend prendre. Tout cela relève du bon sens ! Nous devons également savoir quelle sera la position de la présidence de la Communauté - présidence portugaise - car c'est elle qui a la maîtrise de la procédure, ainsi que celle de la présidence de la Commission de Bruxelles.

Dans ces conditions, le Gouvernement suggère que la séance n'ait lieu, si la Haute Assemblée l'accepte, qu'en début d'après-midi. (*Applaudissements sur de nombreuses travées.*)

M. le président. Je crois traduire la volonté de l'ensemble du Sénat en disant qu'il convient de reporter la suite du débat à quinze heures, demain. (*Assentiment.*)

9

DÉPÔT DE PROPOSITIONS DE LOI

M. le président. J'ai reçu de MM. Jacques Oudin et Roger Husson une proposition de loi tendant à remplacer le régime complémentaire de retraite institué au profit des agents non titulaires de l'Etat et des collectivités publiques par un nouveau régime complémentaire de retraite et de prévoyance.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 376, distribuée et renvoyée à la commission des affaires sociales, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement.

J'ai reçu de M. Claude Huriet une proposition de loi relative à la coopération intercommunale et modifiant la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992, relative à l'administration territoriale de la République.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 377, distribuée et renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement.

10

DÉPÔTS RATTACHÉS POUR ORDRE AU PROCÈS-VERBAL

M. le président. M. le président du Sénat a reçu de M. le Premier ministre un projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, après déclaration d'urgence, portant mise en œuvre par la République française de la directive du Conseil des Communautés européennes n° 91/680/CEE complétant le système commun de la taxe sur la valeur ajoutée et modifiant, en vue de la suppression des contrôles aux frontières, la directive n° 77/388/CEE, et de la directive n° 92/12/CEE relative au régime général, à la détention, à la circulation et au contrôle des produits soumis à accise.

Dépôt enregistré à la présidence le 27 mai 1992 et rattaché pour ordre au procès-verbal de la séance du 26 mai 1992.

Ce projet de loi sera imprimé sous le numéro 373, distribué et renvoyé à la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement.

M. le président du Sénat a reçu de M. Guy Penne un rapport, fait au nom de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées, sur le projet de loi autorisant l'adhésion de la France à la convention pour la reconnaissance mutuelle des inspections concernant la fabrication des produits pharmaceutiques (n° 315, 1991-1992).

Dépôt enregistré à la présidence le 27 mai 1992 et rattaché pour ordre au procès-verbal de la séance du 26 mai 1992.

Ce rapport sera imprimé sous le numéro 366 et distribué.

M. le président du Sénat a reçu de M. Jean-Pierre Bayle un rapport, fait au nom de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées, sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant l'approbation de la convention de sécurité sociale entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République des Philippines, signée à Manille le 7 février 1990 (n° 342, 1991-1992).

Dépôt enregistré à la présidence le 27 mai 1992 et rattaché pour ordre au procès-verbal de la séance du 26 mai 1992.

Ce rapport sera imprimé sous le numéro 367 et distribué.

M. le président du Sénat a reçu de M. Jean-Pierre Bayle un rapport, fait au nom de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées, sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant l'approbation de l'avenant n° 2 à la convention générale du 20 janvier 1972 sur la sécurité sociale entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République de Turquie, signé à Ankara le 17 avril 1990 (n° 343, 1991-1992).

Dépôt enregistré à la présidence le 27 mai 1992 et rattaché pour ordre au procès-verbal de la séance du 26 mai 1992.

Ce rapport sera imprimé sous le numéro 368 et distribué.

M. le président du Sénat a reçu de M. Xavier de Villepin un rapport, fait au nom de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées, sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant l'approbation du protocole entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République arabe d'Egypte relatif au régime de protection sociale des étudiants, signé à Paris le 13 avril 1990 (n° 344, 1991-1992).

Dépôt enregistré à la présidence le 27 mai 1992 et rattaché pour ordre au procès-verbal de la séance du 26 mai 1992.

Ce rapport sera imprimé sous le numéro 369 et distribué.

M. le président du Sénat a reçu de M. Michel Crucis un rapport, fait au nom de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées, sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant la ratification du traité d'entente et d'amitié entre la République française et la République de Hongrie (n° 345, 1991-1992).

Dépôt enregistré à la présidence le 27 mai 1992 et rattaché pour ordre au procès-verbal de la séance du 26 mai 1992.

Ce rapport sera imprimé sous le numéro 370 et distribué.

M. le président du Sénat a reçu de M. Guy Penne un rapport, fait au nom de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées, sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant la ratification du traité d'entente amicale et de coopération entre la République française et la Roumanie (n° 346, 1991-1992).

Dépôt enregistré à la présidence le 27 mai 1992 et rattaché pour ordre au procès-verbal de la séance du 26 mai 1992.

Ce rapport sera imprimé sous le numéro 371 et distribué.

M. le président du Sénat a reçu de M. Bernard Guyomard un rapport, fait au nom de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées, sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant la ratification du traité d'entente et d'amitié entre la République française et la République fédérative tchèque et slovaque (n° 347, 1991-1992).

Dépôt enregistré à la présidence le 27 mai 1992 et rattaché pour ordre au procès-verbal de la séance du 26 mai 1992.

Ce rapport sera imprimé sous le numéro 372 et distribué.

M. le président du Sénat a reçu de M. Jacques Carat un rapport, fait au nom de la commission des affaires culturelles, sur le projet de loi relatif au dépôt légal (n° 351, 1991-1992).

Dépôt enregistré à la présidence le 27 mai 1992 et rattaché pour ordre au procès-verbal de la séance du 26 mai 1992.

Ce rapport sera imprimé sous le numéro 374 et distribué.

M. le président du Sénat a reçu de M. Jacques Larché un rapport, fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, sur le projet de loi constitutionnelle, adopté par l'Assemblée nationale, ajoutant à la Constitution un titre : « Des Communautés européennes et de l'Union européenne » (n° 334, 1991-1992).

Dépôt enregistré à la présidence le 27 mai 1992 et rattaché pour ordre au procès-verbal de la séance du 26 mai 1992.

Ce rapport sera imprimé sous le numéro 375 et distribué.

ORDRE DU JOUR

M. le président. Voici quel sera l'ordre du jour de la prochaine séance publique, qui vient d'être fixée au mercredi 3 juin 1992, à quinze heures et le soir :

Suite de la discussion du projet de loi constitutionnelle (n° 334, 1991-1992), adopté par l'Assemblée nationale ajoutant à la Constitution un titre : « Des Communautés européennes et de l'Union européenne ».

Rapport (n° 375, 1991-1992) de M. Jacques Larché, fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale.

Conformément à la décision prise par la conférence des présidents, en application de l'alinéa 3 de l'article 29 bis du règlement, aucune inscription de parole dans la discussion générale de ce projet de loi constitutionnelle n'est plus recevable.

Conformément à la décision prise par la conférence des présidents, en application de l'article 50 du règlement, aucun amendement à ce projet de loi constitutionnelle n'est plus recevable.

En application de l'article 60 bis, premier alinéa, du règlement, la conférence des présidents a décidé qu'il sera procédé à un scrutin public à la tribune lors du vote sur l'ensemble de ce projet de loi constitutionnelle.

Délai limite pour le dépôt des amendements à cinq projets de loi

Conformément à la décision prise par la conférence des présidents, en application de l'article 50 du règlement, le délai limite pour le dépôt des amendements :

1° - Au projet de loi, modifié par l'Assemblée nationale, relatif aux assistants maternels et assistantes maternelles et modifiant le code de la famille et de l'aide sociale, le code de la santé publique et le code du travail (n° 359, 1991-1992), est fixé au mardi 9 juin 1992, à dix heures ;

2° - Au projet de loi relatif à l'installation de réseaux de distribution par câble de services de radiodiffusion sonore et de télévision (n° 318, 1991-1992), est fixé au mardi 9 juin 1992, à dix heures ;

3° - Au projet de loi relatif à la partie législative du livre I^{er} (nouveau) du code rural (n° 263, 1991-1992), est fixé au mardi 9 juin 1992, à dix-sept heures ;

4° - Au projet de loi relatif aux sociétés civiles de placement immobilier, aux sociétés de crédit foncier et aux fonds communs de créances (n° 271, 1991-1992), est fixé au mardi 9 juin 1992, à dix-sept heures ;

5° - Au projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, après déclaration d'urgence, modifiant la loi n° 84-610 du 16 juillet 1984 relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives et portant diverses dispositions relatives à ces activités (n° 356, 1991-1992), est fixé au mercredi 10 juin 1992, à dix-sept heures.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(La séance est levée à vingt-trois heures trente-cinq.)

Le Directeur

du service du compte rendu sténographique.

DOMINIQUE PLANCHON

ERRATUM

Au compte rendu intégral de la séance du 25 mai 1992

Page 1365, 1^{re} colonne, 1^{re} ligne :

Au lieu de : « 49 000 000... »,

Lire : « ...4 900 000 ».

QUESTIONS ORALES

REMISES À LA PRÉSIDENTE DU SÉNAT

(Application des articles 76 et 78 du règlement)

Conséquences de la création d'un corps d'armée franco-allemand

432. - 27 mai 1992. - **M. Xavier de Villepin** attire l'attention de **M. le ministre de la défense** sur la création du corps d'armée franco-allemand à la suite du sommet de La Rochelle. Il souhaiterait connaître les conséquences de cet accord sur l'implantation de nos forces en Allemagne et sur le calendrier prévu pour les F.F.A., dont le départ était envisagé en 1994. Y aura-t-il en contrepartie, présence de troupes allemandes en France ? Comment sera assurée la couverture nucléaire du corps d'armée ? Enfin, peut-on connaître les intentions du ministère en ce qui concerne l'enseignement des enfants français qui dépendront de ce corps d'armée. Est-il prévu le maintien d'établissements scolaires à leur intention ?

Conséquences pour Djibouti de la paralysie des ports français

433. - 29 mai 1992. - **M. Xavier de Villepin** attire l'attention de **M. le secrétaire d'Etat à la mer** sur la paralysie totale des ports français qui touche de plein fouet la République de Djibouti dont 80 p. 100 des approvisionnements sont importés de France. Il lui indique que la pénurie de produits alimentaires commence à se faire sentir et que la substitution des envois de marchandises par avion apparaît prohibitive puisque ceux-ci relèvent de 100 p. 100 le coût des produits qui deviennent donc inabordable. Il lui demande de bien vouloir lui indiquer dans quels délais il estime pouvoir faire cesser ces conflits car cette situation oblige déjà les importateurs locaux à s'orienter vers d'autres pays, et les conditions de vie déjà difficiles de nos 10 000 ressortissants français iront en s'aggravant en cas de prolongement de ces grèves.

Respect par les compagnies d'assurances des obligations découlant des arrêtés constatant un état de catastrophe naturelle

434. - 1^{er} juin 1992. - **M. Robert Calmejane** rappelle qu'au cours de l'année 1991, sur la requête de nombreux maires, M. le ministre de l'intérieur a été amené à prendre, en vertu de l'article premier de la loi n° 82-600 du 13 juillet 1992 relative à l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles, divers arrêtés portant constatation de l'état de catastrophe naturelle pour les dommages causés par les mouvements de terrain consécutifs à la sécheresse, et ce au bénéfice d'un grand nombre de communes de France et en particulier de près des deux tiers des communes du département de la Seine-Saint-Denis. En effet, la dessiccation des marnes argileuses composant le sous-sol de notre région a engendré des désordres conséquents dans maints immeubles et pavillons, ayant dans certains cas justifié la pose d'étais et nécessitant souvent des travaux de reprise en sous-œuvre évalués à plusieurs centaines de milliers de francs. Face à cette situation, les particuliers dont beaucoup sont des personnes âgées ne disposant que de ressources modestes, ne peuvent entamer les réparations indispensables avant que ne soient réglés les dossiers d'indemnisation. Or, il est constaté de manière assez générale une mauvaise volonté des compagnies d'assurances qui proposent, le plus souvent, un colmatage des fissures dont aucun architecte ne pourrait garantir la fiabilité dès lors que les fondations ont été atteintes par les mouvements de sol, et refusent de reconnaître la sécheresse des étés 1990 et 1991 comme constitutive d'un état de catastrophe naturelle. Il demande donc à **M. le ministre de l'économie, des finances** de bien vouloir préciser les moyens dont il entend user pour que soient respectées par les compagnies d'assurances, et en premier lieu par les groupes nationalisés, les obligations découlant des arrêtés de catastrophe naturelle pris par le Gouvernement, après consultation d'une commission interministérielle qualifiée.

Application de la loi d'orientation sur la ville

435. - 1^{er} juin 1992. - **M. Henri Collette** demande à **M. le Premier ministre** de lui préciser les raisons pour lesquelles la loi n° 91-662 sur la ville, adoptée le 13 juillet 1991 dans un contexte de crise, n'est toujours pas appliquée dans ses diverses dispositions concernant, notamment, la concertation avec les habitants, préalable aux opérations de réhabilitation des logements, les programmes locaux de l'habitat, les établissements publics fonciers, le financement par les communes de loge-

ments à loyers intermédiaires sur les ressources du plafond légal de densité et de la participation pour surdensité, l'exonération de taxe professionnelle des entreprises s'installant dans les grands ensembles. Il partage les préoccupations de l'Association des maires de France à cet égard et lui demande donc toutes précisions sur l'application d'une loi qui, en 1991, était apparue comme nécessaire et urgente.

*Amélioration de la circulation routière
dans le nord de l'Île-de-France*

436. - 2 juin 1992. - **Mme Marie-Claude Beaudeau** demande à **M. le ministre de l'équipement, du logement et des transports** quelles mesures urgentes, immédiates, et à plus long terme, il envisage de prendre afin d'ap-

porter des améliorations dans la circulation routière dans la région du nord de l'Île-de-France, et plus particulièrement sur l'axe porte de la Chapelle-Le Bourget-Roissy-en-France, région menacée d'une paralysie permanente.

*Amélioration des systèmes d'assainissement, d'évacuation
et de traitement des eaux dans le Val-d'Oise*

437. - 2 juin 1992. - **Mme Marie-Claude Beaudeau** demande à **M. le ministre de l'équipement, du logement et des transports** quelles mesures immédiates, et à plus long terme, il envisage de prendre afin de résoudre définitivement le problème persistant de l'insuffisance des systèmes d'assainissement, d'évacuation, de traitement des eaux dans le Val-d'Oise, dont vingt-cinq communes viennent de subir les conséquences d'inondations dramatiques pour les populations et communes val-d'oiseiennes.